

Actes du Colloque

**Exploitation sexuelle
en ligne**

**enjeux et réponses
européennes**

**COLLOQUE
INTERNATIONAL**

**Strasbourg
(France)**



14 FÉVRIER 2025

OSEZ
LE FÉMINISME

CLF
La Coordination Française
pour le Lobby Européen des Femmes

Partenaires



AVANT PROPOS

Le colloque international tenu à Strasbourg en février 2025 a placé au cœur de ses travaux la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'ère numérique. Rassemblant des eurodéputées, ambassadrices, juristes, associations et organisations de la société civile issues de plusieurs pays européens, cet événement a permis de dresser un état des lieux des violences facilitées ou aggravées par les technologies – exploitation sexuelle en ligne, traite à des fins d'exploitation sur les plateformes, pornocriminalité, pédocriminalité, harcèlement et violences numériques ciblant les femmes.

Au fil des tables rondes et interventions, expertes, survivantes et actrices de terrain ont partagé constats, témoignages et propositions concrètes pour construire une réponse européenne cohérente, féministe et adaptée aux nouveaux enjeux technologiques. Les échanges ont mis en évidence la nécessité d'imposer des obligations plus strictes aux plateformes numériques, de renforcer la coopération transnationale et d'harmoniser les réponses judiciaires face à la prolifération des cyberviolences sexistes et sexuelles.

Ce travail collectif a abouti à **l'Appel de Strasbourg**, un texte de plaidoyer ambitieux porté par des expertes, décideur·es politiques, juristes et organisations engagées, appelant à des réformes législatives concrètes pour encadrer les pratiques des acteurs numériques, renforcer la protection des victimes et faire face aux nouvelles formes de criminalité sexuelle en ligne.

Retrouvez toutes les vidéos des interventions sur la chaîne YouTube d'Osez le Féminisme

Retrouvez toutes les informations sur le site :
<https://stopsexualexploitationonline.eu/en/home/>

SOMMAIRE

DISCOURS LIMINAIRES 1

PANEL 1 NOUVELLES TECHNOLOGIES, EXPLOITATION SEXUELLE ET VIOLENCES SEXISTES : ENJEUX ET RÉPONSES

PANEL 2 PORNOCRIMINALITÉ ET PÉDOCRIMINALITÉ : ENJEU D'ÉGALITÉ, SANTÉ PUBLIQUE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

DISCOURS LIMINAIRES 2

PANEL 3 RÉPONDRE À LA PROSTITUTION : DIFFÉRENTS MODÈLES POLITIQUES EN EUROPE ET LEURS CONSÉQUENCES

PANEL 4 ENJEUX JURIDIQUES ACTUELS AUX NIVEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉENS : SE SAISIR DU DROIT POUR METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

CONCLUSION ET APPEL À ACTION

DISCOURS LIMINAIRES 1



ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)



CHRISTELLE WIEDER

Adjointe à la Maire en charge du droit des femmes et de l'égalité femmes-hommes



CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme



ROXANA MARACINEANU

Secrétaire Générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)



REEM ALSALEM

Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les violences contre les filles et les femmes

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Je voudrais tout d'abord vous remercier d'être avec nous aujourd'hui, aussi nombreuses et nombreux, pour parler d'un sujet qui est particulièrement important et particulièrement d'actualité : les violences sexistes et sexuelles en ligne et l'exploitation sexuelle en ligne. Nous aurons avec nous tout au long de la journée des intervenantes expertes de qualité de différents pays dont je tiens toutes à les remercier. En particulier, je voudrais remercier les organisations qui viennent de l'étranger, nous avons aujourd'hui avec nous des personnes de Hongrie, de Suède, d'Allemagne, du Portugal, de l'Espagne, de la Belgique, de la Suisse et de France, évidemment. Donc merci à toutes celles qui ont fait le déplacement. Et je voudrais remercier Reem Alsalem, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les violences faites aux filles et aux femmes, Aurore Berger, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'égalité de femmes-hommes, Alexandra Louis, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, Delphine O, ambassadrice et secrétaire générale du Forum Génération Égalité, qui interviendront toutes aujourd'hui, ainsi que les eurodéputées Evin Incir, Hélène Fritzson et Maria Noichl. Merci à elles, ainsi qu'à toutes les expertes qui interviendront au cours de la journée. Et merci évidemment à toute notre équipe organisatrice.

Nous aurons au cours de cette matinée une facilitation graphique qui sera réalisée par Christel Han. Une facilitation graphique, c'est une illustration, une planche qui est réalisée en direct au cours des échanges. Cette facilitation graphique que vous allez pouvoir voir pendant les temps d'échange avec le public et les questions-réponses à la fin de chaque panel, prendra vie, et elle va pouvoir aussi servir de support à nos discussions.

Je vais, sans plus attendre, donner la parole à notre première invitée pour son discours liminaire, Christelle Wieder.

CHRISTELLE WIEDER

Adjointe à la Maire en charge du droit des femmes et de l'égalité femmes-hommes

Bonjour à tous et à toutes. Je suis Christelle Wieder, adjointe à la maire de Strasbourg, en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et je suis heureuse de vous accueillir ici au nom de la maire de Strasbourg.

Donc, Strasbourg est une ville féministe : notre maire est une femme jeune et elle aussi porte des valeurs féministes et parmi les compétences de la ville, cela nous permet de faire quelques avancées significatives comme un congé de santé gynécologique, c'est une des dernières innovations ici à Strasbourg. On avance aussi avec les associations locales que nous soutenons évidemment énormément. Nous sommes mobilisés contre les violences faites aux femmes. Nous travaillons également à Strasbourg sur la budgétisation sensible au genre et cela nous permet de travailler l'égalité dans la transversalité et de réfléchir à cette égalité femmes-hommes dans de nombreux domaines et dans toutes nos politiques publiques, que ce soit l'urbanisme, l'éducation, la politique, le sport, etc.

Mais le sujet de ce jour n'est pas une compétence municipale. Et c'est ce qu'on m'a fait remarquer lorsqu'en 2022, nous avons organisé une grande journée de colloque consacrée au thème de la pornographie. Il y avait, ce jour-là, 1300 personnes réunies, avec de nombreux experts, dont Céline Piques, merci encore. Ce n'est toujours pas une compétence municipale que de réfléchir sur ces questions, néanmoins il nous a paru important d'apporter cette réflexion, cette expertise auprès du grand public et de réfléchir ensemble à la façon dont ces violences en ligne peuvent avoir un impact global sur notre société. Il y a eu lors de cette journée plusieurs enseignements, notamment que la France est en première ligne en ce qui concerne la pédocriminalité par exemple et aussi en ce qui concerne les contenus pornographiques, parmi les contenus les plus extrêmes de notre planète. Ce sont des choses que j'ai découvertes grâce à cette journée d'études. Parmi les enseignements, on a aussi pu voir que les enfants et les adolescents sont en première ligne, et la conséquence récente, ça a été aussi de voir dans le rapport du Haut Conseil à l'Égalité que le sexisme ne recule pas en France, voire même qu'il se consolide, notamment

auprès des jeunes générations et évidemment, je suppose qu'on est nombreuses aujourd'hui à voir un lien assez évident entre cette mainmise de la pornographie sur notre société et ce renforcement du sexisme. Et lors de cette journée, on a aussi pu constater que d'un point de vue symbolique, la glamourisation des violences faites aux femmes consolide un rapport de domination et c'est ce qu'on voit aussi dans les enquêtes sur le sexisme menées par le Haut Conseil à l'Égalité.

En ce qui concerne la protection de l'enfance et des adolescents, j'y suis particulièrement sensible en tant que professeure, puisque j'enseigne toujours dans un collège, et malheureusement, on voit les conséquences au quotidien sur les jeunes et à la fois la diffusion d'images et les ravages que peuvent avoir ces diffusions d'images sur les jeunes. Les jeunes se voient aussi imposés des images comme une forme de jeu. Un adolescent va montrer à un autre ou à une autre des images particulièrement choquantes. Et on est dans notre pays, au sein de l'éducation nationale, extrêmement démunis. Qui pour parler à un élève de 6ème qui est addict à la pornographie, qui pour parler à ses parents, qui pour aider aussi les professeurs à mieux identifier, à mieux comprendre ces phénomènes. Il y a un clivage extrêmement fort entre notre institution et la compréhension de ce qui se passe dans le domaine numérique et de ces phénomènes de cyberviolence.

Et pour lutter, c'est évidemment ce qu'on fait ensemble aujourd'hui, il y a malheureusement plusieurs obstacles parce qu'il faut agir à l'international et je suis très heureuse de savoir qu'aujourd'hui il y a des personnes qui viennent de nombreux pays européens puisque cette réponse doit être européenne. Et vous êtes ici évidemment dans une ville qui est une capitale européenne et donc il faut évidemment faire confiance aux institutions locales, la CEDH, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen pour faire avancer la législation et c'est vrai dans l'Éducation nationale mais aussi dans le monde politique : les questions numériques sont relativement peu comprises, connues par les décideurs et les décideuses politiques, et ça c'est un obstacle aussi important, c'est d'aller vers une acculturation grandissante et c'est aussi ce à quoi contribue cette journée, bien évidemment. Et il y a aussi un tabou important qui repose encore sur cette thématique.

Donc il y a de nombreux obstacles qu'on s'apprête à franchir ensemble, et je m'en réjouis au nom de la protection de l'enfance, au nom de la protection des femmes, celles qui sont prises dans les réseaux de traite d'être humains mais aussi la protection des femmes d'une façon

symbolique, bien évidemment.

Cette journée aujourd'hui est une journée porteuse d'espoir, et je remercie évidemment la Coordination française pour le Lobby européen des femmes et la superbe association Osez le Féminisme dont j'ai été membre, qui est toujours évidemment chère à mon cœur. Je crois fermement dans les institutions européennes et dans la coopération européenne pour faire avancer les questions d'égalité. Je crois faire garder espoir pour avancer ensemble pour l'égalité. Bienvenue encore dans notre superbe ville de Strasbourg. Je vous souhaite une excellente journée de réflexion.

CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme

Bonjour à toutes et à tous, je suis extrêmement honorée que vous soyez aussi nombreuses et nombreux aujourd'hui. Je me présente, je m'appelle Céline Piques, je suis une des porte-parole d'Osez le Féminisme qui est co-organisatrice de ce colloque avec la Coordination française pour le Lobby européen des femmes. Dans ce discours liminaire, je vais vous montrer un petit peu par un exemple que la question des cyberviolences sexistes et sexuelles, la question de la pornographie est absolument centrale, ce n'est pas quelque chose à la marge, ce n'est pas quelque chose où on aurait effectivement un certain nombre de tournages pornographiques qui tourneraient mal, avec un certain nombre de moutons noirs, qu'il faudrait réguler cette industrie. Non, la pornographie aujourd'hui est le principal outil de renforcement de la culture du viol, le principal outil qui permet aujourd'hui de renforcer cette normalisation des violences sexistes et sexuelles.

Pour cette démonstration, pour cette introduction, je vais vous parler de l'affaire Mazan. Le monde entier a regardé ce qui se passait dans le village de Mazan pendant ce procès assez exceptionnel qui a duré de septembre à décembre 2024. Cette affaire, vous la connaissez toutes et tous : un homme qui, pendant plus de dix ans, a fait venir des hommes, une centaine, pour violer sa femme droguée. Et ce qu'il est important de noter dans ce procès, c'est qu'en fait le rôle de la pornographie et des cyberviolences sexistes et sexuelles est

absolument au cœur de cette affaire et ça a été malheureusement insuffisamment traité. Pourquoi ? Parce que ce qui a permis la condamnation des 51 violeurs complices de Dominique Pelicot, c'est les enregistrements vidéo. Tout a été enregistré. Un à un, chaque viol a été enregistré, soigneusement rangé dans l'ordinateur de Dominique Pelicot, qui a nommé les fichiers en reprenant les titres trouvés dans la pornographie, avec des titres qu'on retrouve en permanence dans la pornographie : « salope », « défoncer ». Il a fait sa propre pornographie maison. Ce qu'a démontré le procès, et l'expert informatique en témoigne, c'est que Dominique Pelicot, avant de commettre ces viols a fait un bon nombre de recherches sur les sites pornographiques avec deux mots clés : « endormie », « porn ». Il n'a fait que reproduire ce qu'il avait visionné sur les sites pornographiques. Des femmes inconscientes, droguées, qui sont violées, il y en a des milliers sur des sites pornographiques à l'apparence légale. Cette apparence de légalité des contenus pornographiques en ligne alors que ce sont des viols - puisque pénétrer sexuellement une femme endormie est un viol - est aujourd'hui le principal outil de normalisation, de banalisation et d'érotisation de ces violences sexistes et sexuelles.

Donc je suis à Osez le Féminisme et je suis aussi coprésidente de la Commission de Violence du Haut Conseil à l'Égalité, qui est l'organisme rattaché au Premier ministre qui permet de faire des recommandations en termes de politique publique, rapporteuse d'un rapport sorti en septembre 2023 sur la pornocriminalité. Nous avons fait le travail assez éprouvant, mais pourtant exhaustif, des mots-clés qui sont répertoriés. Et le mot clé par exemple « surprise » - puisque pénétrer sexuellement une femme inconsciente par surprise est un viol selon le droit français - nous avons comptabilisé sur les 4 plus grandes plateformes 70 118 vidéos avec ce mot-clé. Ce sont des femmes inconscientes, droguées, ivres mortes, qui sont pénétrées sexuellement. Et c'est présenté comme quelque chose de sexuellement excitant. Donc, la pornographie a été le moteur, le déclencheur, et peut-être même le mobile de Dominique Pelicot de vouloir enregistrer sa propre pornographie maison.

Continuons l'analyse de ce procès : la plupart des violeurs de Mazan, les 51 accusés, consommaient de la pornographie. Beaucoup aussi avaient recours à la prostitution, disant qu'ils avaient des besoins irrépessibles. On s'est beaucoup demandé qui étaient ces hommes de Mazan. C'était des hommes comme tout le monde. Le point commun de tous ces hommes, c'est qu'ils étaient complètement colonisés par cette idée

profondément misogyne, au cœur du système pornographique, selon laquelle les femmes sont des objets sexuels, les femmes aiment la violence et qu'il est excitant sexuellement de violenter, de torturer les femmes.

Donc, je vais employer un mot parce qu'il faut, je pense, lors de ce colloque, remettre des mots justes sur la réalité de ce qui se passe aujourd'hui. J'ai envie d'utiliser le mot de « radicalisation ». La pornographie est aujourd'hui le principal outil de « radicalisation » misogyne des hommes. Tout ceci a été permis par un site - et là on est au cœur du sujet du colloque - tout ceci a été permis par le site Coco.fr. Coco.fr, pour les femmes et les hommes qui sont engagés de longue date dans la lutte contre les violences prostitutionnelles, est très connu. Ça fait dix ans que l'on savait, tous et toutes - moi j'avais déjà entendu parler du site Coco.fr avant l'affaire Pelicot - que ce site accueillait un certain nombre de forums, donc bien sûr le forum « A son insu », sur lequel pendant dix ans Dominique Pelicot a recruté ses complices de viol, mais il y a aussi sur Coco.fr du proxénétisme de mineurs, des annonces prostitutionnelles ou même des guet-apens homophobes qui ont abouti à des violences homophobes.

Donc tout ceci est parfaitement, là aussi, illégal. Ce site n'a jamais été fermé et ce dont on peut être triste dans l'analyse de ce procès, c'est que le propriétaire du site, qui savait très bien ce qui se passait, sur lequel il n'y avait aucune régulation, n'était pas sur le banc des accusés. Il n'a pas été inculpé pour avoir été complice de ces viols. Ce qu'il faudrait aussi retenir, c'est que le forum « A son insu » a été ouvert pendant 10 ans donc il y a eu des dizaines de milliers d'hommes qui se sont connectés sur ce forum et qui se sont échangés des trucs et astuces pour violer des femmes inconscientes. Aucun d'entre eux n'a fait de signalement à la police pour prévenir et faire cesser les sévices de Gisèle Pelicot et de toutes les femmes qui ont été violées, droguées suite aux interactions qui ont eu lieu sur ce forum.

Alors le site Coco.fr est maintenant fermé. Et il est intéressant de savoir comment il a été fermé : il a été fermé au printemps 2024 parce que le Ministère de l'Intérieur a fait ce qu'on appelle en France, un « article 40 », c'est-à-dire un signalement que tout un chacun peut faire. Et il a été fermé, enfin, quelques semaines avant le début du procès. Et à cette occasion, le Ministère de l'Intérieur a, dans un article du Monde, déclaré qu'il y avait 23 051 procédures contre le site Coco. 23 051 procédures. Il a fallu 23 051 procédures avant que se décide la fermeture de ce site.

L'objectif de ce colloque est de rendre les plateformes responsables des violences qui sont facilitées par leur intermédiaire. Ce genre de forum qui facilite le viol n'est pas marginal. Récemment, au mois de décembre, une affaire a éclaté en Allemagne et on a trouvé sur un groupe Telegram 70 000 hommes. 70 000 hommes qui s'échangeaient des trucs et astuces pour pouvoir violer des femmes droguées, en toute tranquillité. Là aussi, Telegram est responsable. Sa responsabilité doit être engagée sur le fait de permettre la création de ce type de forum qui permet aujourd'hui la commission de violences sexuelles et sexistes en ligne.

Continuons l'analyse de ce procès pour essayer de dérouler le fil de ces violences, de ces cyberviolences et de cette exploitation sexuelle qui déborde absolument du cadre simplement prostitutionnel que nous connaissons tous et toutes et examinons un certain nombre d'accusés, et de ce qui leur a été reproché. Par exemple, Cédric, l'un des 51 accusés, avait également envisagé de droguer sa femme pour la violer. Et ce qui a été démontré lors du procès, c'est qu'il avait également filmé sa femme lors de rapports sexuels et qu'il avait ensuite téléchargé les vidéos de ses rapports sexuels sur Coco.fr, bien entendu, et puis sur des sites pornographiques. Sa femme a témoigné : elle ne comprenait pas, pendant des années, des fois, des hommes l'abordaient dans la rue en lui disant « Vous êtes sexy, madame. Vous êtes sexy. ». Et un jour, un homme lui a dit : « Mais oui, je vous ai vu sur un site pornographique ! » Des années plus tard, lors de l'audience, quand elle a été entendue lors du procès de Mazan, elle a dit que ces vidéos-là étaient toujours sur les sites pornographiques. Il faut être clair aujourd'hui : il n'y a pas de contrôle sur ce qui est uploadé sur les sites pornographiques. N'importe qui, n'importe quel homme peut mettre ce qu'on appelle une « sextape » en ligne et la capacité de ses femmes de les retirer est nulle. Et ça, on y reviendra, c'est une façon pour les hommes de prolonger la souffrance des victimes. Car non seulement il y a l'acte de violence sexuelle initial, et puis il y a la possibilité, par la diffusion sur ces sites pornographiques, de faire perdurer le sévice de ces femmes, de faire perdurer la souffrance. Et cette femme, des années après, on est presque dix ans après, la vidéo de ces rapports sexuels uploadée est encore en ligne.

Alors, si on continue toujours, on a eu cinq accusés qui ont été aussi poursuivis pour détention d'images pédopornographiques. Et on aura, lors de cette deuxième table ronde, un focus particulier sur les contenus pédocriminels et pédopornographiques. Alors, pas besoin

d'aller loin pour en trouver. Là aussi, dans le rapport du Haut Conseil à l'Égalité, nous avons mesuré les mots-clés. Donc, par exemple, sur les quatre plus grandes plateformes pornographiques, nous avons 1 297 000 vidéos avec le mot-clé « teen », qui veut dire adolescente. Nous avons également 138 750 vidéos avec le mot-clé « daddy », des vidéos qui mettent en scène un inceste. En France, il faut savoir que nous avons 165 000 enfants qui sont victimes de violences pédocriminelles. Et le premier des agresseurs, c'est le père incestueux. Et donc, là aussi il y a un puissant effet de normalisation des violences pédocriminelles qui sont sur les sites pornographiques. Au-delà des sites pornographiques, nous avons une explosion de la pédocriminalité en ligne. Selon le NCMEC, qui est l'organisme américain qui se charge de lutter contre la pédocriminalité en ligne, il a été estimé pour l'année 2024 à 105 millions d'images et de vidéos pédocriminelles en ligne. C'est une explosion, selon la CIVISE (Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants), de 6 000 % en 10 ans, une multiplication par 60 des vidéos et images d'agressions ou de viols d'enfants.

Alors, retour à Mazan, un dernier point, celle de la question du sadisme et de la torture. Aujourd'hui, ce qu'on trouve en ligne, que ce soit sur les sites pornographiques, que ce soit sur OnlyFans, nous avons des actes extrêmement sadiques. Et là aussi, je vais citer Gisèle Pelicot, qui dans une grande dignité et courage, a déclaré lors d'une de ses audiences en septembre 2024 : « Quand on voit cette femme droguée, torturée avec des pinces, c'est une femme morte. J'ai été sacrifiée sur l'autel du vice. » Elle a été torturée avec des pinces, ces actes de torture et de barbarie n'ont pas été reconnus par la justice, les accusés ont été condamnés pour viol mais la question de la torture se pose et là aussi, je vais ressortir un chiffre sur les mots-clés. Sur les sites pornographiques, là aussi, il y a une érotisation de cette torture. Alors, on va utiliser des mots qui vont permettre d'euphémiser, de banaliser cette torture, on va utiliser des mots comme « BDSM », « hardcore », « bukkake » ou même le mot « torture » tout simplement. On en a compté : 13 898 vidéos avec pour mot-clé « torture ». La torture est devenue sur les sites pornographiques quelque chose de sexuellement excitant pour les hommes, « torture », justement et « bukkake ».

Nous avons effectivement en France, grâce à une énorme mobilisation, en particulier de trois associations qui sont parties civiles, aidées par notre avocate Lorraine Questiaux que vous verrez à la quatrième table ronde, nous préparons un procès, le procès « French Bukkake », qui est en fait assez similaire à celui de Mazan. Quel est-il ? Tout a commencé

avec l'organisation de bukkake. Alors le bukkake, qu'est-ce que c'est ?

C'est un monsieur qui s'appelle Pascal OP, qui louait un hangar, qui mettait une palette et sur cette palette, on allait mettre une femme, comme une mise à mort. Et autour - il y a une photo dans le rapport, de la bannière Twitter qui permet de recruter des hommes pour participer à ces tournages - nous avons des dizaines d'hommes cagoulés qui vont pénétrer, un par un, cette femme. On peut se poser la question de la torture par rapport à l'intensité de la souffrance subie par ces femmes qui ont été piégées, manipulées, violées et torturées sur ces tournages. Et ce que nous montre la préparation de ce procès c'est qu'il y avait un système organisé entre les plus grands producteurs de l'industrie pornographique française, un système pour piéger ces femmes. Il y avait un faux profil féminin sur internet, sur Facebook, qui contactait des femmes et qui leur faisait miroiter un gain d'argent facile, et puis ensuite le piège se refermait. On espère que ce procès, pour lequel il y a 17 personnes inculpées pour viol, proxénétisme aggravé et traite des êtres humains, va pouvoir permettre de changer la vision que la société a de ce qui se passe aujourd'hui sur les sites pornographiques et dans l'industrie pornographique. Face aux 17 inculpés, nous avons 42 parties civiles que nous accompagnons, qui sont d'un courage inouï et qui vont raconter les violences qu'elles ont subies. Mais au-delà de ces 17 inculpés, il faut savoir que les bukkake, il y a plus de 500 hommes qui ont participé à ces séances, qui ne seront pas sur le banc des accusés. Pourtant, comme les violeurs de Mazan, ce sont des monsieurs tout le monde, des monsieurs qui ont un métier, une famille, des amis, des enfants, et qui, le dimanche après-midi se sont dit : « Tiens, c'est normal d'aller tourner un 'film pornographique' » entre guillemets, bien entendu, d'aller pénétrer tour à tour une femme mise sur une palette dans un hangar et d'appeler ça de la « pornographie » et de la « sexualité ». Non, ce sont des actes de torture qui ont été commis contre ces femmes.

Pour terminer, je dirais que la pornographie sait aussi surfée et donc aujourd'hui, il y a une mutation des pratiques de la pornographie, avec en particulier une explosion ; et ce sera aussi l'occasion d'une intervention d'une experte sur OnlyFans. Aujourd'hui, la pornographie, elle change. On est aujourd'hui sur des modèles de live streaming. Donc tout est en live ou pas d'ailleurs, mais en tout cas avec des modèles qui reprennent les codes des réseaux sociaux des jeunes, et en particulier un acteur principal qui est OnlyFans. Il va être intéressant d'examiner la question d'OnlyFans. Pour votre information, OnlyFans, c'est 6 milliards

de chiffre d'affaires l'année dernière. 6 milliards de chiffre d'affaires, et le propriétaire prend 20% de tous les actes sexuels tarifés qui sont commis par l'intermédiaire d'OnlyFans. On peut se poser la question, pourquoi le propriétaire d'OnlyFans n'est pas regardé pour ce qu'il est, un proxénète.

Avec OnlyFans, nous sommes là aussi dans la surenchère. Et là, je vais aussi vous raconter une histoire très récente : c'est l'histoire de Lily Phillips. Lily Phillips, c'est une anglaise qui est une « star » d'OnlyFans, là aussi je met des guillemets parce qu'on voit que ce sont les mots des pornographes qui permettent d'invisibiliser les violences. Elle a un « bon » compte OnlyFans et elle a décidé de faire un défi. Alors, ce défi c'est d'être pénétrée par 100 hommes en une journée. Et un documentaire a été fait où 100 hommes sont venus et l'ont pénétré tour à tour et tout ça a été filmé et diffusé sur un compte OnlyFans contre de l'argent. Un documentaire l'interview à la fin de la journée : elle est tremblante, elle pleure et elle est dans un état manifeste de dissociation. Et je vais vous citer ces mots : « Ce n'est pas pour les femmes faibles, je dois dire, pour être honnête. C'était vraiment dur. C'est comme être une prostituée. » Elle raconte ensuite que les yeux lui piquaient à force de recevoir du sperme. Autre citation : « J'étais comme un robot. Après le 30ème, j'ai dissocié. Ce n'est pas normal. Je dois me souvenir de 5 à 10 gars, c'est bizarre, non ? S'il n'y avait pas les vidéos, je n'aurais pas cru que j'avais fait ça. » et elle disait ça dans une chambre au sol maculée de préservatifs usagés et de mouchoirs sales. La souffrance est évidente, son état de dissociation est là aussi absolument évident et, comble de l'absurde, il y a eu un débat sur les réseaux sociaux. Il y avait un débat entre ceux qui s'indignaient, en faisant appel à un minimum de décence et de dignité - peut-être que ça va être un mot qui va revenir lors de ce colloque, la dignité - et ceux qui défendaient qu'elle avait consenti, qu'il y avait un consentement, et qu'elle avait gagné un paquet d'argent. Comme si le consentement et l'argent pouvaient être suffisants pour invisibiliser la réalité matérielle des violences commises. N'y a-t-il donc aucune limite à la déshumanisation d'une femme ? Est-ce que l'argent permet tout ? Ce sera aussi une question qu'on posera lors de ce colloque. Dignité contre sadisme. Et alors, ce qui est un petit peu révoltant, c'est qu'elle a annoncé récemment qu'elle se fixait un nouveau défi, et le prochain défi, ce serait qu'il y ait 1000 hommes qui la pénétreraient lors d'une journée.

Alors maintenant, pour finir, je vais vous citer la philosophe Hannah

Arendt : « La mort de l'empathie humaine est l'un des premiers signes et le plus révélateur d'une culture sur le point de sombrer dans la barbarie. » Nous y sommes. Alors, qui sont les coupables ? Les proxénètes, les violeurs, bien sûr, mais aussi les plateformes. D'abord, les plateformes pornographiques, puisque c'est leur cœur de business : Pornhub, Xvidéo, Xhamster, OnlyFans, et tous les sites pornographiques et de live streaming qui gagnent de l'argent. Leur modèle économique est de gagner de l'argent sur des violences sexistes et sexuelles commises contre les femmes. Mais aussi toutes les plateformes, j'ai cité Coco.fr, Telegram, Skype, Twitter - puisque Pascal OP recrutait les hommes des bukkake sur Twitter - toutes les plateformes qui laissent circuler dans l'espace numérique, en public ou dans les messageries privées et sans aucun contrôle des contenus à caractère sexuel qui ont pour but de violenter, d'humilier, d'avilir les femmes, devraient voir leur responsabilité engagée. Leur inaction et leur opposition aux tentatives de régulation sont révoltantes et nous parlerons d'un certain nombre de directives et de règlements aujourd'hui au niveau européen qui sont soit insuffisants, soit bloqués, alors qu'ils permettraient davantage de responsabiliser les plateformes dans cette facilitation des cyberviolences sexistes et sexuelles.

Enfin, et c'est ma conclusion, jusqu'à présent, cette impunité a été rendue possible car les mots sont tordus, déformés, vidés de leur sens. Comme dans le livre 1984 de George Orwell, une novlangue nous empêche de penser correctement. Donc je vais vous citer quelques-uns de ces mots retournés, dévoyés, et qu'il va falloir, lors de ce colloque, remettre à l'endroit : le premier mot, c'est le mot de « cinéma » ou de « performance ». Non, ce n'est pas du cinéma. Les actes sont réels. Rien n'est simulé. Les actes de violence sont réels, les actes sexuellement tarifés sont réels, les violences, les coups, les gifles, les pleurs, la souffrance est réelle. Le consentement n'y change rien. Autre mot qu'il va falloir remettre à l'endroit, « liberté ». Alors là, on nous le sert à toutes les sauces : « liberté » de commerce, « liberté » sexuelle, « liberté » d'expression, « liberté » de consentir sont les arguments qui nous sont opposés face à notre indignation. Ce mot « liberté » est dévoyé et mis au service des proxénètes et des marchands de haine. Pourtant, dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, une phrase devrait nous interpeller : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Par un retournement du mot « liberté », je vais citer Muriel Fabre-Magnan, ici présente aujourd'hui et qui sera sur la quatrième table ronde : « La liberté de disposer de son corps devient un droit de consentir à ce qu'il soit aliéné et commercialisé. La liberté de

commercer devient le droit de s'enrichir sur la torture et la violence sexuelle infligée à des femmes et des filles. La liberté de consentir vient invisibiliser les violences subies. Comme s'il suffisait pour le pornocrate d'extorquer, de fabriquer un consentement, le plus souvent vicié, pour faire disparaître les violences pénalement répréhensibles. On ne peut pas consentir à sa propre torture, à son propre avilissement, à sa propre exploitation sexuelle. Le consentement est exhibé comme une nouvelle norme, en réalité c'est la loi du plus fort. Il va falloir redonner un sens juste aux mots, en s'attachant à la réalité matérielle des faits et en s'appuyant sur le droit, sur des concepts qui la sous-tendent, comme la dignité, cela même de soutenir la liberté de chacun et chacune. » Et je vais finir par une seconde citation de Muriel Fabre-Magnan : « Par la rigueur de ses raisonnements et par la confrontation au réel qu'il implique, le droit peut contribuer à mettre à nu et à déconstruire ses retournements. Le contrat et le consentement ne suffisent pas à garantir la liberté. Ils en sont même parfois les fossoyeurs. A l'inverse, l'interdit ou la dignité n'en sont pas toujours les ennemis. Le droit contient aussi les moyens de résister à l'oppression, de limiter les rapports de pouvoir et de domination. Les plus faibles et les plus démunis comprennent aisément l'importance du droit et des limites à la toute puissance des autres. Ils comprennent aussi la vanité de certaines revendications libertariennes, car il faut être bourgeoisement et confortablement installé pour penser que la liberté se gagne par l'attaque méthodique de toute règle de droit et surtout pour pouvoir se payer le luxe de jouer à en saper les bases. Le droit n'est pas un jeu. Il contient, en revanche, des ressources précieuses pour oeuvrer à la liberté, entendue comme le projet et le processus complexes et exigeants d'émancipation de tous et de toutes. »

À l'heure où prospèrent les extrémistes libertariens - Elon Musk et Donald Trump en sont les meilleurs exemples aujourd'hui - qui s'opposent justement à toute forme de régulation en ligne au nom de la liberté et du commerce ce qui fait bien l'affaire des géants de la tech qui se sont opportunément ralliés au nouveau président américain, nous avons en Europe la possibilité et la nécessité absolue d'agir maintenant et ici. Nous devons, avec ce colloque, réaffirmer avec force l'exigence et l'urgence de faire cesser l'impunité des plateformes numériques qui s'enrichissent sur l'exploitation sexuelle, les violences sexistes et sexuelles et la haine contre les femmes et les filles. La lutte contre l'exploitation sexuelle et les cyberviolences sexistes et sexuelles doivent être au centre de l'agenda européen. Merci beaucoup, nous avons des leviers pour agir. Voici l'ambition du colloque.

ROXANA MARACINEANU

Secrétaire Générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Bonjour à toutes et à tous. Madame l'adjointe à la maire de Strasbourg, je voulais vous remercier d'accueillir ce colloque qui est tellement important et ce sujet dont Madame Céline Piques a posé véritablement les enjeux avec beaucoup d'ambition et de conviction. Je suis vraiment ravie d'être parmi vous aujourd'hui.

Tout d'abord, je tiens à féliciter Osez le Féminisme et la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes pour l'organisation de cet événement et pour avoir donné une dimension internationale à la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en se mobilisant contre le fléau de l'exploitation sexuelle en ligne. Je m'appelle Roxana Maracineanu, vous pouvez m'appeler Roxana, c'est plus facile. J'ai été ministre des sports pendant quatre années de 2018 à 2022 et j'ai fait ce que j'ai pu pour lutter contre les violences sexuelles dans le sport pendant mon mandat. Maintenant je suis à la tête de la MIPROF depuis 2023. Il s'agit d'une mission interministérielle chargée de promouvoir une culture partagée de la protection des femmes et la lutte contre toutes les formes d'exploitation des personnes humaines. Essentiellement, par des outils de formation et des sessions de sensibilisation et de formation, mais aussi par la publication de données sur les violences faites aux femmes et sur la traite des êtres humains. Et enfin, en coordonnant la politique publique de lutte contre toutes les formes d'exploitation. Je suis honorée d'avoir été invitée à prendre la parole à l'occasion de cette inauguration.

Les missions de la MIPROF s'inscrivent dans des cadres juridiques européens et internationaux qui posent des principes fondamentaux : la protection des femmes et des filles et des personnes vulnérables, le respect de la dignité humaine et l'égalité d'accès aux droits pour toutes et tous. Je souhaite que ce contexte soit systématiquement référencé dans les outils que nous développons.

La Convention d'Istanbul est un texte fondateur. Elle dit que la violence à l'égard des femmes est une manifestation persistante d'une oppression structurelle enracinée dans une dynamique de pouvoir historiquement inégale entre les hommes et les femmes. Mais à vous entendre, Madame Piques, nous comprenons vraiment cela maintenant,

en particulier avec les transactions en ligne. Il s'agit d'un véritable terrorisme à l'encontre des femmes. Et comme vous nous l'avez dit, il s'agit d'une compétence partagée en France entre l'Etat et les collectivités. Les départements sont responsables de la protection de l'enfance. Les villes contribuent également à l'égalité entre les hommes et les femmes, mais cette égalité ne pourra jamais être atteinte sans s'attaquer à la violence faite aux femmes.

La nouvelle directive sur les violences de genre adoptée le 14 mai marque une étape fondamentale depuis la Convention d'Istanbul. Pour la première fois, elle offre aux États membres de l'UE un cadre commun pour lutter contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, y compris la violence domestique ; elle renforce significativement l'engagement des États membres à s'attaquer aux violences utilisant le numérique. La directive reconnaît explicitement que l'utilisation des technologies de l'information entraîne un risque d'amplification facile, rapide et massive des violences. Cela peut causer et aggraver des préjudices profonds et durables aux victimes. Elle définit un large éventail d'infractions commises par le biais d'outils numériques, telles que la divulgation non consentie d'images ou de contenus intimes, la cyber surveillance, le cybercontrôle, le cyberharcèlement, les deepfakes, ainsi que l'incitation à la violence en ligne, entre autres. Les cyberviolences s'inscrivent dans un continuum plus large de violences faites aux femmes et à leurs enfants. Elles ont la particularité d'intensifier et de prolonger d'autres formes de violences, affectant toutes les sphères et toutes les étapes de la vie, y compris après une séparation.

Je voudrais saisir cette opportunité pour saluer le travail remarquable de Mme Evin Incir, membre du Parlement Européen et rapporteure de cette directive, qui s'est battue sans relâche pour obtenir un texte ambitieux. Bien que nous aurions aimé aller encore plus loin sur certains aspects, nous devons reconnaître les avancées significatives que cela représente pour les droits des femmes au sein de l'Union Européenne.

Un deuxième texte européen, très pertinent pour la discussion d'aujourd'hui, a été adopté en juin 2024. La nouvelle directive sur la traite des êtres humains renforce le cadre de 2011 en mettant un accent encore plus grand sur la protection et l'assistance aux victimes, en particulier aux enfants. Elle élargit également la définition de la traite pour inclure de nouvelles formes d'exploitation, telles que le mariage forcé, l'exploitation de la gestation pour autrui et de l'adoption

illégal. Ces avancées majeures nécessitent désormais une mise en œuvre effective par les états membres. De même que notre mission a contribué à façonner ces deux textes en défendant des positions ambitieuses, nous sommes maintenant pleinement engagés aux côtés du Ministère de la Justice pour assurer leur transposition dans le droit français. Les travaux à l'échelon européen se poursuivent, notamment avec les discussions cruciales concernant le projet de directive relative aux violences sexuelles sur mineurs. Un grand merci au Parlement Européen pour son ambition et sa détermination face aux nombreux défis. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, lancée par Aurore Bergé en mai 2024, vous l'écoutez cet après-midi, la MIPROF publiera une lettre thématique chaque 13 avril, anniversaire de la loi de 2016, via l'Observatoire National des violences faites aux femmes.

Cette lettre, dont la première a été publiée à l'occasion de la présentation de la stratégie, a pour objectif de mettre en lumière les réalités du phénomène prostitutionnel, tant à l'égard des adultes que des mineurs. Il inclura des données recueillies auprès des services statistiques ministériels ainsi que des associations d'aide aux victimes. Collecter, analyser et publier ces données est absolument essentiel. Nous ne pouvons lutter efficacement que contre ce que nous mesurons avec précision. C'est la base des politiques publiques : une observation partagée fondée sur des données incontestables. MIPROF se situe au carrefour de la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle. Bien que ces deux problématiques soient abordées dans des plans nationaux distincts, elles restent complémentaires.

C'est la même politique publique, celle qui défend le droit des femmes et donc les droits humains. Celle qui protège les femmes, les filles et les enfants contre les violences sexistes et sexuelles. Nous sommes activement engagés dans plusieurs initiatives dans le cadre de la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et nous dirigeons la mise en œuvre du plan national de lutte contre la traite des êtres humains. Ce plan met un accent particulier sur la lutte contre l'exploitation sexuelle, avec un impératif clair d'avancer dans la sphère numérique. Je porterai donc une attention particulière aux discussions d'aujourd'hui sur ce sujet crucial.

Pour conclure, je tiens à souligner que nos efforts actuels se concentrent sur la protection des droits, en particulier dans trois domaines clés : assurer l'accès aux soins de santé pour toutes les

victimes identifiées par les associations, garantir l'accès au séjour pour les victimes étrangères, et garantir l'accès à la justice et à la réparation pour toutes les survivantes et les survivants. J'exprime ma profonde gratitude aux avocats et à l'École nationale de la magistrature pour leur soutien indéfectible à cet égard. Je souhaite également exprimer notre grande satisfaction quant à la publication récente du programme d'éducation émotionnelle, relationnelle et sexuelle appelé EVARS (Education à la Vie Affective et Relationnelle et à la sexualité). Ce programme était attendu depuis longtemps et marque une étape historique en France. Je remercie les associations ainsi que les ministres des droits des femmes et de l'Education nationale qui se battent depuis des décennies pour que cette formation soit intégrée à la scolarisation des enfants. Je suis fière que la MIPROF ait contribué à cette réalisation et nous attendons avec impatience la prochaine année scolaire pour voir sa mise en œuvre effective pour tous les enfants.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'invitation et je passerai toute la journée avec vous. Je vous souhaite une journée parfaite et j'espère que ces débats feront avancer ce sujet et seront relayés aux autres ministres, autorités et administrations. Merci beaucoup.

REEM ALSALEM

Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les violences contre les filles et les femmes

Merci aux organisatrices de cet événement, Osez le Féminisme et aux autres. Merci pour l'invitation et l'opportunité de vous parler aujourd'hui. Je regrette de ne pouvoir m'adresser à vous en personne.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que, comme certains d'entre vous le savent peut-être, mon mandat a toujours manifesté un intérêt et un engagement constants sur la question de la violence en ligne, également appelée violence contre les femmes et les filles facilitée par la technologie, ainsi que sur la question de l'exploitation sexuelle en ligne des femmes et des filles. Mon mandat a affirmé qu'il existe une dimension clairement genrée à l'exploitation et à la violence faites aux femmes et aux filles, du fait qu'elles sont des femmes et des filles, tant hors ligne qu'en ligne. À ce jour, je suis sûre que beaucoup d'entre vous connaissent le rapport que j'ai produit l'année dernière sur la question

de la prostitution et de la violence contre les femmes et les filles. Vous savez probablement aussi que j'y ai abordé la question de la pornographie, que je considère comme une forme d'exploitation sexuelle en ligne des femmes et des filles.

Dans ce rapport, j'ai affirmé que la pornographie fait pleinement partie de la prostitution. Il s'agit, en fait, d'une prostitution filmée, et plusieurs raisons justifient cette affirmation. Tout d'abord, en termes de caractéristiques et de manifestations, elle partage tout avec la prostitution physique. Les deux constituent en réalité un système d'exploitation, de violence envers les femmes et les filles. D'ailleurs, les acteurs impliqués sont les mêmes. Il y a les femmes et les filles prostituées hors ligne ou en ligne. Il y a les proxénètes, ceux qui tirent profit de l'exploitation, des violences et de la vente des corps des femmes et des filles, qu'il s'agisse de proxénètes individuels, d'entreprises, de fournisseurs de services technologiques en ligne ou de plateformes en ligne. Certains États peuvent également jouer ce rôle en tirant profit de l'exploitation et des violences infligées aux femmes et aux filles. Enfin, le troisième acteur est constitué des acheteurs d'actes sexuels. Je sais que, lorsqu'il s'agit de pornographie, nous avons tendance à considérer moins les consommateurs comme des auteurs de violence. C'est un aspect sur lequel nous devons travailler, non seulement en sensibilisant aux conséquences de la consommation de pornographie en termes de violation des droits de celles qui sont prostituées en ligne, mais aussi aux immenses préjudices que cela cause à ces femmes et filles ainsi qu'à la société dans son ensemble.

Je suis consciente qu'à l'échelle internationale, nous rencontrons des difficultés à considérer la pornographie comme un système de violence et d'exploitation. En effet, dans les discussions et plateformes internationales, on tend à distinguer la pornographie dite « nocive », un terme généralement réservé à l'exploitation sexuelle en ligne des enfants. La pornographie impliquant des enfants est d'office considérée comme nocive, ce qui est tout à fait justifié. Cependant, lorsqu'il s'agit de pornographie impliquant des adultes, le sujet devient beaucoup plus complexe. Souvent, on tente de distinguer une pornographie consentie, sûre, valorisante et divertissante, qui relèverait de la liberté d'expression et de pensée, et une pornographie impliquant des adultes qui violerait les droits fondamentaux, notamment en raison de la traite des personnes, de la coercition ou de la violence subie par les victimes.

Mon point de vue, suite à l'enquête que j'ai réalisée pour le rapport, est que toutes les formes de pornographie sont nuisibles. Comme je l'ai dit, elles aboutissent de facto à de graves violations des droits humains, des droits fondamentaux impliquant la sécurité, la dignité, l'humanité et l'égalité de ceux qui sont prostitués dans la pornographie. De plus, certaines de ces violations sont si graves qu'elles constituent de véritables atteintes aux droits humains. Elles impliquent, entre autres, la traite des êtres humains, l'esclavage ou des situations assimilables à l'esclavage, des exécutions arbitraires ou illégales, la torture et des traitements inhumains et dégradants. La liste est longue.

J'examine également dans mon rapport les préjudices causés par la pornographie, non seulement pour les individus impliqués, mais aussi pour la société dans son ensemble. Il est clair pour moi que nous ne pourrons jamais prétendre atteindre l'égalité des genres si nous normalisons la consommation de la pornographie. Les effets néfastes sur la société sont bien documentés. Nous savons que la consommation de pornographie banalise la violence et les actes dégradants, les présentant comme du divertissement. Elle favorise également la marchandisation et l'hypersexualisation des femmes et des filles, réduisant leur valeur à leur seule désirabilité sexuelle.

En outre, la consommation de pornographie alimente des attentes irréalistes sur la sexualité, les relations intimes et les corps. Elle conduit également à un sentiment accru d'impunité et de domination chez les hommes et les garçons. Des études montrent que ceux qui regardent de la pornographie cherchent à reproduire dans la vie réelle les scènes qu'ils visionnent, souvent dégradantes et violentes. Cela peut accroître l'agressivité lors des rapports sexuels et inciter certains hommes et garçons à recourir à la prostitution. Il n'est donc pas surprenant que, ces dernières années, nous ayons observé une augmentation du nombre de mineurs, notamment des garçons, commettant des infractions sexuelles graves, y compris des viols et des viols en réunion. Nous parlons aussi aujourd'hui de la banalisation de la strangulation dans les rapports sexuels, et nous savons que plusieurs cas ont conduit à la mort de jeunes filles ou de femmes. Ce qui m'inquiète réellement dans la normalisation de la consommation de pornographie, c'est qu'elle perpétue des stéréotypes nuisibles sur les femmes et les filles, leur inculquant ainsi qu'à la société que leur valeur repose essentiellement sur leur désirabilité sexuelle, et que le moyen le plus rapide, le plus simple et le plus efficace pour elles de gagner de l'argent est de vendre leur corps et de se soumettre à l'industrie pornographique.

D'un point de vue juridique, et dans mon rapport, j'appelle donc les états à considérer la pornographie pour ce qu'elle est : un système d'exploitation et de violence, et à réagir en conséquence face aux atteintes aux droits humains qu'elle engendre. J'ai également demandé aux états d'adopter une réglementation exhaustive ciblant les contenus pornographiques, criminalisant explicitement leur production, leur possession et leur diffusion, car ils violent des droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la dignité et à la sécurité. Cela signifie que les plateformes numériques, les sites pornographiques et tout outil facilitant l'accès à ces contenus doivent être tenus responsables de la facilitation, de la participation et de la promotion de l'exploitation et de la violence. Compte tenu des graves conséquences en jeu, je répète que nous ne pouvons pas espérer un réel progrès si nous nous contentons de lignes directrices volontaires, en particulier pour les entreprises. Cela ne permettra jamais une réglementation efficace. Cela signifie bien entendu que les États doivent être prêts à renoncer aux profits générés par l'hébergement des sièges sociaux et des sites pornographiques et des plateformes diffusant du contenu sexuel violent et exploitant. Je réaffirme donc que nous devons aller vers une interdiction totale, car il est impossible de distinguer des formes de pornographie dites « inoffensives » de celles qui sont nuisibles.

Dans l'immédiat, plusieurs mesures doivent être prises. L'une d'elles est l'élévation de l'âge minimum d'accès aux contenus pornographiques. Actuellement, tout le monde, y compris les enfants, peut y accéder très facilement. L'âge minimum d'accès à la pornographie doit donc être porté à 18 ou 21 ans. Il est également nécessaire d'intensifier l'éducation et la sensibilisation, non seulement dans les écoles, mais aussi au sein de la société dans son ensemble, en informant sur les responsabilités criminelles liées à la consommation de pornographie et en promouvant l'égalité des genres. Il est crucial de garantir l'accès à une éducation sexuelle adaptée à l'âge, car à l'heure actuelle, garçons et filles tirent l'essentiel de leur éducation sexuelle de la pornographie, ce qui n'en est absolument pas une. Enfin, nous devons vraiment doter les jeunes de compétences pratiques leur permettant de naviguer sur les médias et de distinguer le réel de l'illusion, afin qu'ils puissent aussi se prémunir contre les dangers de cet univers.

Je vais m'arrêter ici. Bien sûr, je n'ai pas abordé en détail d'autres formes d'exploitation sexuelle en ligne. Il y aurait beaucoup à dire sur le partage d'images privées et sur les deepfakes, qui mériteraient une

présentation ou une discussion à part. Dans tous les cas, je suis sûr que vous aborderez également ces sujets lors de ce forum. Encore une fois, merci beaucoup et bonne discussion.

PREMIÈRE TABLE RONDE

Nouvelles technologies, exploitation sexuelle et violences sexistes : enjeux et réponse



ALYSSA AHRABARE ▶

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)



EVIN INCIR ▶

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique



MARIANA BRANCO ▶

Chercheuse à la Plateforme portugaise pour les droits des femmes



RUTH BRESLIN ▶

Directrice du Sexual Exploitation Research and Policy (SERP) au College de Dublin, articulant recherche et pratique de terrain

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

De nouveau, nous remercions Mme Reem Alsalem pour son intervention. Et je voudrais à présent inviter les panélistes de notre première table ronde à venir nous rejoindre. Donc il s'agit de Mme l'eurodéputée Evin Incir, qui est également rapporteuse, qui a été rapporteuse pour la directive qui a déjà été mentionnée sur la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes et les violences domestiques, qui a été adoptée l'année dernière. Donc merci beaucoup d'être avec nous. Nous aurons également, parmi nos panélistes sur cette première table ronde, Mme Mariana Branco, qui est chercheuse à la plateforme portugaise pour les droits des femmes et qui réalise une thèse sur OnlyFans qui va pouvoir nous parler de ce sujet spécifique. Et enfin, nous aurons avec nous Ruth Breslin, qui est la directrice de l'Institut de recherche politique sur l'exploitation sexuelle basé en Irlande. Nous avons donc une table ronde très européenne avec nous.

Donc, je suis Alyssa Ahrabare, présidente de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes. Notre organisation co-organise ce colloque avec Osez le Féminisme, représenté par Céline Piques, que nous avons entendu plus tôt aujourd'hui. La Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes est une plateforme d'organisations de défense des droits des femmes. Nous représentons 80 organisations membres en France et nous faisons également partie du Lobby Européen des Femmes, qui est la plus grande force féministe en Europe, avec un réseau de 2 000 organisations de défense des droits des femmes. Grâce à ce réseau, nous suivons activement et participons aux processus législatifs de l'UE relatifs aux droits des femmes, et notamment, nous avons suivi avec intérêt l'analyse et les négociations autour de la directive sur la violence à l'égard des femmes, dont nous parlerons dans ce panel.

Nous avons la chance d'avoir parmi nous Evin Incir, qui a une expérience directe de ce dossier. Mais avant de donner la parole à nos panélistes, je voudrais dire quelques mots d'introduction sur les différents sujets qui seront abordés dans ce panel et au cours de la journée. Tout d'abord, comme cela a déjà été clairement établi lors des premières présentations, nous assistons ces dernières années, voire cette dernière décennie, à une explosion des formes de violences numériques. Le premier point important à mentionner est que ces violences numériques s'inscrivent dans un continuum de violences existantes contre les femmes, les filles et les enfants. Il ne s'agit pas tant de nouvelles formes de violence, mais plutôt de nouveaux outils

facilitant des violences préexistantes, qui trouvent leurs racines dans des systèmes d'inégalités et de dominations déjà en place. Concernant les formes spécifiques de violences contre les femmes et les filles en ligne, comme mentionné dans la directive, Evin Incir en parlera plus en détail, mais elles concernent notamment le partage non consenti d'images intimes, ainsi que le cyberharcèlement, la cybersurveillance et l'incitation à la haine misogyne. Jusqu'à présent, toutes ces formes de violence étaient largement absentes des cadres juridiques européens et internationaux, et il est important de le souligner. Aujourd'hui, nous aborderons différents instruments législatifs européens, notamment le Digital Services Act et l'AI Act, qui sont très pertinents pour notre discussion. Ces textes, qui visent à réglementer l'espace numérique, négligent encore les risques spécifiques liés à ces formes de violence, notamment l'utilisation de l'intelligence artificielle pour faciliter les violences faites aux femmes et aux filles. Par exemple, la pornographie deepfake n'est pas explicitement mentionnée dans l'AI Act comme une utilisation à haut risque de l'intelligence artificielle. Pourtant, elle est utilisée pour réduire les femmes et les filles au silence, ce qui a également un impact négatif sur la démocratie et la vie politique, en plus d'être un problème de santé publique.

Je voulais aussi mentionner que les cadres juridiques plus généraux, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui prévoit le « droit à l'oubli » et donc notre droit à la vie privée et au contrôle de notre image en ligne, ne sont pas appliqués de manière cohérente, notamment sur les réseaux sociaux et les plateformes pornographiques. Ces plateformes hébergent souvent des images ou vidéos intimes obtenues sans consentement, voire des images de violences sexuelles, et les victimes ont peu de recours pour les faire supprimer. Céline Piques l'a mentionné, et nous en reparlerons aujourd'hui, car c'est une question clé pour les victimes de ces violences. La présence de ces contenus en ligne entraîne une revictimisation constante, que des survivantes ont qualifiée de « mort sociale ». Elles peuvent être reconnues sur leur lieu de travail ou dans la rue, rejetées par leurs familles, et risquent d'être exposées à d'autres formes de violence, y compris physique et sexuelle, voire à des féminicides si leurs proches découvrent ces images. Les conséquences sont donc très graves.

Concernant le partage non consenti d'images intimes, je voudrais rappeler que ce n'est pas un phénomène récent. Dès 1980, aux Etats-Unis, plusieurs femmes ont poursuivi le magazine Hustler, un

magazine pornographique connu pour son contenu extrême, pour avoir publié des images intimes d'elles sans leur consentement. Cela montre que l'industrie pornographique et la commercialisation du sexe exploitent depuis des décennies l'image des femmes sans leur consentement à des fins lucratives. Avec l'essor d'Internet, qui rend ces contenus accessibles, gratuits, anonymes et facilement diffusables, le problème a explosé. Il est plus que temps que les cadres législatifs s'adaptent à cette réalité.

En termes de conséquences, j'ai évoqué la mort sociale, mais je veux aussi insister sur le fait que ces formes de violence en ligne sont utilisées comme des outils de contrôle par les agresseurs. Evin Incir parlera du cyberharcèlement, qui est abordé dans la Directive, et qui illustre bien comment la technologie peut renforcer le contrôle coercitif dans un contexte de violences conjugales ou de violences dans les relations intimes. Ces nouvelles technologies permettent aux agresseurs d'exercer un contrôle encore plus fort sur leurs victimes.

Enfin, je voudrais aborder la question de la pornographie deepfake. Cet après-midi, Delphine O, ambassadrice du Forum Génération Égalité, parlera de l'intelligence artificielle dans le cadre des violences faites aux femmes et aux filles. Mais il est important de souligner que 68 % des accès à la pornographie deepfake passent par Google. Les moteurs de recherche et les grandes plateformes ont donc une responsabilité dans ce système qui favorise et tire profit des violences faites aux femmes et aux filles. Aujourd'hui, nous essayons d'examiner tous les acteurs concernés par ce problème. Il ne s'agit pas seulement des plateformes elles-mêmes, mais aussi des fournisseurs d'accès à Internet, des moteurs de recherche, des auteurs des violences, ainsi que des institutions internationales, européennes et de l'UE, parce qu'il y a un besoin de collaboration et d'une action transfrontalière. Cela existe dans d'autres domaines comme la lutte contre les contenus terroristes. Il existe un règlement qui explique comment la collaboration entre les Etats de l'UE doit se faire lorsqu'il s'agit de contenus terroristes partagés en ligne, avec des moyens très efficaces pour supprimer ces contenus dans l'heure qui suit leur signalement. Cependant, cela ne s'applique pas aux contenus de viol et de formes extrêmes de violence, y compris la torture, que l'on peut trouver très facilement sur internet.

Je vais m'arrêter là pour l'instant, car nous avons hâte d'entendre nos intervenantes. Sans plus attendre, je passe la parole à Evin Incir,

députée européenne suédoise. Evin, vous avez travaillé sur la nouvelle Directive européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques. C'est une avancée majeure, mais elle a également suscité de nombreux débats sur la liberté d'expression, la vie privée en ligne et la régulation. Pouvez-vous nous expliquer ce que contient cette Directive, pourquoi elle est importante et quelles seront les prochaines étapes pour sa mise en œuvre par les États ? Quelles sont vos réflexions générales sur ce combat ?

EVIN INCIR

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique

Tout d'abord, merci beaucoup pour l'invitation à cet événement et pour me permettre de parler de la directive. Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à toutes celles et ceux qui ont participé à la lutte que nous avons menée au Parlement Européen. Sans le Lobby Européen des Femmes et d'autres organisations féministes, nous n'aurions pas eu cette législation sur la table. L'une de mes collègues, Maria Noichl, qui est ici avec moi, ainsi que mon autre collègue, Hélène Fritzson, savent à quel point nous avons œuvré pour cela. Cela n'a pas été facile au Parlement européen, mais nous savons aussi que cela n'a pas été facile dans la société en général. C'est une demande des femmes d'Europe depuis plus de 30 ans. Il a fallu trois décennies pour que cette directive soit non seulement mise sur la table, mais aussi adoptée. Je suis convaincue que si la co-rapporteuse, Francis Fitzgerald, dont je suis très fière d'avoir été la co-rapporteuse, était ici, elle exprimerait elle aussi une profonde gratitude pour cette alliance qui a rendu cette législation possible. Comme je l'ai dit, cela n'a pas été facile. Nous avons dû mener de nombreux combats. Bien sûr, des discussions ont eu lieu sur la question de la liberté d'expression, ce qui me semble totalement insensé. Car lorsqu'il s'agit de violence hors ligne, personne ne la remet en question.

Alors pourquoi questionner la violence en ligne ? Je me souviens d'une rencontre, il y a deux ou trois ans, avec une femme allemande travaillant dans l'industrie cinématographique. Elle m'a raconté avoir été victime de violence en ligne et être allée porter plainte auprès de la police en Allemagne. Au lieu de lui dire : « Nous sommes là pour vous aider » et de

lui apporter tout le soutien nécessaire, la police lui a répondu : « Peut-être êtes-vous trop obstinée. » Dire à quelqu'un qu'il est « trop obstinée », c'est en réalité approuver la restriction de la démocratie et de la liberté d'expression. Car le harcèlement et la violence, sous toutes leurs formes, constituent une attaque contre la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne. Ce débat a donc eu lieu, comme toujours lorsqu'il s'agit de droits fondamentaux. Sur les plateformes en ligne, l'argument de l'atteinte à la vie privée est souvent avancé, sous prétexte que cela empiéterait sur l'intégrité de certains individus. Mais limiter ou empêcher une personne de s'exprimer constitue aussi une entrave aux droits fondamentaux. Autant l'intégrité et la vie privée sont des droits fondamentaux, autant la liberté d'expression des femmes l'est également. Nous devons être capables de garantir les deux : comme nous le faisons hors ligne, nous devons aussi pouvoir le faire en ligne. Nous devons être en mesure de lutter contre les crimes tout en garantissant la vie privée et l'intégrité. En tant que femme politique, je peux vous dire que la vie privée et l'intégrité sont des enjeux importants. Mais il est tout aussi essentiel que je puisse m'exprimer librement, sans craindre d'être prise pour cible sur les plateformes en ligne et réduite au silence. Je sais que beaucoup de femmes ici, moi y compris, se demandent parfois : « Dois-je dire ceci ou cela, sachant que je vais être attaquée non seulement en raison de mon genre, mais aussi de mon origine en tant que personne racisée née en dehors de l'Union européenne ? » Le fait d'être une personne racisée ajoute une dimension intersectionnelle au problème, notamment avec les attaques racistes qui l'accompagnent.

Au-delà de la question de la liberté d'expression, nous avons également eu deux grands débats : l'inclusion d'une législation sur le viol basée sur le consentement, et, comme cela a été évoqué dans le précédent panel, la question de la prostitution. Sur la question de la prostitution, je dois dire que j'ai été très déçue par de nombreux collègues du camp libéral et du camp écologiste, qui ont fait obstacle à son inclusion. Ils ont menacé de rejeter l'ensemble de la législation si la prostitution y était incluse. J'ai été choquée qu'en 2024, et encore aujourd'hui en 2025, certaines personnes puissent encore croire que la prostitution est un choix librement consenti. Mais je pense malgré tout que ce débat était essentiel. Comme nous le savons tous, l'égalité de genre est un processus de construction progressive. Certains débats sont difficiles une année, mais l'année suivante, ils peuvent évoluer parce que nous avons osé les ouvrir. Nous n'avons pas réussi à interdire totalement l'achat d'actes sexuels, mais nous avons obtenu une avancée

importante : les États membres qui autorisent la prostitution devront proposer des programmes de sortie aux personnes prostituées. C'est un pas en avant.

Le deuxième point majeur concernait la législation sur le viol basé sur le consentement. Sur ce sujet, nous avons obtenu un large soutien au Parlement, qui a reconnu son importance. Cependant, je dois dire que j'ai été extrêmement déçue – et je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises – par l'alliance entre Emmanuel Macron en France, le ministre de la Justice Buschmann en Allemagne et Viktor Orbán en Hongrie, qui ont catégoriquement refusé d'intégrer cette disposition. Malheureusement, ils ont réussi à constituer une « minorité de blocage », empêchant ainsi l'adoption de cette mesure. Face à cela, nous avons deux choix : soit continuer à nous battre au risque de perdre l'ensemble de la directive, soit accepter cette minorité de blocage – en dénonçant leur position – mais avancer malgré tout dans la lutte pour les droits des femmes. Certains ont critiqué cette approche, estimant que se limiter à la lutte contre la violence en ligne n'était pas suffisant. Pourtant, à une époque où de plus en plus de jeunes passent du temps en ligne, cette lutte est primordiale. Nous devons combattre les violences à la fois en ligne et hors ligne, car elles sont interconnectées.

Certains voulaient repousser le vote pour tenter d'inclure la législation sur le consentement, mais après une analyse approfondie, nous avons compris qu'attendre signifiait risquer de perdre l'ensemble du texte. Or, cette directive est historique : c'est la première législation européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique. Elle n'est pas parfaite, elle ne contient pas tout ce que nous voulions, mais c'est un pas en avant. Si nous avons reporté son adoption à ce mandat, que se serait-il passé ? Aujourd'hui, un tiers du Parlement européen est composé de l'extrême droite. Un tiers. Malheureusement, bien que Francis Fitzgerald, ma co-rapporteuse, soit issue du groupe PPE (Parti Populaire Européen), et bien que j'aie d'abord craint de travailler avec une représentante d'un parti conservateur, elle s'est révélée très progressiste. Nous avons des parcours et des contextes différents, mais nous partageons une passion commune pour les droits des femmes et des filles. Grâce à son engagement, elle a réussi à convaincre son groupe de soutenir des avancées que d'autres n'auraient peut-être pas obtenues.

Même si je ne suis pas satisfaite que nous n'ayons pas pu inclure tout ce que nous voulions, nous savons que l'égalité de genre est un processus qui se construit étape par étape. Nous avons fait un pas en avant, et je ne regrette pas d'avoir fait adopter cette législation lors du précédent mandat, car le combat actuel est encore plus difficile. Enfin, la lutte ne s'arrête pas là. La semaine dernière, j'ai été nommée pour mener un travail visant à faire avancer une nouvelle proposition de législation sur le consentement. Le Parlement va tenter une nouvelle fois de pousser la Commission à présenter un texte sur le viol basé sur le consentement. Je détaillerai ultérieurement le contenu de cette future législation, mais je tenais à vous donner une vision globale du processus, des enjeux, et des points qui n'ont malheureusement pas été inclus. Mais cela ne signifie pas que nous n'avons pas combattu pour eux. Nous avons fait la moitié du chemin, et l'autre moitié reste à parcourir. Le combat continue. Merci.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Mariana Branco, vous êtes chercheuse et vous travaillez avec la Plateforme portugaise pour les droits des femmes. Merci beaucoup d'être venue du Portugal. Il est également intéressant de noter que vous réalisez une thèse sur OnlyFans, un sujet qui nous intéresse particulièrement, car il existe peu de recherches sur ce qui se passe réellement sur cette plateforme. Pourtant, de nombreux témoignages et récits soulignent des liens forts avec la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et diverses formes extrêmes de violence. Lorsque nous avons discuté de la préparation de cette intervention, vous m'avez également mentionné les nombreuses difficultés rencontrées par les chercheurs pour accéder aux données de cette plateforme, ce qui est très intéressant. Peut-être pourriez-vous nous parler un peu de vos découvertes, le fait que, bien qu'OnlyFans soit souvent présenté comme une plateforme et un outil d'émancipation, il entretient en réalité des liens sérieux avec différentes formes d'exploitation ? Et tout autre élément que vous souhaiteriez partager à ce sujet.

MARIANA BRANCO

Chercheuse à la Plateforme portugaise pour les droits des femmes

Merci beaucoup Alyssa, merci à tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui. C'est un plaisir d'être ici depuis le Portugal. Je voudrais juste ajouter que la plateforme portugaise pour les droits des femmes que je représente ici fait également partie du Lobby européen des femmes. Nous luttons, bien sûr, pour les droits des femmes et nous sommes une plateforme abolitionniste.

Concernant OnlyFans, je voudrais présenter brièvement cette plateforme, car beaucoup de personnes ne la connaissent peut-être pas bien mais elle propose de nouvelles formes de partage de contenu sexuel qui me semblent pertinentes à aborder. La première chose importante est qu'OnlyFans autorise le contenu sexuel en raison de ses conditions d'utilisation très libérales, permettant ainsi d'acheter et de vendre ce type de contenu. La plateforme donne l'impression d'imposer certaines restrictions, par exemple en interdisant l'utilisation du mot « Lolita », souvent associé à la pédopornographie. Cependant, cela ne signifie pas que la pédopornographie ou les violences sexuelles sur enfants ne sont pas présentes sur cette plateforme. J'aimerais ajouter que près de 98% du contenu d'OnlyFans est sexuellement explicite. Bien que la plateforme tente de faire croire que tout son contenu ne l'est pas, nous savons que 98 % l'est réellement. La PDG d'OnlyFans essaie de vendre cette plateforme comme étant féministe. Elle affirme elle-même être féministe. Son nom est Keily Blair, vous pouvez vous renseigner à son sujet. Elle a tendance à affirmer que les plateformes de ce type permettent non seulement aux femmes de s'émanciper, mais leur donnent également la liberté de faire des choix réels et importants concernant leur corps. Elle insiste sur le fait qu'OnlyFans n'a rien à voir avec la pornographie grand public, ce qui, à mon avis, est manière très manipulatrice de présenter cette plateforme.

J'aimerais également préciser qu'OnlyFans est un site basé sur un abonnement. Vous créez un compte, les personnes s'abonnent pour accéder au contenu. OnlyFans prend 20 % de chaque abonnement, et le reste, soit 80 %, revient au créateur de contenu. On peut donc se demander si cela ne s'apparente pas à une forme de proxénétisme. Certaines féministes soutiennent que c'en est une, et je suis de cet avis. Les abonnements varient considérablement avec de nombreuses offres et réductions, comme 50 % sur un abonnement de six mois, souvent utilisé pour attirer de nouveaux abonnés.

Cette plateforme fonctionne différemment des sites pornographiques traditionnels, avec des modes d'interaction spécifiques une fois que l'on est abonné. J'aimerais en mentionner quatre. Le premier est la possibilité d'envoyer des messages aux créateurs : une fois abonné, vous pouvez interagir avec la personne à laquelle vous êtes abonné. Cette fonctionnalité crée l'illusion d'une intimité, car l'abonné peut discuter de sa vie quotidienne, de ses préférences sexuelles, ou de tout autre sujet. Le créateur doit entretenir cette illusion pour inciter à un renouvellement mensuel de l'abonnement. Ensuite, il y a le « pay-per-strip ». Le « pay-per-strip » est une nouvelle forme de vidéo en direct dans laquelle le créateur se déshabille au fur et à mesure que les pourboires arrivent pendant la vidéo en direct, ce qui permet de maintenir l'intérêt du public. La vidéo est généralement publiée à l'avance sur d'autres plateformes de médias sociaux, par exemple « Je vais faire un « pay-per-strip » » ce jour-là, veuillez vous connecter, et ensuite les gens et les abonnés peuvent payer pour voir cette vidéo. Il existe également le « pay-per-view », où les abonnés doivent payer un supplément pour accéder à du contenu exclusif, généralement plus explicite et violent. Certaines images et vidéos ont une valeur ajoutée que vous pouvez payer pour voir. Elles sont généralement très explicites. Je me souviens d'une fille d'OnlyFans qui utilisait cette méthode de paiement à la séance pour annoncer son contenu. Son contenu consistait à faire semblant de se faire violer dans un garage. C'est le genre de choses que l'on paie pour voir et qui lui rapporte beaucoup d'argent.

Puis, il y a les demandes, qui constituent généralement la principale source de revenus sur OnlyFans. Les créateurs de contenu reçoivent des demandes de la part des abonnés, car ceux-ci ont la possibilité de leur envoyer des messages et ces demandes, reçues par messages privés, sont souvent les plus déshumanisantes. Une jeune femme qui a déclaré qu'elle avait dû réaliser – et j'utilise délibérément le mot « dû », car ce n'était pas un véritable choix – une série de photos dans lesquelles elle se masturbait avec un godemichet en simulant être une petite fille. Cela lui a permis de payer ses factures ce mois-là. Donc, juste pour que vous soyez informés sur la manière dont on peut interagir sur OnlyFans une des quatre manières d'interagir avec la plateforme.

Je voudrais également aborder trois points en lien avec la question posée. La traite des êtres humains sur OnlyFans n'a rien de nouveau. En 2021, la BBC a mené une grande enquête sur la traite sexuelle et a

révélé que ce phénomène était déjà répandu au Royaume-Uni. Mais aujourd'hui, nous avons encore plus d'informations à ce sujet. La plus grande enquête sur la traite des êtres humains a été réalisée par l'Anti-Human Trafficking Intelligence Initiative et Awareness is Prevention. Ils ont investi une somme importante – dont le montant exact n'a pas été précisé – pour s'abonner à des comptes OnlyFans et analyser le contenu produit. En seulement deux heures, ils ont découvert de nombreux cas de potentielles victimes de traite des êtres humains ainsi que de violences sexuelles, y compris des relations sexuelles non consenties ou des viols.

Bien sûr, ces cas ont été signalés à la police, mais il faut savoir qu'il est très coûteux de s'abonner à ces comptes pour accéder au contenu. Comme l'a mentionné Alyssa au début, nous ne disposons pas vraiment des fonds nécessaires pour comprendre pleinement ce qui se passe sur cette plateforme. Si vous n'êtes pas abonné, vous n'avez pas accès à l'ensemble du contenu, et même en étant abonné, vous ne pouvez pas forcément voir toutes les demandes personnalisées ni accéder aux fonctionnalités comme le « pay-per-view ». C'est une façon pour la plateforme de se protéger de l'examen des chercheurs et plus particulièrement de la police. J'aimerais ajouter qu'il est très difficile pour nous de comprendre.

Enfin, il existe également des agences qui recrutent des femmes, soi-disant légalement, pour les amener sur la plateforme. Il y a aussi des contenus divulgués illégalement qui sont parmi les plus recherchés sur les sites pornographiques grand public comme Pornhub. Si vous faites une recherche, vous verrez qu'on en trouve également en abondance dans des groupes Telegram, c'est très répandu là-bas et tout cela contribue au fait qu'OnlyFans n'a pas seulement pris de l'ampleur au fil du temps mais est devenu un élément central de notre culture et des discours en ligne. Je pourrai développer certains aspects plus tard.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci. Merci beaucoup Mariana. C'est extrêmement intéressant, d'autant plus que nous avons si peu d'informations à ce sujet. Je voudrais également mettre en avant ce que vous avez dit à la fin sur les contenus divulgués, car cela me permet de faire une transition parfaite pour introduire la prochaine intervenante car il y a un continuum entre ces différentes formes d'exploitation sexuelle et, lors de la session préliminaire, Céline Piques a souligné que le point commun à tout cela est la pornographie. En effet, avec la pornographie et l'ajout de certaines catégories de tags liées au partage non consenti d'images et aux contenus divulgués, on trouve désormais des catégories entières consacrées aux contenus fuités d'OnlyFans sur les plateformes pornographiques, ainsi qu'aux « creep shots » (terme anglais renvoyant au fait de photographier une femme à son insu) et au « upskirting » (fait d'apercevoir volontairement par différents moyens les parties intimes ou les sous-vêtements d'une personne sans son consentement), qui sont des images prises à l'insu et sans le consentement des personnes concernées. Toutes ces pratiques sont normalisées par les plateformes pornographiques, qui les diffusent ensuite sur d'autres plateformes. Les violences sont donc généralisées. Nous avons, par exemple, un récent rapport du Royaume-Uni qui met en évidence une augmentation de 200 % des contenus non consentis sur Instagram, une plateforme grand public qui, à l'origine, n'est pas censée être associée à l'exploitation sexuelle. Pourtant, ce type de contenu y est de plus en plus présent.

Ruth, vous travaillez à l'Institut de recherche politique sur l'exploitation sexuelle et vous avez publié plusieurs rapports montrant comment l'exploitation sexuelle commerciale s'accroît grâce aux technologies et aux plateformes numériques. Vous avez étudié le fonctionnement de cette industrie en termes de production, mais aussi en ce qui concerne son modèle économique et ses stratégies marketing. Je pense que c'est un sujet qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, je vous laisse la parole.

RUTH BRESLIN

Directrice du Sexual Exploitation Research and Policy (SERP) au College de Dublin, articulant recherche et pratique de terrain

Merci Alyssa et merci à tous nos hôtes. L'objectif de notre recherche à l'Institut SERP Service d'Institut en Irlande porte sur trois aspects distincts du commerce du sexe, qui sont tous très étroitement liés : la prostitution, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la pornographie. À l'intersection de ces trois réalités, on trouve bien sûr les femmes et les filles vulnérables qui sont exploitées, ainsi que les consommateurs. J'utilise ici le terme « consommateurs », mais il s'agit en réalité des acheteurs de services sexuels ainsi que des consommateurs de pornographie, comme l'a mentionné plus tôt le rapporteur spécial, sans oublier bien sûr tous ceux qui en tirent profit. Il est donc très clair, d'après toutes les preuves que nous avons recueillies, d'après tout ce que nous avons pu observer dans le monde et dont nous discutons ici aujourd'hui, que ce qui fait tourner les rouages de tous ces aspects de l'industrie du sexe, c'est bien sûr la technologie. La technologie est bien sûr le moteur de tous ces aspects du commerce du sexe. En fait, les preuves actuelles démontrent que les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle qui n'ont pas été facilités par la technologie à un moment donné du processus sont de plus en plus difficiles à identifier.

Je veux que vous imaginez une adolescente vulnérable contactée par un prédateur via son compte Instagram, ce dernier ayant repéré sa fragilité à travers le contenu de ses publications. Le processus de manipulation commence à ce moment-là et se poursuit ensuite sur une application de messagerie privée comme Snapchat ou WhatsApp. La jeune fille se voit proposer une opportunité qu'elle ne peut refuser et peut même croire que cet homme est tombé amoureux d'elle. Il utilise une application de transfert d'argent pour lui envoyer des fonds afin qu'elle puisse voyager et le rejoindre. Dès son arrivée chez le proxénète, elle est immédiatement photographiée et annoncée en ligne. Elle rencontrera son premier acheteur de services sexuels en quelques heures seulement. Elle est bien sûr présentée comme une « escort indépendante », créant ainsi l'illusion d'une liberté et d'un consentement, mais il ne s'agit que d'une illusion. À partir de ce moment-là, son téléphone est utilisé par le proxénète pour la surveiller et la contrôler. Il la menace de partager son profil sur le site de publicité avec les membres de sa famille. Parfois, elle est filmée. Le proxénète crée un compte sur un site de coming où les vidéos d ses violences de ses violences restent en ligne, probablement pour toujours.

Il s'agit bien sûr d'un cas fictif, mais il reflète les réalités qui émergent du commerce du sexe et les témoignages des victimes et des survivants de l'exploitation sexuelle. Cette technologie a été utilisée pour identifier, cibler, recruter des victimes, organiser leur voyage et leur logistique, les contrôler, leur faire de la publicité, produire de la pornographie des violences et ensuite blanchir les profits en ligne.

Une de nos études les plus récentes en Irlande explore en particulier la publicité de la prostitution. Les femmes sont affichées sur ces sites de publicité spécialisés en Irlande de manière très publique, avec des photos explicites qui dissimulent rarement leur identité. Elles sont accompagnées d'une liste de 15, 16, voire plus d'actes sexuels, dont beaucoup sont très nuisibles et dégradants, et qui sont présentés comme leurs « favoris » à offrir aux acheteurs de sexe. Il est frappant de constater que ces femmes sont exposées de manière aussi explicite et publique, alors que, bien sûr, les acheteurs de sexe, les proxénètes et les trafiquants qui alimentent ce commerce utilisent l'environnement en ligne pour rester anonymes et ainsi se protéger.

Dans notre récente étude, nous avons appliqué une matrice d'indicateurs de traite et d'exploitation sexuelle au plus grand site de publicité pour la prostitution en Irlande. En seulement quatre semaines, nous avons identifié 19 des 28 indicateurs possibles d'exploitation sexuelle. Ces signes étaient évidents et concernaient notamment l'âge des filles annoncées, les actes sexuels risqués qu'elles étaient censées proposer, ainsi que de multiples indicateurs d'organisation et de contrôle par des proxénètes. Nous vous invitons à lire cette étude sur notre site internet et à appliquer la même matrice d'indicateurs aux sites de publicité dans votre propre juridiction. Ce n'est pas de la science complexe, je ne suis pas un expert en technologie, mais il existe des moyens d'obtenir un aperçu de ce qui se passe sur ces sites, et cela peut être très révélateur.

Je veux conclure en réfléchissant à ce qui est au cœur de l'exploitation sexuelle en ligne. Une conséquence très grave de la manière dont le commerce du sexe exploite toutes ces technologies en ligne - anciennes, nouvelles et émergentes - est qu'essentiellement, le corps des femmes et des filles sont devenus une propriété publique, aussi bien en ligne que hors ligne. L'imagerie explicite et les vidéos de femmes et de filles sont devenues une propriété publique, que ce soit à travers la production de pornographie, le webcamming ou le partage non consenti de photos et vidéos explicites par d'anciens

partenaires en colère ou rejetés. Chaque minute, chaque jour, ces contenus sont vendus, échangés et partagés, le tout facilité, amplifié et banalisé par la technologie elle-même. Un symptôme évident de cette réalité est l'utilisation d'outils de deepfake, spécifiquement conçus pour objectifier, humilier et violer les femmes et les filles. Cela renforce encore davantage le sentiment d'impunité des hommes, légitimé par la pornographie. En fin de compte, si vous recherchez en ligne l'image ou la vidéo d'une femme ou d'une fille que vous souhaitez voir nue ou engagée dans des actes sexuels et que cela n'est pas encore disponible, vous pouvez simplement la créer, la posséder et la diffuser, souvent en toute impunité.

Alors, que pouvons-nous faire pour résoudre ce problème et faire du monde en ligne un endroit plus sûr pour les femmes et les jeunes filles, si tant est que cela soit possible ? À la fin de l'année dernière, nous avons publié une étude en Irlande sur la pornographie et ses liens avec la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Encore une fois, vous pouvez la trouver sur notre site serp.ie. Dans cette étude, nous avons conclu que nous devons adopter une approche en trois volets, que nous décrivons comme : « discuter, éduquer et démanteler. »

La discussion consiste à parler de ces enjeux, comme nous le faisons maintenant, et à les confronter directement. Il est crucial de s'attaquer à l'influence du commerce du sexe sur nos vies et sur les relations intimes, et nous ne devons pas fuir ces discussions difficiles ni la douloureuse réalité des femmes et des filles. Nous devons éduquer, comme l'a souligné la rapporteuse spéciale plus tôt, et il existe de nombreuses façons de le faire : partager les preuves des méfaits du commerce du sexe avec les jeunes et les adultes, en mettant l'accent sur la prévention afin d'éviter que de jeunes filles soient happées par ce système à l'avenir. Et bien sûr, l'objectif principal aujourd'hui est de démanteler le modèle économique. Nous devons détruire le modèle économique de cette industrie mondiale qui génère des milliards d'euros tandis que des millions de femmes et de filles souffrent. Et par-dessus tout, nous devons tenir les auteurs de ces crimes pour responsables. Merci.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci Ruth. Il me semble que l'un des points clairs qui ressort de tous les témoignages que nous avons entendus ce matin est qu'il existe un paradoxe avec bon nombre de ces plateformes qui reposent sur l'exploitation sexuelle commerciale. En effet, leurs modèles dépendent fortement de la confidentialité des consommateurs, mettant en avant le fait que toute tentative de réguler ces espaces porterait atteinte à leur vie privée. Pourtant, ces mêmes plateformes s'appuient également sur une hypervisibilité des femmes, pour la plupart d'entre elles, qui sont impliquées dans les droits de ces plateformes, dont les images leur échappent partiellement ou totalement, et qu'il est très difficile de faire disparaître d'Internet. Prenons l'exemple d'OnlyFans, où les consommateurs ont un accès direct pour envoyer des messages aux femmes, ce qui peut être extrêmement intrusif. Avez-vous des idées sur la manière de résoudre ce paradoxe et de garantir que le droit à la vie privée s'applique de manière équitable aux femmes comme aux consommateurs ?

EVIN INCIR

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique

Eh bien, avant tout, un crime est un crime, comme je l'ai dit, qu'il soit en ligne ou hors ligne. Il y a une liberté d'expression, un droit à la vie privée, un droit à l'intégrité, mais cela ne signifie pas un droit de violer les droits d'autrui. Comment dire, vous n'avez pas ce droit, car dès lors que vous commencez à violer le droit de quelqu'un d'autre, c'est là que se situe la limite. Cela étant dit, je pense qu'il est essentiel de garantir que nous ayons les mêmes réglementations. Nous ne débattons pas de la même manière pour les infractions hors ligne, par exemple, il est interdit d'insulter quelqu'un avec des propos injurieux ou de se comporter d'une certaine façon envers une personne simplement parce qu'on le souhaite. La même logique devrait s'appliquer, selon moi, au monde en ligne, et c'est précisément ce que vise la législation, à la fois la directive sur les violences basées sur le genre et le DSA. Il existe une limite entre la liberté d'expression et le droit d'agir comme bon vous semble.

Et bien sûr, il est toujours difficile de trouver le juste équilibre, mais nous ne pouvons pas continuer comme cela a été le cas jusqu'à présent. Même si l'on débat actuellement du caractère intrusif de la législation, nous savons qu'elle est toujours en retard sur la réalité, sur les consommateurs et les citoyens ordinaires. Ainsi, je dirais que nous n'en sommes même pas encore au stade où il faudrait se demander si la législation est allée trop loin. Bien sûr, nous devons toujours garder à l'esprit que toute législation que nous élaborons et adoptons ne doit pas être intrusive pour les consommateurs ou les personnes qui naviguent sur les plateformes en ligne. Mais en même temps, il est essentiel de comprendre que le droit de nuire à autrui n'est pas illimité. Il existe aussi des limites à cela. C'est pourquoi cette discussion est importante. Je ne pense pas qu'il soit juste d'engager ce débat alors que tant de femmes et de jeunes filles sont les cibles de ce type de violence.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci beaucoup. Sur la même longueur d'onde, parce que c'est un sujet qui revient sur la table lorsque nous parlons de réglementer les plateformes en ligne : qu'en est-il de la liberté d'expression ? Vous avez dit qu'il fallait trouver un équilibre entre les différents droits et libertés. Aucune liberté n'est absolue, il y a donc une manière appropriée de limiter proportionnellement certaines libertés pour protéger les droits des autres. Alors, que répondriez-vous à ceux qui veulent limiter la régulation de la violence en ligne au nom de la liberté d'expression ?

Que pensez-vous du paragraphe de la Directive sur la violence à l'égard des femmes, dans l'article qui criminalise le partage non consensuel d'images intimes, avec un préjudice grave pour la victime, qui stipule que cette criminalisation « s'applique sans préjudice des principes fondamentaux liés à la liberté d'expression et d'information et à la liberté des arts et des sciences ». Comment répondriez-vous à ce texte ?

MARIANA BRANCO

Chercheuse à la Plateforme portugaise pour les droits des femmes

C'est très intéressant que vous mentionnez cela, car au Portugal, une nouvelle affaire judiciaire concernant les « chatters » sur OnlyFans. Pour ceux qui ne le savent pas, les « chatters » sont des personnes payées par des agences pour se faire passer pour les créateurs de contenu et interagir avec les abonnés sur la plateforme. De nombreuses femmes sur OnlyFans ayant déjà une large base d'abonnés, elles ne peuvent pas gérer chaque interaction individuellement, d'autant plus que leurs abonnés viennent du monde entier : par exemple, quelqu'un en Australie peut s'abonner à un contenu au Portugal et vouloir discuter à des heures différentes.

Au Portugal, une nouvelle affaire relayée par le CNN soulève des questions intéressantes sur les « chatters ». L'article de presse indique : « Ils discutent avec un inconnu payé pour les piéger ». Cela se produit parce que, généralement, les abonnés recherchent une « première expérience amoureuse ». Lorsqu'ils interagissent avec ces personnes, ils attendent d'elles qu'elles soient soumises, disponibles, qu'elles se conforment à leurs désirs sexuels ou qu'elles les écoutent parler de leur journée. Il existe un cas où une organisation poursuit OnlyFans parce que ces chatters ont accès aux informations personnelles des abonnés, comme leur lieu de travail ou leur domicile, ce qui est perçu comme une violation des données personnelles.

Ce qui me semble particulièrement intéressant dans cette affaire, et qui rejoint la première question posée, c'est qu'il est plus facile d'attaquer OnlyFans en justice lorsque les abonnés estiment avoir été trompés, comme l'indique l'article, que lorsqu'une femme a été victime de violence sexuelle sur la plateforme, de traite d'êtres humains ou de toute autre forme de violence sexuelle, y compris le viol. Les demandes adressées à ces femmes peuvent aller d'images à caractère pédopornographique à de simples selfies, afin que les hommes aient l'impression d'interagir avec elles dans leur quotidien. En somme, OnlyFans et certaines organisations semblent accorder plus d'importance à l'anonymat des auteurs de violences qu'à la protection des femmes victimes de doxxing, d'agressions sexuelles ou de traite. Cette affaire, récemment portée devant les tribunaux par une organisation, illustre bien notre discussion sur le fait que la vie privée des consommateurs est souvent considérée comme plus précieuse et protégée que celle des femmes dont les images sont divulguées sans consentement et qui n'ont aucun recours.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci beaucoup. Cela nous amène plus loin dans les arguments relatifs à la protection de la vie privée et je vais donc ajouter une dimension supplémentaire maintenant, et vous êtes libre d'intervenir sur n'importe lequel des sujets que nous avons mentionnés. Je voulais vraiment parler du consentement, parce que d'après ce que nous avons entendu de vous, Mariana, et de vous, Ruth, il y a toute une stratégie marketing de cette industrie qui repose sur la mise en avant de la soi-disant capacité d'autonomisation des femmes qui sont sur ces plateformes. Du point de vue de la pornographie, il y a toute une histoire autour du porno amateur et du contenu autogénéré, etc. En France, l'enquête sur les affaires contre l'industrie pornographique montre que le porno amateur est aussi une couverture pour certaines plateformes qui utilisent ce label, mais en fait le fonctionnement de la plateforme reste le même que celui d'autres plateformes d'exploitation sexuelle. Dans le cas d'OnlyFans, il s'agit en fait de dire que l'on va gagner de l'argent, et il y a beaucoup de mythes sur la richesse que l'on peut obtenir grâce à OnlyFans. Il y a aussi beaucoup de publicités autour de ça. Lorsque vous allez sur les réseaux sociaux, comme Meta, vous pouvez voir des publicités. Toujours sur TikTok, quelqu'un interroge une jeune femme dans la rue : « - Combien d'argent avez-vous sur votre compte en banque ? - Elle a un million. - Oh, comment faites-vous ? - OnlyFans. » et il y a généralement des agences derrière cela. Mais en fait, le revers de la médaille, c'est que lorsque les femmes subissent des violences, elles n'ont pratiquement aucun droit de recours, comme vous venez de le souligner, et lorsqu'elles veulent que leurs photos et leur image soient retirées d'Internet, c'est extrêmement difficile voire impossible. Les images échappent au contrôle, il y a un aspect irréversible. Alors comment pouvons-nous considérer que le consentement est valable dans un contexte où il peut y avoir une nécessité économique, où il peut y avoir différents contextes de vie, et où vous consentez à quelque chose que vous ne pouvez jamais retirer ?

RUTH BRESLIN

Directrice du Sexual Exploitation Research and Policy (SERP)
au College de Dublin, articulant recherche et pratique de
terrain

Merci. Je vais répondre en abordant à la fois la question de la vie privée et celle du consentement. En Irlande, pour acheter des services sexuels, tout ce dont un client a besoin est un numéro de téléphone portable. Il peut aller en ligne, choisir la femme à qui il veut acheter un accès sexuel, et la contacter. La plupart des clients utilisent un téléphone prépayé, un appareil séparé qu'ils gardent caché de leur partenaire, de leur épouse ou d'autres proches. Littéralement, c'est tout ce dont ils ont besoin, et ils peuvent donner un faux nom. Pendant ce temps, les femmes sont annoncées de manière extrêmement explicite, avec une longue liste de caractéristiques. On y trouve la couleur de leurs yeux et de leurs cheveux, mais aussi la taille de leur poitrine, la pointure de leurs pieds, ou encore des informations sur l'épilation de leur zone intime. La question qui se pose alors est : qu'en est-il du droit à la vie privée de ces femmes ? Où est leur droit à l'anonymat et au respect de leur identité ? Ici encore, la technologie sert à dissimuler et protéger les auteurs, tout en exploitant totalement les femmes. Pour moi, cela revient à parler du déséquilibre de pouvoir qui existe dans le monde en ligne entre les hommes et les femmes, entre les garçons et les filles. Si nous considérons Internet comme une structure patriarcale, il est clair que la misogynie y a été ancrée dès le départ, ou du moins, dès les débuts des réseaux sociaux. Il ne faut pas oublier que le prédécesseur de Facebook, créé par Mark Zuckerberg, consistait à noter les filles du campus en fonction de leur apparence physique, décidant qui était attirante et qui ne l'était pas. Et cet héritage s'est inscrit dans les réseaux sociaux dès le premier jour.

Sur la question du consentement, oui, et Alyssa, vous parliez de la manière dont les femmes sont mises en avant. Bien sûr, il s'agit de créer l'illusion que cette femme se sexualise elle-même et qu'elle souhaite avoir des rapports avec de nombreux inconnus, que c'est ce qu'elle aime et ce qui lui plaît. Ainsi, elle est toujours, quoi qu'il arrive, comme nous l'avons constaté dans nos recherches en Irlande, présentée comme une « escorte indépendante », et ce, peu importe ses conditions de vie, le niveau de contrôle exercé sur elle, son exploitation par un proxénète ou son trafic. Tout est fait en ligne pour donner l'impression qu'elle gère son propre profil et qu'elle invite elle-même ces acheteurs à la rencontrer. Nous avons de nombreux cas documentés de femmes ayant été exploitées et victimes de trafic, mais présentées comme « indépendantes ». Les survivantes nous racontent que, dans ce contexte, elles sont contraintes de sourire pour être payées, pour

générer l'argent dont elles ont désespérément besoin ou celui destiné à leur proxénète. Le consentement n'a donc aucun sens dans cette situation si l'on ne prend pas en compte le contexte dans lequel il est donné.

Chaque jour, des personnes vulnérables consentent à monter à bord de bateaux très dangereux en Méditerranée, mais ce n'est pas parce qu'elles y « consentent » que cette situation est juste. Il existe très souvent des circonstances désespérées qui ont conduit ou poussé les femmes à se retrouver dans ces situations. Ainsi, pour de nombreuses femmes que nous avons rencontrées dans la prostitution, l'argent dans ce contexte agit comme une force coercitive. Elles en ont désespérément besoin, souvent pour des choses simples mais essentielles comme nourrir leurs enfants ou mettre un toit au-dessus de leur tête. L'argent est donc la force coercitive, et la pauvreté constitue le cadre coercitif plus large. En ce qui concerne la pornographie, il est essentiel de se poser la question suivante : consentir à quoi ?

Notre étude sur la pornographie a montré que celle-ci conditionne les jeunes filles à « consentir » à des actes qu'elles ne veulent pas, qu'elles n'apprécient pas, y compris des actes qu'elles trouvent très douloureux, dégradants, voire totalement dangereux, comme l'étranglement. Nos recherches et les témoignages recueillis auprès d'intervenants de première ligne révèlent qu'il existe aujourd'hui des jeunes filles qui ont peur d'avoir des relations sexuelles, qui redoutent même toute relation hétérosexuelle, à cause de ce qu'elles ont vu dans la pornographie. Il est donc crucial de comprendre clairement ce dont nous parlons. Trop souvent, on entend : « Elle a consenti, donc tout va bien ». Mais nous devons analyser cette question plus en profondeur.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci beaucoup, Ruth. Nous allons vous donner la parole, car nous aimerions entendre vos réflexions et les questions que vous pourriez avoir pour nos intervenants. Nous prendrons environ trois interventions et questions, puis je donnerai la parole à chacun des intervenants pour leurs derniers commentaires et réponses, ainsi que, peut-être, quelques recommandations clés, afin que nous puissions conclure sur une note proactive. Mais avant cela, je voulais mentionner que, comme vous vous en souvenez, nous avons une facilitatrice graphique avec nous. Elle a été très occupée pendant nos discussions, et nous allons voir ce qu'elle a créé à partir de notre discussion. Et pendant que vous prenez la parole et intervenez, elle continuera à créer et à travailler dessus. À la fin, elle dira quelques mots sur sa démarche et les raisons qui l'ont guidée dans son illustration. Qui souhaiterait intervenir ?

QUESTION DU PUBLIC

Merci beaucoup. Je tiens à remercier les intervenants pour cette contribution fantastique. Je pensais en savoir un peu, mais il y a encore tellement à apprendre. Ma question est très brève. Elle concerne un autre acteur dans tout cela : les plateformes de paiement. Quel rôle et quelle responsabilité pensez-vous qu'elles ont également dans cette situation ? À mon avis, elles semblent aussi faciliter cela. Qu'en pensez-vous ? Merci.

QUESTION DU PUBLIC

Bonjour. Je voulais souligner que l'Union européenne entretient une relation très forte avec elle-même, car l'un d'entre vous, membre du Parlement européen, a déclaré que la directive de 2024 représentait une avancée majeure. Mais en la lisant, je vois bien la partie qui va dans ce sens, mais j'y vois aussi un recul. En effet, cette directive, censée protéger les femmes, contient plusieurs dispositions qui, à mon avis, constituent un recul en matière de protection des droits fondamentaux des femmes.

Notamment celles qui mettent en balance, bien sûr, la liberté d'expression des hommes – car il ne s'agit pas de celle des femmes – et qui la font primer sur les droits fondamentaux des femmes. C'est donc un retour en arrière par rapport à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est un véritable recul. Jusqu'à présent, le niveau de protection des femmes, de leur dignité humaine et de leurs droits n'était peut-être pas aussi élevé que nous l'aurions souhaité, mais il restait néanmoins important.

Or, cette directive, qui pourrait avoir un impact considérable du fait de son caractère contraignant, notamment dans son considérant 20 que j'ai pu lire, protège en réalité les hommes et leur donne le pouvoir de nuire aux femmes, car elle est rédigée en ce sens. La diffusion d'images, de vidéos ou d'autres documents représentant des activités sexuellement explicites ou des parties intimes d'une personne sans son consentement auprès du public ne devrait pas être criminalisée lorsque cette non-criminalisation est nécessaire pour préserver les droits fondamentaux protégés par la Charte, en particulier la liberté d'expression, y compris la liberté de recevoir des informations et des idées ouvertes à la démocratie, aux sociétés démocratiques, à la science, etc. C'est un énorme recul, car la liberté d'expression protégée par la Charte est encadrée par des limites. La liberté d'expression protégée par la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas absolue. Elle cesse là où elle commence à nuire aux individus. Il y a un abus de droit.

L'article 17 de la Convention européenne des droits de l'homme stipule que « nul ne peut abuser d'un droit ». Lorsque cette liberté commence à nuire aux gens, elle ne peut plus être protégée. Cette directive protège quelque chose qui ne devrait pas l'être. C'est insensé. Pour nous, c'est une énorme trahison. On entend dire : « Oh, cette directive est une avancée majeure pour les femmes ! » Mais ce n'est pas vrai. Elle donne quelque chose tout en reprenant beaucoup.

QUESTION DU PUBLIC

Je voulais dire que la meilleure explication du consentement se trouve dans le livre de Rachel Moran intitulé Paid For, mais je ne veux pas parler du consentement. Je voulais dire quelque chose sur cet accent mis sur la pornographie, et bien sûr, c'est essentiel, mais si nous nous concentrons trop uniquement sur l'aspect pornographique, nous risquons de perdre de vue un problème plus large. La pornographie existe depuis des siècles. L'affaire Hustler a été précédée par d'autres affaires et d'autres cas où des femmes ont tenté de s'opposer : il y a

Linda Marciano, connue sous le nom de Linda Lovelace dans Gorge Profonde, il y a Behind the Green Door... Tout cela existe depuis longtemps. Mais la vraie question est : pourquoi les hommes font-ils cela ? Ce n'est pas à cause de la pornographie. Ils le font parce qu'ils revendiquent le droit de posséder les femmes, de les exploiter, et parce qu'ils sont soutenus dans cette démarche par d'autres hommes en position de pouvoir. Enfin, je voulais mentionner un autre livre. Il s'agit d'un ouvrage de Lucia Crowley, dont j'ai oublié le deuxième prénom, intitulé The Lasting Harm. Nous devrions tous le lire. Il traite de Ghislaine Maxwell et de son procès en lien avec son implication auprès de Jeffrey Epstein. Ce qui ressort de ce livre, c'est que Ghislaine Maxwell a été justement condamnée, cela ne fait aucun doute. Mais toutes ces jeunes filles avaient des rêves. Elles avaient 12, 13, 14 ans. Elles voulaient être artistes, actrices, chanteuses, danseuses, elles voulaient aller à l'université.

Les hommes ne pensent pas que nous sommes des êtres humains au même titre qu'eux. Et c'est ce que nous devons vraiment rechercher. Je dois vraiment estimer, non, quand les gens arrivent à une conclusion et qu'ils savent qu'ils en ont assez dit. Je vous remercie.

EVIN INCIR

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique

Tout d'abord, à propos de la directive. La directive est une norme minimale, ce qui signifie que l'État membre peut faire mieux, mais pas pire. Et nous pouvons, en tant que Suédois, dire que si mon pays a respecté la plupart des dispositions de la directive, ce n'est pas le cas de nombreux autres États membres. Il s'agit donc de s'assurer qu'il s'agit d'une norme minimale pour toutes les femmes dans l'ensemble de l'Union européenne. Mais elle ne fixe pas de normes maximales. Les normes maximales, bien sûr, les États membres se les imposent eux-mêmes, il est donc important de faire comprendre que cette législation n'est pas une norme minimale. Et je ne dis pas que c'est ainsi que cela devrait être. Mais c'est à cela que devrait ressembler la pire situation dans l'État membre. Néanmoins, cela dit, comme je l'ai dit, moi-même et de nombreux autres collègues du Parlement Européen nous sommes encore plus battus, mais les États membres bloquaient constamment tout progrès. En prenant en compte les normes minimales et ce à quoi nous avons dû faire face, je ne dirais pas qu'il s'agit d'un désastre, car je pense que ce serait très impoli envers toutes les femmes qui vivent

dans des États membres qui, en fait, ne se rapprochent même pas de la directive. Je pense donc qu'il s'agit d'une chose qui n'est pas assez forte, surtout pour nous qui venons d'États membres qui ont déjà des législations solides. Car si nous avions, si un seul État membre avait une législation suffisamment forte, il n'y aurait pas d'impunité pour les viols. Dans l'Union européenne, seuls 0,5 % des viols donnent lieu à des condamnations, 0,5 %. L'autre jour, un rapport a été présenté dans mon pays, la Suède, qui montrait que 25 % des filles étaient victimes de viol, mais qu'un faible pourcentage d'entre elles osaient agir et porter plainte.

Je voulais également répondre à la question sur les préjudices graves dans la législation. La raison pour laquelle il est question de préjudice grave est que nous ne voulions pas de préjudice grave en tant que rapporteurs du Parlement européen, mais la législation de l'UE est conçue de telle sorte qu'il doit s'agir d'un préjudice grave pour que cela devienne un crime de l'UE. Et c'est ce que les États membres ont utilisé. Nous avons essayé à plusieurs reprises de leur dire qu'il était possible de faire une exception. Mais ils ont refusé. C'est la raison pour laquelle le préjudice grave existe. Il ne s'agit pas d'excuses, mais simplement de vous montrer les processus et les raisons pour lesquelles certaines dispositions sont en vigueur.

Et enfin, sur la base du consentement. Comme je l'ai dit au début, nous avons essayé d'inclure un paragraphe sur la prostitution. Mais il ne s'agissait pas directement de la prostitution, mais du fait que le consentement ne peut être utilisé. Cela signifie que cela inclurait la prostitution, cela inclurait OnlyFans, cela inclurait tout cela. Mais une fois de plus, les États membres se sont mis en travers de la route pour l'inclure. Cela montre une chose très importante : nous devons continuer à retrousser nos manches et à serrer les poings pour mener cette lutte, car elle n'est pas facile, comme elle ne l'a pas été pour la génération de femmes qui nous a précédées, et elle n'est pas facile non plus, malheureusement, surtout à l'heure actuelle. Je compte donc sur vous dans cette lutte commune pour faire en sorte que nous créions le changement et que nous reléguions l'impunité dans les poubelles de l'histoire. Je vous remercie.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci beaucoup Evin d'être avec nous, c'était un plaisir de vous recevoir. Merci pour votre contribution à toutes les conclusions et aux étapes futures, car nous voulons vraiment, en tant que collectif, comme je l'ai dit, nous avons ici des partenaires de toute l'Europe et nous visons à faire avancer ces questions également avec les institutions de l'UE. Et je crois que vous êtes l'un de nos alliés au sein du Parlement européen, alors je vous remercie encore une fois.

Ruth, souhaitez-vous nous faire part de vos conclusions et de vos réponses aux différents commentaires ?

RUTH BRESLIN

Directrice du SERP (Sexual Exploitation Research and Policy) au College de Dublin, articulant recherche et pratique de terrain

Je vous remercie. En réponse, je pense qu'il est très important de réfléchir aux stratégies de plateformes de paiement. La première fois qu'elles ont été impliquées de manière très médiatisée, c'est lorsqu'il y a eu une enquête sur le contenu de Pornhub, et que les gens se sont soudainement inquiétés de Pornhub lorsqu'ils ont découvert des violences sexuelles sur des enfants. On s'est interrogé sur le fait que de grandes sociétés comme Mastercard et Visa traitent les paiements. Malheureusement, cela n'a pas entraîné la chute du site web, mais du jour au lendemain, une grande partie de son contenu a été supprimée parce qu'ils menaçaient de retirer la possibilité d'utiliser les cartes Visa et Mastercard. Il s'agit donc de grandes entreprises, de ces grandes sociétés que nous devons encore tenir pour responsables de l'huilage des rouages du commerce, sans aucun doute.

Je ne me sens pas assez qualifiée pour commenter le texte spécifique de la directive, mais je dirais simplement que si l'on réfléchit au cahier des charges du commerce du sexe et aux stratégies qu'il utilise, il utilise cette liberté d'expression « art » et « créativité », mais aussi « travail ». Ils sont donc un peu perdus : « Est-ce du travail, est-ce de l'art ? Qu'est-ce que c'est ? » Mais il s'agit de toutes les tactiques de la prostitution et de la pornographie traditionnelles pour les rendre

« acceptables » dans tous les aspects du monde. En ce qui concerne la question de la déshumanisation, des recherches très intéressantes ont été menées récemment par l'université d'Édimbourg sur des hommes ayant commis des violences sexuelles à l'encontre de femmes et sur leurs attitudes et comportements. L'une des conclusions de cette étude est que ces hommes ne considéraient pas les femmes et les jeunes filles comme des êtres humains à part entière. Ils les déshumanisaient littéralement ; ils ne les considéraient pas comme des êtres humains à part entière. La conclusion de cette recherche est qu'il faut apprendre aux hommes que « les femmes sont aussi des personnes ». Je suis donc tout à fait d'accord sur le point de la déshumanisation, mais je dirais que si vous regardez la pornographie et les jeunes garçons qui viennent à la pornographie, nous voyons maintenant des garçons qui ont consommé des années de pornographie avant même d'avoir embrassé quelqu'un, et la pornographie est leur modèle sexuel. Il ne fait aucun doute que la pornographie façonne les scénarios sexuels de ces garçons. Elle leur enseigne et leur dit comment se comporter dans les relations sexuelles, en étranglant les femmes, en étranglant les filles, en les giflant, en les frappant, en leur tirant les cheveux, en leur crachant dessus, en leur faisant bâillonner leur pénis, etc. C'est ce que les garçons apprennent. C'est ce que les garçons apprennent. Les preuves sont de plus en plus claires. La pornographie joue donc un rôle très clair dans le fait de perpétuer de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

MARIANA BRANCO

Chercheuse à la Plateforme portugaise pour les droits des femmes

Je voudrais parler un peu de la directive parce que j'ai aussi été très déçue par le fait que les sites basés sur l'abonnement comme OnlyFans, MyCams, etc., n'y figurent pas. Je sais qu'il y a un combat à mener, mais je pense qu'il est très important d'en tenir compte, car OnlyFans représente désormais un phénomène culturel. Pour votre information, le discours en ligne autour d'OnlyFans est tenu par des hommes. Lorsqu'une femme est sur Twitter ou Instagram ou autre et qu'elle a une opinion différente de celle de certains hommes en ligne, ils ont déjà une phrase qu'ils commentent habituellement et qu'ils disent qui est « OnlyFans détecté, opinion rejetée », et ce sur toutes les plateformes, même si la femme elle-même n'a pas d'OnlyFans, c'est juste pour faire taire leur voix et pour que les autres personnes pensent que si elles ont un compte OnlyFans, elles n'ont pas de voix derrière. Je sais que c'est très difficile à faire. J'ai moi-même essayé de le faire. Les femmes qui

ont été victimes ne veulent pas toujours s'exprimer sur ce sujet.

Je comprends pourquoi. Il s'agit d'un continuum de violence. C'est une perpétuation de la violence quand on y est confronté. Si nous le pouvons, ces femmes devraient également siéger au conseil d'administration. J'aimerais également ajouter que pour en savoir plus sur OnlyFans, il faut vraiment qu'il y ait des financements, des études et un intérêt en dehors de la sphère du militantisme, ce qui est également très important bien sûr.

J'ai essayé d'analyser la violence sexuelle en particulier, et j'ai dû changer ma thèse pour parler de statistiques et d'autres choses de ce genre, parce qu'il est très difficile de faire ce que d'autres organisations ont fait, c'est-à-dire s'abonner aux plates-formes. C'est donc très compliqué et c'est très différent de Pornhub, vous entrez dans Pornhub et vous voyez la violence dès la première page. C'est très difficile sur OnlyFans et plus précisément sur la question « Pourquoi les hommes le font-ils ? » Je dirais aussi que c'est évidemment le droit de posséder des femmes et vous avez parlé d'éducation, mais je crois que les hommes doivent aussi vouloir être éduqués parce que si vous ne voulez pas être éduqués, et si les femmes sont aussi des humains, et je ne peux pas croire que c'est même une discussion, alors nous pouvons essayer d'éduquer n'importe qui et les hommes n'écoutent pas. C'est pourquoi je pense qu'il est si important de parler aussi du fait que la pornographie crée l'illusion du choix et que cette illusion du choix crée le BDSM et d'autres pratiques sexuelles qui sont très dangereuses pour les femmes et les jeunes filles. Je vous remercie de votre attention.

DEUXIÈME TABLE RONDE

Pornocriminalité et pédocriminalité : enjeu d'égalité, santé publique et protection de l'enfance



MIÉ KOHIYAMA ▶

Co-fondatrice de la branche française
du Brave Movement



ALIÉNOR LAURENT ▶

Présidente d'Osez le Féminisme



MARÍA HERNÁNDEZ-MORA ▶

Docteure en psychologie, psychologue clinicienne
et psychothérapeute



LAURENCE ROSSIGNOL ▶

Sénatrice française



CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité
du Haut Conseil à l'Égalité,
représentante d'Osez le Féminisme



HÉLÈNE FRITZON

Eurodéputée suédoise, rapporteuse
de l'opinion du comité FEMM

MIÉ KOHIYAMA

Co-fondatrice de la branche française du Brave Movement

Je m'exprimerai en anglais car je parle en tant que membre exécutif du Brave Movement. Il s'agit d'un documentaire, pas le mien, mais celui du Brave Movement. Deux minutes semblent très courtes pour présenter ce documentaire, mais deux minutes, c'est 360 images. En deux minutes, 360 images seront partagées en ligne, car chaque seconde, trois images et vidéos sont partagées en ligne. Il s'agit donc d'un problème mondial majeur que le Brave Movement considère comme une priorité depuis quelques années, afin de rendre internet plus sûr pour les enfants.

Je vais dire quelques mots sur le Brave Movement pour ceux qui ne le connaissent pas. Il s'agit d'une initiative spéciale de Together for Girls, une ONG qui lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles depuis maintenant 10 ans. La spécificité du Brave Movement est qu'il met l'accent sur les voix des survivantes. C'est la raison pour laquelle nous avons réalisé ce documentaire sur les survivantes de la violence et de l'exploitation sexuelles en ligne. Et je voulais dire aussi que pour Brave, il est très important de laisser les voix des survivants s'exprimer et d'être au centre du discours parce que les survivants ont l'expérience vécue. L'une des priorités du mouvement Brave cette année est de créer des conseils nationaux de survivantes dans tous les pays du monde, sur le modèle de l'Allemagne. Je n'en dirai pas plus et vous laisserai découvrir ce documentaire. N'oubliez pas que ce documentaire a été écrit par les survivants eux-mêmes. Ils ont écrit le scénario, ce sont donc leurs voix et ils vous expliqueront comment vous verrez que l'exploitation et les violences sexuelles en ligne causent autant de traumatismes dans la vie réelle. Je vous remercie de votre attention.

**[DIFFUSION DU
DOCUMENTAIRE BE BRAVE
FRANCE]**

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

J'ai l'honneur d'être devant vous aujourd'hui pour modérer cette table ronde « Pornocriminalité, pédocriminalité, enjeux d'égalité de santé publique et protection de l'enfance ». Cette table ronde, comme la vidéo nous l'a présentée il y a un instant, a pour objectif d'explorer la manière dont la diffusion puis la consommation de contenus pornographiques ont un impact sur la santé mentale des consommateurs, sur les enfants et les jeunes, qui en sont des victimes à plusieurs titres, tout en étant à la racine de notre société patriarcale, fondamentalement inégalitaire, misogyne, raciste et capitaliste. L'industrie pornographique est aujourd'hui un marché mondialisé. De facto, c'est un système fondé sur l'exploitation sociale, culturelle et économique dont la croissance a été accélérée par la révolution numérique et l'essor des plateformes de diffusion dites « tubes » comme Pornhub ou Xvideo. Ces sites, souvent domiciliés dans des paradis fiscaux, brassent des milliards d'euros en proposant un accès gratuit et illimité à des contenus qui, dans leur écrasante majorité, banalisent des violences sexuelles, le racisme, la misogynie et la culture du viol. Derrière ces plateformes, cumulant des milliards de vues et donc autant de consommateurs, la réalité consiste en un système organisé de proxénétisme, de traite des êtres humains et particulièrement des femmes, et de tournages impliquant des violences sexuelles extrêmes. Certaines des vidéos hébergées sur ces plateformes révèlent des crimes graves impliquant des viols filmés, des actes de torture et de barbarie, et, dans de nombreux cas, la diffusion massive de contenus pédocriminels.

L'un des impacts les plus inquiétants de cette industrie est son influence sur les normes sociales. Aujourd'hui, la pornographie est omniprésente et se impose comme un référentiel de la sexualité, en particulier pour les jeunes générations. Dès 10 ans, en moyenne, les enfants sont exposés à ces contenus et la moitié des garçons de 12 ans en consomment tous les mois. Ce qu'ils voient est extrêmement grave et préoccupant, et cela peut contribuer à les traumatiser sur le long terme. La quasi-totalité des vidéos les plus regardées contiennent des actes de domination, de violences physiques et verbales exercées sur les femmes. Et les conséquences en sont bien documentées : désensibilisation à la violence, développement d'attentes irréalistes en matière de sexualité, banalisation des rapports de domination et

influence directe sur les comportements sexuels agressifs.

Les mineurs sont doublement exposés : d'un côté, ils sont consommateurs précoces d'un contenu qui façonne leur vision du rapport entre les sexes. De l'autre, ils sont aussi victimes car l'industrie pornographique exploite les enfants directement ou indirectement. Des plateformes comme Pornhub ont par exemple hébergé des milliers de vidéos montrant des viols d'enfants et des violences pédocriminelles. Par ailleurs, les jeunes filles sont particulièrement vulnérables à l'hypersexualisation, à la diffusion illicite de contenus intimes non consensuelles et aux violences numériques induites par la pornographie et la pédopornographie. La pornographie nourrit un imaginaire qui pousse certaines adolescentes à se conformer aux stéréotypes jusqu'à subir elles-mêmes cette exploitation. Face à cette situation, la réglementation reste largement inefficace. En France, l'accès des mineurs à la pornographie est interdite par la loi mais aucune mesure efficace n'a été mise en place pour contraindre les plateformes à appliquer cette interdiction. Au niveau européen, des avancées sont en cours - on l'a vu tout à l'heure dans la table ronde animée par Alyssa - notamment avec la révision de la directive sur la lutte contre les violences sexuelles sur les enfants et la mise en place du règlement européen sur la modération des contenus en ligne. Mais ces initiatives se heurtent néanmoins à des résistances et peinent encore à imposer des obligations fortes face au géant du numérique.

La pornocriminalité et la pédocriminalité sont des réalités systémiques qui exigent une mobilisation politique et sociétale urgente. Lutter contre cette industrie, c'est d'abord protéger les victimes, en premier lieu les femmes et les enfants. Lutter contre cette industrie, c'est aussi s'attaquer fermement aux inégalités de sexe dans notre société. C'est mettre fin à une société où la sexualité repose sur la domination, sur la violence et l'exploitation des femmes dans un continuum de violences. Pour exposer ces enjeux, j'ai le privilège d'accueillir à côté de moi des expertes de ce sujet qui, de par leur champ d'expertise, nous permettront de comprendre l'impact de la pornocriminalité et des liens avec la pédocriminalité, mais aussi d'envisager des solutions concrètes pour indiquer le poids de cette industrie et ses effets systémiques délétères.

Hélène Fritzson, vous êtes une femme politique suédoise appartenant aux sociodémocrates, vous êtes membre du Parlement européen et vice-présidente des socialistes et démocrates, chargée de l'égalité des

sexes et des droits de l'enfant. Madame Fritzon, vous avez été ministre des Migrations de 2017 à 2019, et avant cela, vous étiez maire de la municipalité de Kristianstad.

Laurence Rossignol, vous êtes militante féministe, sénatrice socialiste du Val-de-Marne, présidente de l'Assemblée des Femmes, et vous avez été ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes. Céline Piques, je ne vais pas faire semblant de la vouvoyer, puisqu'on se parle tous les jours. Céline Piques, tu es rapporteuse du rapport « PORNOCRIMINALITE : mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique » du Haut Conseil à l'égalité, sorti en septembre 2023. Tu es également membre du Bureau d'Osez le Féminisme et coordinatrice de la lutte contre la pornocriminalité et l'exploitation sexuelle en ligne. Tu es experte sur les questions de violences sexistes et sexuelles.

María Hernández-Mora, vous êtes psychologue clinicienne et psychothérapeute spécialisée dans le domaine des addictions comportementales, notamment l'addiction sexuelle à la pornographie. Vous êtes fondatrice de l'unité d'addiction à la pornographie CSA-PA Imagine95 et du Réseau des cliniciens de l'addiction pornographique et sexuelle CAPS en France. Vous êtes aussi docteure en psychologie et vous avez réalisé la première thèse en France sur l'addiction à la pornographie. En France et en Espagne, vous développez une activité clinique et de recherche autour de l'impact de la pornographie dans la santé et les relations humaines. Maria, c'est avec vous que je vais commencer, je vais poser une première question sur cette thématique qui nous occupe ce matin : l'exposition précoce à la pornographie influence profondément la construction psychologique et sexuelle des jeunes qui deviendront plus tard des adultes, notamment en façonnant des atteintes irréalistes et en banalisant la violence dans les rapports sexuels. Je vais rappeler les chiffres que j'ai donnés : en France, près de 50% des garçons de 12 ans consomment de la pornographie tous les mois et l'âge moyen de la première exposition à la pornographie, c'est 10 ans. Quels sont selon vous les effets les plus préoccupants de cette consommation sur le développement cognitif et émotionnel des adolescents ? Et quelles sont les répercussions sur les adultes qu'ils deviendront par la suite ? Comment peut-on mieux prévenir ces effets ?

MARÍA HERNÁNDEZ—MORA

Docteure en psychologie, psychologue clinicienne et psychothérapeute

Je suis ravie d'être avec vous aujourd'hui et de donner quelques éléments en lien avec l'usage de pornographie et la santé mentale des enfants d'aujourd'hui, des adultes de demain. Aussi bien dans l'unité d'addictions sexuelles et à la pornographie que je dirige à l'hôpital Simone Veil (CSAPA Imagine, Val d'Oise), que dans l'association Déclic-Sortir de la Pornosphère que j'ai créée en 2019, je vois tous les jours des personnes avec des compulsivités sexuelles graves, enfants et adultes, et ce que je constate, c'est que 90% des adultes qui viennent me voir ont commencé le porno en âge prépubère ou en âge pubère. Cela veut dire que le contact avec la pornographie dans l'enfance est un des premiers facteurs de risque pour le développement d'une addiction plus tard, et aussi un facteur de risque fondamental pour développer des violences sexuelles, via notamment, des processus de désensibilisation et d'apprentissage. On va donc voir avec plus de précision en quoi ce contact pornographique comporte des dangers. Je commence par vous donner un chiffre très inquiétant : selon l'Arcom : un garçon sur deux âgé de 12 ans consulte au moins une fois par mois les sites pornographiques.

En Espagne, les chercheurs en sociologie et en psychologie sont plus avancés qu'en France sur la question de la pornographie. Une donnée qui est très inquiétante : d'études très robustes en Espagne, c'est qu'un grand nombre de jeunes adolescents entre 12 et 17 ans ont consommé pendant cet âge de l'adolescence - qui est l'âge de construction identitaire et psychosexuelle fondamentale, ce qui se joue entre les 12 et les 18 ans, moi je dirais même jusqu'à 25 ans, parce que le cerveau finit de maturer à 25 ans, est notre base, notre colonne vertébrale, psychique, émotionnelle, relationnelle pour l'avenir. Donc pendant cette période charnière de l'adolescence, beaucoup d'adolescents en Espagne - et je pense qu'on peut penser qu'en France ça peut être équivalent, parce que nous sommes des pays équivalents au niveau culturel, ont consommé plus de 1000 heures de pornographie. Imaginez qu'un adolescent qui ait exposé 1000 heures à des cours d'anglais, ben on a un ado parfaitement bilingue. Si on expose 1000 heures à un ado à des cours d'histoire, alors on a un docteur en histoire.

Donc vous pouvez imaginer que si on expose un ado pendant 1000

heures à de la pornographie, nous avons un futur adulte avec des risques psychopathologiques, et des risques relationnels extrêmement graves. Alors, comme vous l'avez compris, l'usage de pornographie est massif. On m'a demandé de parler surtout des ados, donc je vais parler des ados, mais malheureusement il est aussi massif chez les adultes. Pour une petite parenthèse, vous savez, en France il y a 5 millions d'utilisateurs quotidiens d'alcool. Vous imaginez la quantité, vous connaissez la quantité de campagnes de prévention que nous avons, et de sensibilisation pour l'alcool. Bon, 1 français sur 4 en France consomme régulièrement de la pornographie. Je n'ai pas encore vu de campagnes de prévention sur le sujet. Mais revenons aux adolescents.

L'exposition, elle se fait à partir de 9 ans, à peu près, la normalisation des technologies à 7-8 ans, ça veut dire qu'un enfant sait déjà utiliser les smartphones et les tablettes, et il va tomber facilement sur du contenu pornographique. Ce premier contact va être un contact traumatique. A cet âge, cela ne peut pas être autrement. En effet, un cerveau qui n'est pas sexualisé, parce qu'il n'est pas pubère, ne peut pas intégrer le contenu qu'il est en train de voir. Déjà pour un adulte à peu près bien configuré, la pornographie mainstream peut, sur certains aspects, être un dégoûtante, gênante. Imaginez-vous pour un enfant qui n'est pas sexualisé, et pour lequel la construction psychosexuelle n'est pas encore aboutie, qui n'a pas encore expérimenté les premiers signes de la puberté, les premières érections, qui n'a pas vu le corps d'une femme développé. Voilà. Donc ce premier traumatisme, ce choc, provoque ce qu'on appelle une « sidération psychique ». L'enfant, le jeune ado, reste sidéré, reste choqué devant ces images qu'il ne peut pas intégrer. Mais en même temps qu'il vit cette sidération, il ressent beaucoup de plaisir et de fascination ! Parce que la pornographie est pensée, produite, pour exciter directement et rapidement notre système du plaisir qu'est le système dopaminergique de la récompense.

Donc l'ado, l'enfant, va faire une expérience très confusionnante de dégoût, de peur, de plaisir et d'excitation. Et ce mélange, ce cocktail émotionnel complètement paradoxal, il va chercher à le comprendre, à l'intégrer, et donc il va revenir, re-visionner ces contenus. Il va revenir sur ses contenus, et certains d'entre eux - ceux qui ont le plus de vulnérabilités, le moins d'éducation affective et sexuelle à la maison, des tendances impulsives ou autres difficultés psychologiques ou psychosociales- peuvent passer à l'action. Ils vont tester. Ils vont faire cela entre les copains, ou avec leurs copines ou partenaires. Ou encore avec une fille rencontrée sur Snapchat, ou des choses comme ça. Voilà,

on a donc un impact traumatique de l'usage précoce de la pornographie, et une sidération psychique. Et il y a des corrélats neurobiologiques dans cela. La recherche montre des altérations neurobiologiques et fonctionnelles du cerveau. Comme je vous ai dit, le cerveau se construit de notre enfance jusqu'à 25 ans. Donc tout ce qu'on va offrir au cerveau pendant cette période va modifier le cerveau et va favoriser la construction, en tout cas le développement du cerveau, dans un sens ou dans l'autre. Les études scientifiques actuelles sont claires sur cela. La consommation de pornographie, notamment dans l'adolescence, va modifier les circuits cérébraux du contrôle et de la volonté -dans le cortex préfrontal, au devant de notre cerveau-, et peut faciliter l'impulsivité. C'est-à-dire que l'enfant va avoir de moins en moins de prise et de volonté sur notamment ses désirs/pulsions sexuels ou ses recherches de plaisir. Par ailleurs, les circuits liés au plaisir, donc à la récompense, vont aussi être vraiment très activés et sur-sollicités. Ces circuits-là, exposés régulièrement à la pornographie (hautement stimulante) peuvent s'altérer et favoriser chez le jeune un basculement dans un usage compulsif et une recherche compulsive de plaisir via la sexualité.

Après cette introduction brève sur les mécanismes en jeu dans l'usage massif de pornographie, revenons sur le sujet qui nous occupe : le lien entre consommation de pornographie et violence. Depuis les années 80, de nombreuses études scientifiques se sont penchées sur ce lien entre pornographie et violence. Vous imaginez, dans les années 80, on était loin d'avoir la pornographie en ligne que nous avons aujourd'hui. Je vais vous synthétiser très rapidement les résultats des 55 études les plus robustes au niveau méthodologique, dont les dernières sont en 2022-2023.

Premier point : à plus de pornographie, plus de risques de développement de comportements d'agression et de coercition sexuelle. Ce lien existe chez les hommes usagers réguliers. Concernant l'adolescence, il y a 2,5 fois plus de probabilités de développer de l'agression sexuelle que chez des jeunes garçons qui ne consomment pas de la pornographie. Chez les filles qui consomment de la pornographie, ce qui est aussi un sujet peu exploré, il y a 4 fois plus de chances de devenir victimes. Pourquoi ? Parce qu'il y a un apprentissage pornographique, et une normalisation, une érotisation de la violence. Vous savez, je travaille en lien étroit avec beaucoup d'associations qui font de la prévention dans l'enfance, et notamment avec l'association Agir contre la Prostitution des Enfants. L'équipe de

cette association observe que beaucoup de mineurs qui viennent les voir avec des conduites sexuelles compulsives sont des usagers compulsifs de pornographie. Les filles, ont soit consommé massivement de la pornographie dans une conduite compulsive suite à des violences, soit elles en regardent pour apprendre des conduites sexuelles qu'elles imaginent comme besoin sexuel des garçons, en imitant les contenus pornographiques. Cela va faire qu'on a, par exemple, des filles de 12-13 ans qui se mettent en situation de sodomie. Donc cela va créer de véritables traumatismes sexuels qui peuvent engendrer par la suite des symptômes psychopathologiques et des altérations dans la santé mentale que vous pouvez imaginer, qui sont très très graves.

On parle aussi des cyberviolences. Les filles, aujourd'hui, développent leur estime de soi par le virtuel. Le sexting se développe chez les jeunes et a aussi un impact dans les conduites et la construction identitaire des jeunes filles et garçons. La cyber-estime est un concept utilisé en littérature scientifique, notamment beaucoup étudié en lien avec les jeux vidéo. Et en fait, on voit que les filles pensent qu'elles vont être désirables si elles vont envoyer des photos ou des vidéos sexuelles à la personne, au garçon qui leur demande. Et c'est au travers de cela que l'estime d'elles-mêmes, que leur féminité peut être assise et peut être construite.

Deuxième point : L'usage de pornographie favorise l'intériorisation des mythes du viol et une désensibilisation à la douleur, à la douleur de soi et à la douleur de l'autre. Et puis, l'usage fréquent de pornographie dans l'adolescence, comme je vous le disais, a une atteinte dans le cerveau, peut développer des tendances à l'impulsivité sexuelle. Cela veut dire une difficulté à canaliser les pulsions sexuelles, à attendre, à s'adapter au rythme de l'autre, à être à l'écoute, à se frustrer. C'est aussi très important d'être capable de se frustrer dans la sexualité ! Donc, l'habitation dans l'usage de pornographie peut favoriser l'impulsivité sexuelle, la recherche d'une nouveauté de plus en plus excitante, ce qui peut amener les jeunes à vivre une sexualité de plus en plus trash, et comme je vous le dis, à se victimiser, à devenir eux-mêmes violentés. Les comportements sexuels à risque sont donc favorisés par l'usage excessif de pornographie, et notamment tous les rapports non protégés, etc.

Nous le savons, nous l'avons beaucoup dit, Céline Piques l'a beaucoup dit ce matin, la pornographie modélise la sexualité féminine à partir des intérêts masculins et des schémas sexuels attribués au désir des

hommes par l'industrie pornographique. De plus, les schémas pornographiques proposent des scripts et une vision de la sexualité saine très altérés. Donc la femme est sans doute une victime de cette industrie et de la pornification sociétale qui s'opère. Néanmoins, je félicite Mariana et Ruth qui ont énoncé cela ce matin : L'homme est aussi victime de cette industrie, car on lui a fait croire un très grand mensonge. On lui a fait croire que le plaisir pornographique est constitutif de sa sexualité naturelle et est un besoin impératif de leur vie sexuelle.

Aujourd'hui, les garçons sont convaincus que la pornographie fait partie de la palettes de comportements naturels de la sexualité humaine. Moi je leur réponds : je crois que chez les Romains, il n'y avait pas de pornographie en ligne, il n'était pas possible d'être exposé à une telle constante nouveauté sexuelle, illimitée, partout et à tout moment. Donc je pense que cela fait des millénaires que l'homme existe et qu'il a une sexualité hors pornographie mainstream. Sans même se rendre compte, l'utilisateur masculin régulier de pornographie s'imbibe de croyances sexuelles distortionnées. Aussi, son potentiel érotique devient de moins en moins autonome. C'est-à-dire, on a tous notre capacité de désirer, on a tous notre capacité de construire, d'imaginer, de désirer la sexualité que nous voulons vivre. Sauf que quand le cerveau a été depuis les 12, 15, 20 ans imbibé de pornographie, cette capacité d'imaginer de manière autonome -et donc de vivre une sexualité en fonction de ce que nous sommes et de ce que nos liens nous font vivre-, la personne construit une sexualité plaquée sur des images pornographiques. Il y a des psychologues qui parlent de « persistance psychique des images ». Les images pornographiques sont tellement puissantes, la violence pornographique est tellement bien filmée que ça vient laisser des traces dans le circuit des mémoires, des traces mnésiques. Donc, en fait, ces images restent de manière vivante et durable dans la mémoire des personnes. Lorsqu'elles sont en situation sexuelle, elles n'arrivent plus à construire une sexualité autonome ; elles vont faire une sexualité plaquée à de la pornographie. Donc, ces personnes à usage massif peuvent construire une sexualité dissociée de soi et de l'autre, avec des conséquences sur le plan de la santé mentale et de la santé sexuelle. On en a parlé de l'addiction par exemple, sur le plan sexologique, elles présentent beaucoup de dysfonctions sexuelles. Les gens croient que à plus de porno, plus de plaisir. C'est plutôt l'inverse ! A plus de porno, plus de sexualité abîmée, et d'autres conséquences relationnelles peuvent être présentes, notamment beaucoup de ruptures, d'instabilité affective, tendance à

l'infidélité, etc.

Voilà, donc évidemment tout consommateur n'est pas un agresseur, heureusement ! Les facteurs de risque pour devenir agresseur sont l'impulsivité, la dysrégulation émotionnelle, l'attachement insécure, les difficultés d'inhibition, l'intolérance à la frustration, parfois des antécédents traumatiques. Beaucoup de ces éléments sont constitutifs de l'adolescence, c'est-à-dire l'adolescence est en soi un terrain de risque pour l'apprentissage et le développement de violences sexuelles. Et puis, qui filtre si le consommateur est fragile ou pas fragile ? Déjà, qui filtre si le consommateur est enfant ou adulte ? Et qui filtre si le consommateur a des facteurs de risque pour devenir violent ou pas ? Personne. Gardez en tête que toutes ces études montrent aussi que l'intériorisation des mythes de viol, la vision de la femme-objet et le détachement entre sexualité et affectivité sont des variables médiatrices entre l'usage de pornographie et la violence. Cela veut dire que si une personne utilise la pornographie et s'imbibe de tous ces mythes de viol, et détache la sexualité de l'affectivité, elle peut avoir une tendance accrue de développer de la violence sexuelle.

Je conclus : tant que la pornographie reste un produit culturel (qui modèle nos représentations) massivement consommé, tant que l'humain est un objet et non pas un sujet, et tant que le sexe est un produit de consommation et non pas une expérience relationnelle, nous verrons la prévalence des violences sexuelles croître sans limite, en ligne et hors ligne. Outre la mise en place d'une législation efficace sur la protection de l'enfance, évidemment, et sur une législation drastique sur les contenus consommés par les adultes, j'encourage le développement de programmes de sensibilisation de la population générale, ainsi que de prévention dans le domaine de l'éducation. J'insiste sur l'importance d'une éducation sexuellement sensible et responsable, basée sur l'empathie, la communication, l'intimité, le respect et la responsabilité. Merci beaucoup.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

María Hernández-Mora, vous avez parlé de la question de la pornographie comme étant un objet culturel. C'est un objet culturel qui est produit à l'échelle industrielle. Et c'est en fait ce que nous montre le rapport que vous avez co-rédigé, Madame Rossignol, au Sénat, « Porno : l'enfer du décor ». Ce rapport-là, il met justement la lumière sur ce que représente cette industrie de la pornographie, ce système fondé sur la marchandisation des corps, sur la banalisation des violences sexuelles, la misogynie, le racisme et l'exploitation, souvent en lien direct avec le proxénétisme et la traite des êtres humains. Vous avez démontré que cette industrie repose sur un modèle économique opaque, qui est largement dominé par des plateformes numériques qui échappent complètement au contrôle.

Vous montrez aussi comment celle-ci façonne les imaginaires, les comportements, notamment chez les plus jeunes pourtant, vous le soulignez aussi dans le rapport : c'est un angle mort complet des politiques publiques. Ces plateformes bénéficient d'un vide juridique qui leur permet de prospérer sans encadrement. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment est-ce qu'on explique et comment ça se traduit cette impunité persistante et quelles sont selon vous les mesures les plus urgentes pour aligner la régulation de cette industrie sur les principes du droit pénal pour la protection des victimes ?

LAURENCE ROSSIGNOL

Sénatrice française

Merci pour cette invitation qui me permet de parler à la fois du rapport fait par le Sénat, des conditions dans lesquelles nous l'avons fait, des conclusions que nous en avons tirées, et enfin, de là où nous en sommes aujourd'hui.

Ce rapport, qui est accessible sur le site du Sénat, « Porno, l'enfer du décor », est un rapport de la Délégation aux droits des femmes. Lorsque nous avons décidé avec quelques collègues de travailler sur ce sujet, nous avons essuyé une réaction assez peu bienveillante de la part des collègues, en particulier des collègues de droite. Le Sénat français est une chambre majoritairement à droite. Et non seulement elle est à droite, mais c'est même une forme de « droite augmentée », c'est la droite Retailleau. Donc, vous imaginez la réaction que nous avons eue : « Pourquoi vous vous intéressez à ça ? Ce n'est pas un sujet politique, ce n'est pas un sujet de politique publique. La pornographie est une affaire de vie privée, qu'il s'agisse des conditions dans lesquelles elle est réalisée ou des conditions dans lesquelles les gens y accèdent ». Ce rapport est donc important car, pour la première fois, une institution publique a posé la question de la pornographie comme étant un sujet de politique publique. Plus tard, il y a eu le rapport du Haut Conseil à l'Égalité, puis la loi sur la régulation de l'espace numérique qui a transposé le Digital Service Act en droit français.

Le rapport étant accessible en ligne, je vais vous parler des obstacles que nous avons rencontrés après la sortie du rapport. En 2020, nous avons déjà voté au Sénat une réforme du Code pénal qui interdisait l'accès des mineurs aux plateformes pornographiques. Mais, au moment où nous avons fait le rapport, nous avons fait le constat que cette loi est absolument inefficace, parce que personne n'a réellement fourni les outils nécessaires à son application, et surtout parce que le monde de l'industrie pornographique a posé comme principe qu'il ne pouvait pas appliquer la loi si on ne lui donnait pas les outils clé en main pour appliquer la loi. Imaginez-vous la même chose, par exemple, en matière d'hygiène publique ? Vous êtes un restaurateur, vos frigos ne sont pas conformes, et vous dites : « en fait, il faut me donner des frigos si vous voulez qu'ils soient conformes, sinon je continue mon activité ». C'est à peu de chose près ce qu'a fait l'industrie pornographique après la loi de 2020.

En 2023, au moment où nous avons travaillé sur la loi de régulation de l'espace numérique, nous avons donc, à la suite des deux rapports du Sénat et du Haut Conseil à l'Égalité, obtenu du gouvernement la mise en place de mesures de régulation de l'accès des mineurs à l'industrie pornographique. Peut-être que Céline parlera tout à l'heure plus en détail de ces mesures.

En ce qui me concerne, je vais plutôt vous parler de ce qu'on n'a pas pu faire dans cette loi. D'abord, on nous a opposé un principe visiblement beaucoup plus fort, beaucoup plus important que celui de la protection de l'enfance : le principe de la protection des données des consommateurs. En effet, pour contrôler l'âge d'accès à un site pornographique, il faut donner des éléments d'identité. On nous a reproché de vouloir permettre aux sites pornographiques de constituer des fichiers sur la sexualité des gens. Nous rétorquions que personne n'est obligé d'aller sur un site porno. Ceux qui ne veulent pas donner leur identité peuvent cesser de s'y rendre. D'autre part, nous avons opposé à ce principe de la protection des données des consommateurs de porno un autre principe, infiniment plus important, qui est celui du devoir de l'État en matière de protection de l'enfant. La solution qui a été mise en place est une solution bancale, à mon sens.

Nous avons en face de nous des milieux libertariens qui considèrent que l'espace numérique est un espace de liberté totale. Et ces idées libertariennes, je les retrouve chez des gens qui se revendiquent quasiment du même camp politique que moi. Cela rend difficile de défendre notre position. Ça, c'est la première chose.

Le deuxième obstacle que nous avons rencontré concerne la protection des enfants dans les contenus pornographiques eux-mêmes. Nous avons essayé de profiter de l'examen de ce texte pour inscrire dans la loi ce qui nous paraissait être nécessaire pour une réelle protection des enfants. Prenons l'exemple des vidéos montrant des scènes sexuelles entre un adulte et un mineur : la position d'Europol, qui est aussi celle des services français, est de dire que la scène relève de la pédopornographie et de la pédocriminalité uniquement s'il s'agit réellement d'un mineur qui est mis en scène, s'il a moins de 18 ans, voire 15 ans. Or, pour estimer l'âge du mineur, ils se basent sur son apparence physique : ils considèrent qu'un mineur, c'est un enfant non-pubère. S'il n'y a pas de poils ou de seins, c'est un enfant. Nous avons proposé qu'on mette fin à cette exigence que le mineur soit réellement mineur, et qu'on qualifie d'apologie de la pédopornographie ou de la

pédocriminalité une scène, y compris avec une personne majeure, dès lors que cette personne est déguisée, habillée de telle façon qu'elle évoque un enfant. Nous n'avons pas réussi. Je vous donne cet exemple parce qu'il est assez intéressant sur la manière dont le gouvernement ne voulait pas aller au-delà du simple contrôle d'âge et de l'interdiction d'accès. Et encore, comme il fallait composer avec la liberté des consommateurs, c'est vous dire que le processus a été assez compliqué.

Où en sommes-nous aujourd'hui sur ces sujets ? D'abord, nous sommes rentrés dans une nouvelle phase mondiale qui est une phase de dérégulation totale du net. Et nous, nous sommes là à expliquer qu'il faut réguler... Je pense que nous allons perdre, au plan européen comme au plan mondial, d'autant que le nouveau capitalisme est celui des GAFAM. Ce capitalisme-là va être plus fort que l'Union européenne, dont, par ailleurs, on peut douter de la volonté réelle de régulation. Je crois donc que l'idée de la régulation va devenir très difficile à défendre et que l'avenir est - c'est terrible de dire ça - à la force. Il faut, nous aussi, penser en force ce que nous devons faire et obtenir. Tout ce que María Hernández-Mora, que je connais et qui est remarquable sur ces sujets, vous a dit sur la toxicité du porno pour les mineurs, elle pourrait vous le dire aussi pour les adultes. Alors pourquoi acceptons-nous l'idée d'une régulation différente du porno pour les mineurs et pour les majeurs ? Quand nous avons fait le rapport, nous avons échangé entre rapporteuses. . Avec ma collègue Laurence Cohen, nous étions déjà toutes les deux très investies sur la loi de 2016 sur la prostitution, et nous voulions défendre une position abolitionniste sur l'industrie pornographique. Nos collègues ne l'ont pas voulu, mais avec le recul, je pense que c'est nous qui avons raison. C'est-à-dire que si nous restons dans la régulation et l'interdiction aux mineurs, nous allons perdre. Il faut mener la bataille à la hauteur de la puissance et de la violence de nos adversaires.

J'ai cherché dans le préambule de 1946, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et dans la Constitution de 1958, et je n'ai pas trouvé où est le droit de l'être humain à consommer du porno. Dès lors qu'il n'y a pas de droit et qu'il y a une toxicité, la situation est claire. Par rapport à l'Union européenne, il y a une bataille à mener pour que la question de l'industrie pornographique soit considérée comme relevant non pas de la liberté d'entreprendre, mais de la santé publique. Si l'industrie pornographique relève de la santé publique, alors les États pourront reprendre la main et ne seront plus soumis au droit européen.

Nous pourrions alors dire que nous, en France, nous interdisons l'accès à la pornographie pour des raisons de santé publique. En matière de santé publique, chaque État peut faire ce qu'il veut. La bataille, sur le plan européen, tient donc au fait de faire revenir la question de la pornographie dans le champ de la santé publique.

Je voudrais souligner une autre chose : nous allons sans doute devoir tourner autour du sujet. Si nous n'arrivons pas à réguler directement comme nous le voudrions, il faut tourner autour du sujet. Je pense que l'Éducation nationale est complice de la consommation de porno chez les jeunes. Pourquoi je dis ça ? Parce que j'ai vu progressivement la dématérialisation des rapports entre les collèges, les lycées, les élèves et les familles. Désormais, une des bonnes raisons d'équiper un enfant d'un smartphone, c'est que toutes les communications avec l'école sont numérisées : le carnet de notes, les consignes, les devoirs. Et je vois aussi, à côté de ça, se développer un produit d'appel dans les écoles privées, qui est de dire : « Chez nous, tout est sur papier. Chez nous, les enfants n'ont pas besoin d'un smartphone pour communiquer avec l'établissement. » Et tout un ensemble de familles ont compris les dangers et ont vu là-dedans une raison supplémentaire de mettre leurs enfants dans le privé. Nous devons être attentifs à la concurrence public-privé quand la concurrence est favorable au privé. Il faut donc mener bataille avec l'Éducation nationale pour revenir au papier, pour dénumériser les élèves.

Il y a aussi une bataille globale à mener contre l'hypersexualisation des enfants, qui ne passe pas uniquement par la pornographie, mais par bien d'autres canaux. Enfin, une nouvelle définition du proxénétisme est indispensable aujourd'hui. La définition actuelle est totalement inadaptée à l'évolution du porno numérique. Il faut définir le proxénétisme comme le fait de tirer des bénéfices de l'activité sexuelle d'autrui. Il faudra y travailler, se garder d'éventuels effets de bord, mais parler d'activité sexuelle d'autrui permettrait, par exemple, d'inclure les cams, OnlyFans, etc. Je voudrais dire une dernière chose. Concernant la protection de l'enfance, il faut être beaucoup plus clair sur l'infraction pénale que devrait être l'exposition des enfants à des images pornographiques. Ça devrait être une infraction pénale que d'exposer des enfants à des images pornographiques.

Et enfin, je conclurai sur un sujet de vigilance dans ce combat pour la protection de l'enfance : le milieu de la lutte contre les pédocriminels est un milieu totalement infiltré par des complotistes, qui racontent à longueur de temps que la pédocriminalité est organisée en haut lieu par une sorte d'état profond qui réunirait les journalistes, les politiques et

d'autres, ces gens qui dirigeraient le monde et qui organiseraient des réseaux pédocriminels. Nous devons donc à la fois lutter contre la pédocriminalité et nous tenir à distance des complotistes de la fachosphère qui ont investi ce milieu-là. Il faut que nous-mêmes soyons très carrés sur la manière dont on aborde et combat la question de la pédocriminalité, et celle de la pornographie. Merci beaucoup.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Madame Rossignol vous avez parlé tout à l'heure de l'apologie de la pédopornographie qui consiste en fait en la mise en scène d'un acte pédocriminel. Et Céline, dans le rapport du Haut Conseil à l'égalité que tu as co-écrit, il y a cette mise en lumière de la porosité extrêmement forte entre la pornographie, puis la pédopornographie, puis la pédocriminalité. Donc, comme je disais, ces plateformes en ligne de pornographie hébergent et diffusent massivement des contenus pédocriminels tout en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Et d'autre part, on a donc cette pornographie qui maintenant est devenue mainstream, qui repose sur des mécanismes de mise en scène de sexualisation des mineurs. Et ça les normalise complètement. Et ça peut servir également d'une forme de porte d'entrée à des pratiques criminelles. Face à cette réalité qu'on observe, comment analyser les responsabilités de l'industrie pornographique dans la perpétuation de la pédocriminalité et quelles sont les actions politiques et juridiques qui sont nécessaires pour lutter efficacement contre ce continuum de violences ?

CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme

Merci beaucoup de me donner la parole. Je vais compléter un petit peu le propos de Laurence Rossignol puisqu'on travaille souvent en duo. Laurence Rossignol ayant rédigé le rapport sur le Sénat et moi ayant été co-rapporteuse du rapport du Haut Conseil à l'égalité, il y en a aussi quelques exemplaires à l'entrée, « PORNOCRIMINALITE : mettons fin à

l'industrie de l'industrie pornographique ». Alors en introduction, je voudrais quand même revenir sur une distinction entre - puisque les deux mots sont assez utilisés - pédopornographie et pédocriminalité parce que je pense que c'est important et qu'il y a une confusion, même dans la tête de Pharos, qui est le service du ministère de l'Intérieur chargé de bloquer les contenus pédopornographiques. On va y revenir. Donc je rappelle que la pédopornographie est définie par la Directive Européenne 93-2011 qui spécifie que la pédopornographie est « tout matériel représentant de manière visuelle une personne qui paraît être un enfant, se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé ». Donc la définition est très large et on n'a pas besoin d'avoir la preuve que cette personne est mineure pour qualifier ce contenu de « pédopornographique ». Cette directive de 2011, elle est traduite dans le droit français et là aussi c'est parfaitement clair, je relis le rapport du Haut Conseil à l'Égalité, dans le droit français, c'est l'article 227-23, la pédopornographie est définie comme le fait de, en vue de sa diffusion, de « fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur ». L'image, voilà : « les dispositions du présent article sont également appliquées aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur ».

Donc, c'est une définition très large qui ne nous oblige pas à prouver l'âge de la personne représentée. Et moi, ce qui m'a énormément choquée, et je pense qu'il faudrait qu'on soit réellement révolté, c'est que nous avons auditionné Pharos, qui est le service du ministère de l'Intérieur, qui a la possibilité de bloquer, donc c'est ce qu'on appelle un blocage administratif, de deux types de contenus, terrorisme et pédopornographie. Alors, le terrorisme, on sait en plus qu'on a eu des épisodes comme l'assassinat de Samuel Paty, qui fait qu'il y a une réactivité importante des contenus terroristes. Pour la pédopornographie, ça ne fonctionne pas. Et je me suis retrouvée avec la commissaire responsable de Pharos, qui m'a expliqué droit dans les yeux, qu'ils allaient sur les sites pornographiques et qu'ils regardaient d'abord la puberté. Ça a été dit, mais je le répète, parce qu'il faut quand même que ça soit clair, la pédopornographie, nous n'avons pas besoin de prouver l'âge.

À partir du moment où il y a une mise en scène, et je vous donne les chiffres que j'ai dit ce matin : « teen », adolescent, c'est-à-dire la mise en scène d'adolescentes, on a 1 million 297 000 vidéos sur les 4 plateformes pornographiques, et « daddy », donc c'est-à-dire des vidéos d'inceste, on en a 138 750. Dans toutes ces vidéos où on met en

scène des enfants qui ont des rapports sexuels avec leur père, avec leur grand-père, avec leur oncle, avec leur frère, et vous avez toutes les configurations familiales sur les sites pornographiques qu'on met sous un chapeau qu'on appelle fantasme familial, c'est de la pédopornographie selon la directive de 2011 européenne et selon le droit français. Et pourtant, Pharos, droit dans les yeux nous a dit : « A partir du moment où la puberté arrive, ce qui est à peu près aujourd'hui à 10 ans, on ne sait pas trop si c'est réellement de la pédopornographie, donc on ne bloque pas. » C'est écrit dans le rapport. Je pensais que ça allait un peu plus secouer, mais malheureusement, les pratiques de Pharos n'ont pas évolué depuis et il y a toujours les vidéos « daddy », « inceste », « fantasme familial » sur les plateformes pornographiques, alors que rien dans le droit ne les empêche de bloquer, puisqu'ils ont un pouvoir de blocage, c'est-à-dire qu'ils ordonnent le blocage de l'URL, sans même passer par les sites pornographiques, ils n'ont pas besoin que les sites pornographiques collaborent, ils bloquent le contenu, c'est direct, c'est rapide, et ça pourrait être fait dès aujourd'hui. Et je ne sais pas pourquoi c'est pas fait, et j'aimerais bien un jour avoir une compréhension de cette audition qui a énormément marqué le Haut Conseil à l'Égalité. Donc ça, c'est la question de la pédopornographie, qui est une définition très large, sur l'image, l'apparence d'un enfant. Et il y en a effectivement des millions sur les plateformes pornographiques, et il y a une différence effectivement avec la pédocriminalité, qu'on appelle en anglais « child sexual abuse », où c'est effectivement la pédocriminalité en ligne, et bien le viol d'un enfant qui est filmé et qui est diffusé, qui est une autre définition plus restrictive.

Donc ça c'est le premier point, donc on aurait les capacités aujourd'hui de bloquer beaucoup de contenu. Ensuite, je voulais revenir sur ce qui a été dit par rapport à la pornification chez les jeunes. L'exposition des mineurs, effectivement, ça fait maintenant des années que dans beaucoup de pays, il y a eu beaucoup d'initiatives, alors c'est très pointu juridiquement et très technique, et je laisserai d'autres en parler mieux que moi, mais il y a énormément de pays : UK, Australie, France, qui tentent de mettre en place des contrôles d'âge effectifs qui existent sur d'autres types de sites, les paris en ligne par exemple en France, il n'y a pas eu trop de difficulté. Alors que pour les sites pornographiques, depuis la loi de 2020, et puis ensuite il y a la nouvelle loi en 2024, ça ne marche pas. On nous promet que ça va marcher, mais ça ne marche jamais, et donc il doit y avoir réellement une responsabilité pénale des dirigeants des plateformes, il va falloir qu'on

passé à l'étape supérieure. Il y a des vrais enjeux, il faut une vraie mobilisation de l'ensemble des organisations et des associations. Et pour ça, il y a des moyens d'action. Je pense qu'il faut considérer que l'exposition des mineurs à la pornographie, dès l'âge où ils ont un téléphone portable, 10 ans et 11 ans, est une violence en soi. C'est, María l'a dit dans un de ses rapports, un viol psychique. À partir du moment où on qualifie cet acte de « viol psychique », on doit considérer cette exposition comme quelque chose de pénalement répréhensible, une violence en soi, pour les mineurs, qui ne sont pas protégés aujourd'hui, et donc on a vraiment des enjeux. Alors, c'est très technique, en particulier à la CJUE, la Cour de justice de l'Union européenne, et je pense qu'on demandera peut-être à d'autres d'en parler mieux que moi, mais vraiment, il va falloir qu'on avance sur ce sujet.

Pourquoi ? Parce que l'exposition de la pornographie, ce que montre le rapport aussi, c'est qu'il y a une différence entre les filles et les garçons. Effectivement, dès les cours de récré, au collège, l'exposition de la pornographie est souvent forcée chez les filles, c'est-à-dire que ce sont des jeunes garçons qui, l'exposition de la pornographie est une forme de socialisation.

Vous faites partie du boys club, vous êtes un grand, vous regardez de la pornographie, et vous avez trouvé un moyen de sidérer les filles, dans les cours de récré. C'est une forme de violence, et les filles racontent beaucoup avoir subi une exposition forcée à la pornographie, c'est-à-dire qu'un petit garçon dit « Ah bah regarde ça, voilà, regarde les filles ». Les filles sont des êtres méprisables qu'on voit sur ces écrans qui sont violentés, et c'est absolument une forme, effectivement, de première violence qui est commise par les garçons sur les filles dès le collège, et je suis bien placée pour le savoir, puisque c'est arrivé dans le collège de mes enfants, tout simplement. Les garçons forcent les filles à regarder de la pornographie. Ça aussi, il faut le considérer comme une violence.

Ensuite, par rapport à l'impact qu'a cette consommation, j'aimerais qu'on parle de quelque chose dont on parle assez peu, c'est la différence d'exposition à la pornographie entre les petits garçons et les filles. Pour les garçons, la pornographie est le manuel de la culture du viol, donc vous apprenez qu'il est excitant sexuellement de violenter une femme, de l'humilier, de la considérer comme un objet, de la déshumaniser. C'est ça le modèle de la pornographie auprès des petits garçons. Pour les filles, c'est un petit peu différent, et il serait temps

qu'on parle d'un phénomène dont on parle assez peu, qui est l'excitation traumatique. C'est un phénomène qui nécessiterait effectivement de la prévention, parce qu'on se rend compte aussi que les filles qui sont victimes de pédocriminalité - et ça, c'est parfaitement là aussi documenté - et de viol dans l'enfance, ont des symptômes post-traumatiques extrêmement lourds. Dans ces symptômes post-traumatiques extrêmement lourds, il y a l'amnésie traumatique - dont vous avez peut-être entendu parler - et aussi la nécessité de se remettre dans des états de dissociation traumatique qui sont une forme d'anesthésie émotionnelle. Et ces états d'anesthésie émotionnelle permettent de faire face au psychotraumatisme lié aux violences vécues dans l'enfance. Comment fait-on pour être dans un état dissociatif ? On consomme de la pornographie. On visionne de la pornographie extrêmement violente, et on se remet dans cet état dissociatif. Et ça, je pense qu'il faut aussi en parler. Et ensuite, c'est récupéré par l'industrie pornographique et ses alliés pour dire : « Mais regardez, les femmes, elles ont un petit côté masochiste, elles aiment bien la violence. Elles aiment être violentées ». Tous les scénarios par exemple de BDSM et de hardcore qu'on nous vend dans l'industrie pornographique, permettent à certains, à un certain nombre de survivantes de pédocriminalités de se remettre dans des états de dissociation et ce n'est pas de la sexualité, c'est une réactivation des traumatismes. Et ça, c'est assez peu dit. Et j'étais encore furieuse cette semaine, dans Psychologie Magazine, il y a un article qui dit « Pourquoi les femmes aiment la violence ? ». Je pense qu'il va falloir qu'on comprenne ces mécanismes psychotraumatiques qui font qu'effectivement des femmes puissent avoir l'impression - parce que ce n'est pas réellement du plaisir sexuel - de prendre du plaisir à revivre des violences sexuelles par le visionnage de pornographie.

Et alors cet impact sur les enfants, il est multifacteur, il est multimodal. On a parlé de la pornification, la pornification elle est partout. Cette auto-objectivation des filles, elle est partout. Elle est dans les modèles musicaux, il suffit de regarder des clips aujourd'hui, les clips musicaux d'un certain nombre de stars qui reprennent vraiment exactement les codes de la pornographie, donc une auto-objectivation. Et que font les enfants, que font les jeunes filles, dès qu'elles ont un compte TikTok ? Elles se remettent en scène, je vais finir, et elles se remettent en scène dans des phénomènes d'auto-objectivation. Le rapport parle également de l'explosion de la chirurgie esthétique, de la vaginoplastie, donc il y a par exemple une forme de nouvelle excision, on parle de l'excision dans un certain nombre de pays, elle existe en France. Aujourd'hui, des

enfants, des adolescentes se font retirer les lèvres pour répondre aux codes visuels de la pornographie.

Et enfin, sur le lien, je vais finir à ce moment-là, sur la pédocriminalité, il faut voir que la pornographie est utilisée comme outil de grooming, donc on a discuté hier du fait qu'il fallait trouver un autre mot, mais l'exposition à la pornographie est utilisée par les pédocriminels pour contraindre aussi les enfants, donc les pères incestueux, par exemple, vont faire visionner de la pornographie aux enfants, ça c'est aussi quelque chose qui est possible. Et donc, pour finir, cette pédopornographie ou pédocriminalité qui est présente sur les sites, elle déborde de partout, et aujourd'hui, on a des pères incestueux qui postent, puisque c'est essentiellement quelqu'un de l'entourage qui commet des viols pédocriminels, et qui enregistre et diffuse ces images. Je vais vous citer une enquête de l'OFMIN, donc c'est l'Office des Mineurs, qui a fait une enquête assez incroyable sur des pères incestueux qui violaient leurs enfants en live sur Skype, et Véronique Béchu, responsable de l'OFMIN, donc l'Office des Mineurs en France, qui enquête sur ces viols pédocriminels, je la cite : « Tous les commanditaires de live streaming ou consommateurs de vidéos, et de photos pédopornographiques ne passent pas à l'acte, mais tous ceux qui sont passés à l'acte ont au moins une fois regardé ces images. Dans environ 15% des cas, ils deviennent producteurs, agresseurs ou complices. » Donc effectivement, il y a un continuum extrêmement clair entre les contenus qui colonisent les imaginaires des jeunes et l'explosion de la pédocriminalité dont j'ai parlé en introduction. Nous sommes à 105 millions d'images et de vidéos pédocriminelles, et nous avons une urgence aujourd'hui, - enfin plusieurs, on va en parler de la directive - mais une urgence : le Règlement Européen sur la pédocriminalité en ligne, qui, dans sa version initiale devait pouvoir détecter de façon proactive les vidéos pédocriminelles et les supprimer. Et sans ce traitement, de façon systématique et obligatoire de la part des plateformes, nous n'arriverons pas à mettre fin à cette explosion d'images pédocriminelles. 105 millions, ce règlement, il est crucial, et il y a beaucoup de choses aussi à dire sur la directive, mais ça, je pense qu'on va en discuter avec Hélène Fritzon. Merci.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Dans le contexte actuel, il existe un lien entre la pornocriminalité et la pédocriminalité, comme nous l'avons vu. Pouvez-vous nous dire comment la législation européenne est faite pour protéger la victime, pour protéger les enfants et comment cette réglementation et cette directive peuvent, avec efficacité, lutter contre ce crime, lutter contre l'agresseur et protéger la victime ?

HÉLÈNE FRITZON

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de l'opinion du comité FEMM sur la Directive sur la pédocriminalité

Je vous remercie. Merci beaucoup pour l'invitation et permettez-moi de vous remercier également pour le film, parce qu'il me touche encore émotionnellement et je pense que nous ressentons la même chose. Ces voix de jeunes filles sont vraiment importantes pour nous, car nous continuerons à travailler dur pour les protéger. Je vous en remercie. Comme je l'ai dit au début, j'ai eu le privilège de travailler en tant que politicienne au niveau local, au niveau national et maintenant au niveau international. En tant que maire, en tant que ministre et maintenant au Parlement Européen. Et c'est vraiment le même problème dont nous discutons. Et nous avons besoin d'une bonne coopération entre les différents niveaux politiques pour construire une société forte. En particulier, bien sûr, pour les enfants, ce dont nous discutons ici aujourd'hui. Je suis également vice-présidente du groupe social-démocrate au Parlement Européen et, à ce titre, je suis responsable de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits de l'enfant. Je suis donc très heureuse que ma collègue Maria Noichl, d'Allemagne, soit ici aujourd'hui. Par ailleurs, lorsque Evin Incir a pris la parole, j'espère que vous avez pu ressentir que nous avons une bonne coopération et que nous avons besoin l'une de l'autre parce que nous sommes dans une situation très particulière au Parlement après les dernières élections. Un tiers des députés sont issus des partis de droite.

Dans mon travail, je suis membre de la Commission de l'Égalité des Genres et des Droits des Femmes, mais aussi de la Commission de

l'Environnement, du Climat et de la Sécurité alimentaire. Les questions liées à la durabilité et à l'égalité des sexes doivent aller de pair, car c'est la voie à suivre et la manière dont nous construisons une société forte.

En ce qui concerne la question concrète de la protection des enfants. Ces deux derniers mois, j'ai été rapporteure sur la directive relative aux violences sexuelles commises sur des enfants. Nous avons une proposition de notre ancienne commissaire suédoise, Ylva Johansson, à ce sujet. Il n'a pas été possible de la finaliser pendant son mandat. Aujourd'hui, il est encore plus important que nous la finalisions afin de disposer d'une législation solide pour protéger les enfants. Je suis très heureuse de continuer à travailler avec l'avis de notre commission. Nous négocions et les questions sont bien sûr fondamentales pour garantir la sécurité et les droits des enfants à l'ère numérique, car nous savons que les enfants passent une grande partie de leur temps dans le monde numérique. Nous devons suivre cette évolution. En tant que mère et grand-mère, je dis toujours que lorsque mon fils joue au football, je serai là. Je suis avec lui, je peux regarder le match et je peux en dire quelque chose quand nous rentrons à la maison. Mais lorsqu'ils sont dans le monde numérique, sommes-nous là ? Sommes-nous là ? Non, il est plus difficile pour nous d'être présents. Je pense que nous ne sommes pas tous là. En ce qui concerne les violences sexuelles sur les enfants, il s'agit bien sûr d'une forme de violence fondée sur le genre, qui a déjà été mentionnée ici, et c'est un problème croissant à la fois en ligne et hors ligne. Et bien sûr, nous devons avoir les mêmes règles. Nous devons donc veiller à ce que ce qui est illégal hors ligne le soit aussi en ligne.

Nous disposons d'un grand nombre de rapports - et nous pouvons dire que, comme vous l'avez beaucoup dit, 9 victimes sur 10 sont des jeunes filles, tandis que l'écrasante majorité des auteurs sont des hommes. Il s'agit donc d'un très gros problème de société concernant les valeurs et la manière dont nous nous comportons dans nos relations les uns avec les autres. C'est donc inacceptable. Il est de la plus haute importance que le Parlement adopte cette approche sexospécifique pour lutter efficacement contre ce crime horrible. Et comme nous sommes en train d'en discuter, nous aurons notre réunion la semaine prochaine. J'espère donc vraiment que nous pourrions adopter une perspective de genre car, comme nous le savons, c'est la raison qui sous-tend ce crime.

Ainsi, pour être concrète lorsque je travaille sur ces dossiers, je donne la priorité à la prévention, à la santé et aux droits sexuels et reproductifs,

ce qui inclut bien sûr le droit à un avortement légal et sûr. Il y a aussi l'intégration de la dimension de genre, parce que nous devons avoir une perspective plus large ; et, bien sûr, le consentement, parce que seul « oui » signifie « oui ». Nous avons donc besoin de lois plus strictes, d'une responsabilité obligatoire des plateformes en matière de détection, d'une criminalisation des contenus générés par l'intelligence artificielle et, bien sûr, d'un effort de prévention sous la forme d'éducation, de campagnes, etc. Une petite image de la Suède : une campagne a été menée dans nos écoles auprès des enfants dès leur plus jeune âge. En Suède, il est très fréquent de dire « Stopp min kropp », ce qui signifie « Stop, c'est mon corps ». Ainsi, les enfants sont toujours en capacité de le dire et ils le savent : lorsque vous voulez les serrer dans vos bras, ils ont l'habitude de dire « Stop, c'est mon corps » s'ils ne le veulent pas. C'est une très bonne chose, car vous leur apprenez dès le début à être fiers et à décider pour eux-mêmes. Pour continuer, bien sûr, nous avons aussi vu que nous avons un backlash concernant l'égalité des genres et que nous devons aller plus loin. L'Union Européenne a publié un rapport sur l'égalité des sexes. Au total, il faudra au moins 60 ans pour que l'Europe parvienne à l'égalité des sexes. Et l'une de mes petites-filles, qui est à l'école maintenant, je ne lui dirai pas qu'elle sera à la retraite avant de vivre dans une Europe avec l'égalité des sexes. Ce n'est pas juste. Nous devons donc agir et agir très vite. Je pense donc que nous pouvons poursuivre la discussion ici. Nous travaillons également très dur pour que la violence des hommes à l'égard des femmes soit reconnue comme un crime européen. Il s'agit donc d'agir. C'est pourquoi Maria, moi-même et de nombreux autres collègues nous battons chaque jour pour faire de l'Europe un espace où l'égalité, la justice et les droits humains sont protégés, en particulier pour les enfants et les plus jeunes.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Merci beaucoup Madame Fritzon. Je vais désormais vous poser un petit peu des questions transversales pour faire le lien entre les différentes interventions et la première que je souhaiterais poser, qui est également en lien avec le panel précédent, où on a énormément parlé de la régulation des plateformes, le poids des plateformes, quelles qu'elles soient, c'est la question des consommateurs et du grand public parce qu'il y a aussi une forme de responsabilité de ceux qui vont sur

les sites pornographiques, de ces consommateurs-là. De même qu'il y en a une pour la loi de l'abolition de 2016, où les consommateurs de prostitution sont aujourd'hui pénalisés. Et donc j'aimerais désormais qu'on parle un petit peu de cette question-là. Finalement, quelles sont les solutions qui peuvent s'offrir à nous, pour lutter contre la pornographie grand public, mainstream, mais aussi vis-à-vis du grand public, déjà pour sensibiliser les consciences, puisqu'on l'a vu que c'est une consommation massive, mais aussi pour faire de cette consommation un délit ? Est-ce qu'on doit aller jusque-là ?

LAURENCE ROSSIGNOL

Sénatrice française

Merci. La première condition pour qu'on puisse réguler quelque chose, c'est qu'il y ait une volonté politique. Or, la volonté politique, elle n'existe à cet instant ni en France, ni au niveau de l'Union Européenne. C'est la première remarque.

La deuxième remarque que je voulais faire, qui moi me perturbe beaucoup, c'est qu'aucun État, dans les temps qui viennent, n'aura les moyens de réguler la délinquance que l'espace numérique ouvre et produit. Nous devons penser autrement. Nous travaillons avec l'Office des Mineurs, l'Office de répression des violences aux personnes, l'Office de répression de la traite des êtres humains : aucun de ces organismes de la police française n'a les moyens de mettre en œuvre les lois que nous votons. On ne parle que de la délinquance sexuelle, mais il n'y a pas que la délinquance sexuelle sur l'espace du net, il y a des quantités d'autres délinquances.

Je crois donc que l'affaire de la régulation est un mirage. C'est un mirage sur un espace qui nous échappe totalement. Alors comment fera-t-on ? Je ne suis pas loin de plaider pour que nous réfléchissions un peu à l'isolationnisme, puisque c'est une donnée géopolitique nouvelle et qu'on ne peut pas être toujours dépendant des autres. Mon sujet à moi, en tant que parlementaire française, est de protéger les Françaises et les Français, enfants comme adultes. Il faut trouver les voies - j'ai évoqué tout à l'heure la voie de la santé publique. Il faut reprendre la main sur ces sujets. Les directives européennes, c'est très bien, mais le temps est trop long. Pendant ce temps-là, des enfants sont victimes. D'autant que les résultats sont très aléatoires au plan

européen également. Donc ma réflexion aujourd'hui est celle-là.

Par ailleurs, c'est une question de volonté politique. Le Ministre de l'Intérieur adore maintenant culpabiliser les consommateurs de cannabis en leur disant : « S'il y a un chauffeur qui est tué dans les quartiers nord de Marseille, c'est votre faute » Au minimum, on pourrait faire la même chose avec les consommateurs de porno, parce que la dissociation majeure-mineure, ça ne marche pas. A partir du moment où un produit est accessible aux majeurs, je ne vois pas dans quelles circonstances on arriverait à organiser son interdiction aux mineurs. On le voit avec l'alcool, on le voit avec des cigarettes, on sait que ça ne marche pas. Pourquoi est-ce que ça marcherait pour le porno ? Et il y a autre chose à garder en tête lorsque l'on fait la distinction entre la pédopornographie et la pornographie entre adultes : c'est que les gens commencent par de la pornographie d'adultes et ensuite, comme le niveau d'excitation sexuelle a besoin d'être perpétuellement réalimenté par des transgressions nouvelles, il est fréquent qu'ils passe progressivement à plus de violence, puis à des images pédopornographiques. Donc toutes ces distinctions, -18 ans ou +18 ans pour les consommateurs, pour les scènes qui sont montrées, me paraissent être extrêmement fragiles pour aboutir à des solutions efficaces de protection. Donc oui, c'est une question de santé publique et nous devons reprendre la main et par ailleurs, au plan européen, lorsqu'un pays avance, il aide les autres pays à avancer également.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Ce que vous dites me fait penser à la clause européenne la plus favorisée, qui consiste à s'inspirer des législations les plus avancées en matière de droits des femmes pour les renforcer encore davantage sur le plan législatif.

HÉLÈNE FRITZON

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de l'opinion du comité FEMM sur la Directive sur la pédocriminalité

Permettez-moi de commencer par dire que nous savons, comme je l'ai mentionné précédemment, que les enfants passent de plus en plus de temps en ligne. Et ce que nous avons entendu ici à propos de cette plateforme, OnlyFans, est une image de ce qui s'est passé et de ce dont nous avons besoin, je pense que le mot clé est criminalisation, parce que nous devons criminaliser cela. Vous verrez cela dans la société comme une chose normale. Nous avons donc besoin de lois et de lois fortes. En ce qui concerne la Suède, nous avons vraiment - cela a pris beaucoup d'années - je pense que c'est il y a plus de 25 ans que nous avons eu la première législation sur la violence des hommes à l'égard des femmes. Aujourd'hui, nous avons la question du consentement, qui a évolué au fil du temps. Nous avons également une législation forte contre la prostitution et cela fait une différence car, bien sûr, il y a de la prostitution en Suède, mais il y a moins de prostituées que dans d'autres pays européens. Maria en dira peut-être plus à ce sujet, sur la façon dont l'Union européenne peut travailler avec la prostitution, parce que c'est très différent dans notre pays. Nous pouvons également voir comment nos valeurs sont liées aux lois sur les sorcières que nous avons dans les différents pays. Nous avons eu un débat très spécifique sur le nom à donner à ce phénomène. Dans certains pays, on parle de « travailleuse du sexe ». C'est un signal.

Existe-t-il un système dans nos écoles où l'on peut apprendre à être « travailleuse du sexe » ? Que signifie ce mot ? C'est pourquoi je serai très claire : nous avons besoin d'un meilleur mot, nous avons besoin de nos valeurs, nous avons besoin d'une bonne éducation pour prévenir cela et, bien sûr, nous avons aussi besoin d'une législation très forte. En Suède, par exemple, il n'est pas possible de vendre des services sexuels dans la rue ou dans un magasin. Aujourd'hui, en Suède, la prostitution se cache. Elle n'est pas normalisée en Suède. Si vous faites cela, si vous achetez des services sexuels, vous serez en prison. C'est un signal. Et il est très important que les filles sachent que ce n'est pas bien. C'est mal de payer pour avoir des relations sexuelles et de vendre son corps. Je dirais aussi que dans le monde numérique, tout ce qui se passe dans le monde numérique n'a pas de frontières. C'est pourquoi il ne suffit pas d'avoir une législation forte qui diffère d'un pays à l'autre. C'est pourquoi nous avons besoin d'une législation commune. C'est pourquoi

nous travaillons au niveau européen, parce que nous avons quelque chose en commun. Nous pourrions alors mieux gérer la situation si nous disposons d'un système commun fin. Je vous remercie.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Merci beaucoup. Céline, tu souhaites réagir ?

CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme

Très rapidement, sur la question de s'y cibler pour faire cesser ces violences sexistes et sexuelles. J'ai cité l'OFMIN parce qu'il y a effectivement deux enquêtes qui ont été relatées dans Le Monde qui m'ont, moi, beaucoup touchée et qui font vraiment écho au documentaire qu'on a vu au début sur la question de la pédocriminalité. Il y a une affaire de commande de viols en ligne aux Philippines, parce que de tout temps, les Philippines ont été un lieu de proxénétisme des mineurs. Et depuis le confinement, en fait, effectivement, les français commandent des viols d'enfants très jeunes aux Philippines qui sont commis par leurs propres parents aux Philippines.

Et puis, il y a un autre cas, effectivement, dont je vous parlais tout à l'heure, des pères incestueux qui lancent un Skype pour que, quand ils commettent un viol contre leur enfant, l'autre père incestueux peut suivre en live le viol. L'OFMIN, lui, a pour objectif d'arrêter les violeurs, de poursuivre ceux qui commandent les viols, de poursuivre les pères incestueux. Grâce à l'outil numérique, ils peuvent remonter à des violeurs. Par contre, ce qui n'est jamais posé, - et je l'ai dit dans l'introduction - c'est la responsabilité des plateformes. La responsabilité de Skype, aujourd'hui, on est à l'heure de l'IA et des outils technologiques extrêmement performants. Il serait possible de faire extrêmement de choses pour bloquer ces contenus. Et donc, je pense qu'au-delà de la question des consommateurs - et je l'ai dit aussi en introduction, Coco.fr c'est 23 051 procédures déclarées par le ministère de l'Intérieur avant sa fermeture - c'est trop. Et on aura cette

discussion aussi, je pense, cet après-midi sur la question des sites prostitutionnels : on a une loi de 2016 qui interdit l'achat d'actes sexuels tarifés et qui pénalise les clients prostitués mais par contre, on a des sites prostitutionnels avec des annonces. Quelle est la logique ? Et donc je pense que ceux qui doivent être redevables aujourd'hui, c'est les plateformes. Et pour la bonne nouvelle, je pense qu'on a, quand on a de la volonté politique, on peut faire des choses.

Et je vais vous expliquer peut-être juste un exemple : c'est Telegram. Telegram avait cette spécificité de ne pas collaborer avec les autorités judiciaires, même en cas d'enquête de tout type et puis le CEO de Telegram a atterri en France il y a quelques mois de ça et il a été cueilli à l'arrivée en France et mis en garde à vue. Et depuis, il y a une meilleure coopération judiciaire entre Telegram et les autorités judiciaires. C'est un peu plus complexe que ça, bien sûr, l'affaire Telegram, mais à un moment, effectivement, il faut que les plateformes soient tenues responsables de ce qu'ils tolèrent sur leur site quand il s'agit de pédocriminalité ou d'exploitation sexuelle en ligne.

MARÍA HERNÁNDEZ—MORA

Docteure en psychologie, psychologue clinicienne et psychothérapeute

Moi je vais répondre plutôt en tant que psychologue. Je suis absolument d'accord avec Madame Rossignol sur le fait que ce combat doit être mené depuis la santé publique, parce que la consommation de pornographie est un enjeu de santé publique qui est absolument majeur. On sait aujourd'hui, - je ne sais pas si vous avez suivi le rapport de la DPJJ - qu'1 viol de mineurs sur 2 est fait par un autre mineur, et les juges de protection de l'enfance de plusieurs pays européens sont très inquiets, parce qu'ils voient que depuis l'apparition du smartphone en 2007, les viols en groupe et les viols entre mineurs sont en train d'exploser donc, une des hypothèses qui pourrait expliquer ça, c'est évidemment la consommation massive de pornographie.

Je suis absolument d'accord sur l'erreur de distinguer la protection - évidemment qu'il faut protéger les enfants, mais il faut aussi protéger les adultes de ce qui leur fait du mal. C'est pour ça qu'on fait des campagnes de prévention sur les drogues par exemple ou sur les jeux d'argent. C'est pour cela qu'on tente que les adultes ne boivent pas dans la voiture pour ne pas avoir d'accidents. On sait aussi que les

adultes peuvent être irresponsables, on sait aussi que les adultes peuvent mener des actions qui ne sont pas bonnes, ni pour eux, ni pour la société donc la prévention de ce que véhicule la pornographie et de la consommation de pornographie chez l'adulte me semble fondamentale, et notamment sur l'aspect symbolique. C'est-à-dire que si on dit « Le porno, t'inquiète pas, c'est pour quand tu auras 18 ans », on est en train de dire à cet enfant, à cet adolescent : « Quand tu auras 18 ans, c'est OK d'apprécier, de te faire plaisir avec des vidéos d'étranglement. ». Parce qu'aujourd'hui en France, les catégories les plus regardées sur l'ARCOM, c'est « étranglement », « fantasme familial », « salope ». Donc en fait, on est en train de dire aux enfants, là sur un volet très éducatif : « C'est ok quand tu seras grand, ça c'est possible. » Et moi j'ai beaucoup de patients qui ont découvert le porno dans le portable de leurs parents, notamment du papa et ils disent, ils peuvent dire aujourd'hui, adultes, à quel point ça, ça a pu leur faire beaucoup de mal parce qu'en fait, ils ont normalisé, ils ont accepté ce contenu en se disant « Si papa regarde ça, c'est que c'est bon, c'est que c'est ok, c'est que je peux m'en inspirer. » Donc cette question de distinguer le mineur du majeur et de dire que le porno chez le majeur, c'est quelque chose d'acceptable et qui correspond à une liberté (à mon sens mal comprise), cela veut dire qu'on n'a pas encore compris les enjeux d'ordre public en lien avec la pornographie. Je suis aussi d'accord sur cette erreur, je trouve qu'on a - là c'est pour le coup un peu plus philosophique - une mauvaise compréhension de la liberté et de la liberté sexuelle.

Comme je disais au Sénat, j'ai fait partie du rapport justement qui a été publié par la commission de Madame Rossignol, et il y avait une sénatrice qui me demandait « Qu'est-ce que vous pensez de la pornographie éthique ? ». Et alors moi je lui répondis « Quelle société voulez-vous ? » Au fond, c'est ça : Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on mette le terme « éthique » sur le fait de consommer l'humain derrière un écran, et que la sexualité soit expérimentée en dehors du lien, en dehors de l'expérience sensible, sans cadre éthique et moral. Et je ne dis pas en dehors du réel, parce que le virtuel est dans certains cas comme la pornographie, aussi réel (ce que vivent les actrices pornographiques est réelles, les pénétrations qu'elles subissent sont réelles). Céline le disait : ce n'est pas du cinéma, c'est du vrai. Mais qu'est-ce qu'on pense, en fait, que les adultes aujourd'hui, que les ados, mais aussi les adultes, puissent s'autoriser une sexualité en dehors du lien, en dehors du sensible et en dehors de l'intimité ? C'est-à-dire qu'on soit ok du fait qu'on vive une sexualité qui sort de la dimension naturelle

de l'intimité, de la pudeur, qui est là depuis des millénaires pour nous protéger justement d'être violentés, etc. Donc en fait, la sortie de la sexualité de toutes ces dimensions pose des problèmes de santé, pose des problèmes d'ordre public. Donc pour moi, il y a évidemment des initiatives, des lois à mettre en place et le domaine du juridique doit évidemment changer. Mais moi, je pense qu'il y a aussi beaucoup au domaine de l'éducatif et de la santé mentale. Merci beaucoup.

QUESTION DU PUBLIC

Très rapidement, je voulais revenir sur la notion d'escalade de violence, de dissociation traumatique et de psychotrauma. Vous avez dit, María Hernández-Mora, qu'à 9 ans, quand un enfant regarde une image pornographique, une vidéo pornographique, ça représente un traumatisme. Quel est le lien, est-ce que vous pouvez expliquer le lien neurologique entre le trauma, la dissociation et l'addiction ? Première question. Et du coup, finalement donner un petit peu d'espoir, comment on s'en sort de cette addiction ? Et ce que je voulais vous dire, je vous pose la question aussi, parce qu'on sait que concernant les contenus pédocriminels en ligne, ils sont de plus en plus violents et touchent de plus en plus de très très jeunes enfants donc c'est bien qu'il y ait une forme d'addiction et aussi l'escalade de cette violence. Merci.

QUESTION DU PUBLIC

C'est aussi une question pour vous María Hernández-Mora. Je fais parti d'un collectif féministe, on a travaillé avec seize plaignantes de l'affaire « French Bukkake » et « Jacque et Michel ». Il y a quelque chose qui nous a stupéfiés, et qui nous a toutes stupéfiées dans leur commun récit, c'est le fait qu'elles sont reconnues sans arrêt, elles ne peuvent pas prendre les transports en commun, elles ne peuvent pas se rendre dans un centre commercial. L'une d'entre elles a déménagé 18 fois. Comment est-ce possible que des gens qui regardent des centaines de vidéos par mois, dans lesquels leur visage se passe peu présent, les reconnaissent où qu'elles aillent ? Cette persistance psychique dont vous parlez, est-ce que vous pouvez vous expliquer comment ça marche ? Je ne comprends pas.

MARÍA HERNÁNDEZ-MORA

Docteure en psychologie, psychologue clinicienne et psychothérapeute

Merci beaucoup pour vos questions. Vous savez, moi, je mets trois jours à former des professionnels sur le lien entre addiction, le trauma et la dissociation, et là, on me demande deux minutes de réponse ! Je dirais, alors - Céline Piques a très bien décrit le mécanisme dissociatif en lien avec le trauma - il faut savoir que le trauma est une situation de choc psychique qui fait que le cerveau et le corps restent figés dans les impressions et affects de l'expérience traumatique car ils ne peuvent pas la digérer. Cela veut dire que tant qu'il n'y a pas une thérapie qui est mise en place pour traiter ce trauma, la personne va devoir faire face à son présent, ancrée de manière psychique et corporelle dans un trauma passé qui est encore actif dans son être. Donc pour pouvoir tenir cette anxiété majeure et éviter l'effondrement dépressif, elle va tenter de trouver des mécanismes pour se réguler et pour tenir et calmer l'impact traumatique d'un trauma qui a pu être très loin dans le passé. Et une des stratégies, on va dire la stratégie la plus importante, la plus courante pour les personnes qui ont subi des violences sexuelles, c'est la compulsivité sexuelle : c'est de se remettre en situation de violence pour que le cerveau disjoncte de nouveau et le corps puisse s'apaiser.

Donc, le recours à la dissociation (par l'exposition à la violence) prend le rôle d'anesthésiant. Si l'on recourt régulièrement, cela peut devenir compulsif et l'addiction peut s'installer. L'addiction est d'ailleurs souvent une stratégie de régulation émotionnelle chez les personnes traumatisées. L'usage de pornographie massif dérégule le système de récompense, qui est le réseau de la dopamine : on peut devenir insensible aux doses de dopamine initiales, puis progressivement, à celle qui est libérée à chaque visionnage. À un moment donné, l'usage ne suffit plus, le cerveau est désensibilisé et donc la compulsion n'est plus suffisamment régulatrice, il n'y a pas d'excitation donc, au-delà de la recherche du plaisir, pour les personnes traumatisées, l'usage ne les calme plus assez. Chez les personnes ayant vécu des traumatismes sexuels, souvent l'addiction ne correspond pas à tant à une quête plaisir sexuel, mais plutôt de régulation émotionnelle. La personne peut entrer dans une escalade, tout simplement parce que son corps ne réagit plus au contenu qu'elle est en train de voir et donc elle n'arrive plus à apaiser son état d'angoisse, son état d'anxiété post-traumatique. Pour les personnes traumatisées, le risque addictif est

extrêmement grand, d'ailleurs moi je travaille dans un CSAPA et la plus grande partie de nos patients sont des personnes qui ont vécu des traumatismes. Donc, voilà, l'addiction, c'est vraiment le mécanisme psychopathologique par excellence pour gérer la dissociation traumatique. Et l'escalade, elle vient, même quand on n'a pas encore un trouble addictif installé : nos ados qui consomment de la pornographie, ils sont déjà dans des processus d'escalade très graves, parce qu'en effet, ils n'arrivent pas à l'érection et à l'excitation. Il y a des sexologues qui disent : « Depuis quand un jeune de 14 ans n'a plus d'érection, de manière systématique ? », ce n'est pas que sous l'anxiété de performance. C'est parce qu'ils sont tellement imbibés d'une intensité sexuelle qui n'existe pas dans le réel, qu'ils ont de plus en plus besoin d'aller dans la pornographie et dans des contenus de plus en plus trash pour pouvoir accéder à l'excitation sexuelle et donc pouvoir arriver à l'orgasme. J'ai beaucoup résumé mais bon.

Pour la seconde question, la réponse que je l'ai déjà donnée, en effet, c'est vraiment la question des images qui restent scellées dans la mémoire. Beaucoup de mes patients qui consomment compulsivement la pornographie savent me décrire ce qu'ils regardent et connaissent beaucoup de détails. Ils ont même les sons qui restent dans leur mémoire. Et d'ailleurs, ces sons-là, par exemple, les voix, etc., reviennent dans la journée comme ça, de manière impromptue, enfin, pas décidée, vous voyez, de manière obsessive, mais vraiment sous une forme sensorielle. On dirait qu'il y a des il y a des hallucinations et en fait, c'est juste qu'il y a un tel envahissement de la psyché par ces contenus -qui sont pensés par les producteurs sur les plans, sur les sons, sur la manière dont ils sont enregistrés pour activer le cerveau de manière brutale- que du coup le corps est extrêmement sollicité et l'expérience sensorielle, quand elle est très intense, elle se reste gravée dans la mémoire.

C'est la même chose que pour les traumatismes : quand on vit un traumatisme physique très intense, notre corps reste figé dans cette sensation parce qu'elle est tellement intense qu'il ne peut pas la digérer. Avec la pornographie, il y a quelque chose de cet ordre-là aussi. C'est pour ça que je parle de « viol psychique » parce qu'il y a un envahissement de la pensée et du corps par les contenus pornographiques qui restent, qui persistent. C'est pour ça que mes patients, quand ils disent « Madame, est-ce que vous pensez que j'aurai ces images pour toute ma vie ? », je dis « Ben, c'est sûr qu'il y a des images qui pourront rester pour toute votre vie. Ce qui est important,

c'est que ça devienne des mauvais souvenirs. C'est-à-dire que cela devienne simplement des images de votre passé, n'ayant plus d'impact sur vous, et que vous arrêtiez de nourrir cet imaginaire avec de la pornographie et que vous puissiez faire un retour dans le réel. Que vous puissiez réhabituer votre corps à se reconnecter au réel, au présent et aux sensations corporelles réelles ». Donc ça ne m'étonne pas que les personnes qui consomment régulièrement de la pornographie puissent réperer des femmes, qui ne sont pas actrices, mais des femmes victimes, beaucoup d'entre elles, sans problème, parce que c'est des images vraiment scellées malheureusement de manière mnésique. Merci beaucoup.

CHRISTEL HAN

Facilitatrice graphique

Je vais aller très très vite. J'ai insisté dans mes images sur le contraste à chaque fois de l'influence que peut avoir la technologie sur l'être humain, sur son cerveau et évidemment toutes les violences que ça entraîne chez les adultes qui consomment ou qui se mettent en scène dans ces images et les enfants qui sont mis en danger par ces images également. Merci.

DISCOURS LIMINAIRES 2



ALYSSA AHRABARE ▶

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)



AURORE BERGÉ ▶

Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations



ALEXANDRA LOUIS ▶

Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes



DELPHINE O ▶

Ambassadrice, Secrétaire générale du Forum Génération Égalité



MARIA JOÃO FAUSTINO ▶

Membre du comité exécutif du Lobby Européen des Femmes

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

J'aimerais revenir sur certains points que nous avons abordés ce matin. Tout d'abord, je voudrais vous demander de repenser à la pire humiliation que vous ayez vécue dans votre vie, le pire moment, le moment où vous avez eu le plus honte et maintenant d'imaginer que ce moment-là a été filmé et que ce moment-là se trouve en ligne, sur Internet, accessible pour toujours à toutes les personnes que vous connaissez et que vous ne connaissez pas. Cette réalité-là, c'est la réalité des femmes dont on a parlé ce matin, des femmes victimes de l'industrie porno-criminelle, des femmes qui ont vu des images intimes, des contenus intimes partagés sans leur consentement, des femmes qui ont été victimes aussi de deepfakes pornographiques, par exemple. Tout ça, c'est une réalité dont ces femmes, aujourd'hui, n'ont aucun moyen de sortir, nous l'avons dit. C'est un outil de silenciation, c'est un outil de contrôle, c'est une mise à mort sociale et c'est une humiliation, une retraumatisation permanente, qui se répète et qui donne lieu à d'autres formes de violences : du harcèlement dans la rue, des discriminations à l'embauche, des violences dans le cadre du couple et dans le cadre familial, des violences sexuelles et j'en passe. Cette réalité-là, c'est une réalité, comme je le disais ce matin, que les cadres juridiques, qu'ils soient étatiques ou au niveau transnational, n'ont pas encore suffisamment - et loin de là - inclus pour une meilleure protection des victimes.

Nous avons parlé des plateformes pornographiques ce matin : quelque chose qui est vraiment fascinant avec les plateformes pornographiques, à mon sens en tout cas, c'est que ce sont des espaces de non-application du droit. Ce matin, on a beaucoup parlé de nouveaux cadres juridiques et de l'importance de définir de nouvelles infractions et d'avoir des dispositifs spécifiques et pertinents - mais la réalité, c'est que les dispositifs qui existent déjà, tout simplement, ne s'appliquent pas quand il s'agit de pornographie. Tout à l'heure, Céline Piques donnait l'exemple de la pédocriminalité : on a des cadres juridiques qui disposent que la représentation d'un enfant dans un contexte sexuel, sans condition d'âge ou de puberté, est interdite. Or, lorsqu'il qu'il s'agit de sites pornographiques, on a Pharos, un organe du ministère de l'Intérieur, qui peut nous dire, dire officiellement lors d'une audition auprès du Haut Conseil à l'Egalité, que non, ce qui est

considéré, ce sont uniquement les enfants prépubères. Osez le Féminisme a signalé un certain nombre de contenus sur les plateformes pornographiques qui mettent en scène des personnes pouvant être identifiées comme des enfants, avec des titres explicites sur l'inceste, la pédocriminalité. Ces contenus sont toujours en ligne.

La pornographie crée une confusion entre la sexualité et la violence. Ça, en fait, c'est très important parce que tout ce qui a été exposé ce matin sur l'impact sur la société, je pense qu'on peut le résumer à ça. C'est-à-dire que quand, dans une société, on ne sait plus reconnaître ce qui tient de la sexualité, ce qui tient de la violence, ce qui tient de la liberté, ce qui tient de la domination, puisqu'on nous fait passer finalement une subordination la plus absolue qui soit pour de l'émancipation et de la liberté, c'est là qu'on a un peu perdu le fil des choses et qu'on a peut-être besoin de remettre un certain nombre d'éléments à leur place.

Cette notion de liberté et de confusion entre la sexualité et la violence, à mon avis, tient dans un concept très piégeux qui est le concept du consentement. À partir du moment où on définit ce qu'est la violence à travers le consentement - donc par exemple on a beaucoup parlé ce matin de ce fameux article 5 dans la directive sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences conjugales - ce fameux article 5 a été abandonné sur la définition du viol parce qu'il y avait un débat sur le mot consentement à l'intérieur de cette définition, les eurodéputées qui étaient présentes ont exprimé leur regret que le viol ne soit pas mentionné dans la Directive et que je partage tout à fait - cependant, concernant cette notion de consentement, elle est, à mon sens, totalement inadaptée pour définir les violences sexuelles. La violence ne cesse pas d'être une violence à partir du moment où on y consent. Ce que ça vient dire, une définition fondée sur le consentement, c'est qu'un même acte peut être une violence ou pas, en fonction de ce que la victime aura pu dire ou faire qui laisserait présager un éventuel consentement. Or, sans égalité, il n'y a pas de liberté. Et on vit dans une société où les inégalités structurelles font que les femmes sont souvent dans des situations de dépendance, qu'elle soit économique, qu'elle soit administrative ou autre, vis-à-vis des hommes. Et dans un contexte de dépendance, de précarité économique, de coercition, dans un contexte plus large de violence, par exemple de violence conjugale, l'intervention d'un consentement, souvent, c'est finalement l'acte de céder, l'acte d'accepter une fatalité et non pas une décision pleine et entière qui effacerait tout le

caractère traumatique et toutes les conséquences négatives que pourrait avoir un acte de torture, de viol, d'humiliation ou même des insultes d'ordre misogyne, raciste, comme on peut en voir sur les vidéos pornographiques. Je vais suivre l'exemple de Céline Piques ce matin et vous donner une citation de Muriel Fabre-Magnan, professeuse de droit, que nous entendrons lors du dernier panel, qui nous explique que « en droit, le consentement ne libère pas, il oblige. » Je pense que tout est dit. C'est quelque chose d'assez facile à comprendre dans une relation contractuelle et c'est quelque chose qui, transposé du coup à la sexualité, pose évidemment problème.

Ce matin, on a parlé également de vie privée et je trouve que c'est très important de mentionner que dans la Directive sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques, en plus des limitations qu'on a déjà abordées ce matin et que Lorraine Questiaux nous a citées dans la salle, il y a un autre considérant qui vient définir ce qu'est une diffusion au public. Parce que les mesures sur les cyberviolences qu'on a listées ce matin, notamment sur le partage d'images sans consentement, elles concernent le partage public uniquement. Et les considérants de la directive définissent comme « partage public » les contenus qui se trouvent dans un espace pour lequel il n'y a pas besoin d'une intervention humaine pour y accéder. Donc là, ça exclut tous les groupes fermés, par exemple un groupe Facebook privé, une conversation en chat WhatsApp fermée, les sites pour lesquels il faut des abonnements donc pour accéder au contenu comme OnlyFans. On parlait ce matin d'OnlyFans et d'à quel point c'est un terreau de violences, qui sont en plus cachées, puisque, autant sur les plateformes pornographiques, les violences sont exposées au vu et au su de tous, autant, dans le cadre d'OnlyFans, c'est quelque chose qui est dissimulé. Tous ces espaces qui sont en réalité ceux où les violences, les cyberviolences sexistes et sexuelles se développent le plus ces dernières années, sont donc exclus du champ de la Directive. On a eu l'exemple cité par Céline Piques ce matin des forums comme « A ton insu », toutes les polémiques qui explosent petit à petit où on se rend compte tout d'un coup, qu'il y avait un forum où des hommes partageaient des contenus pornographiques ou des contenus intimes, depuis parfois des années. En fait, ce sont des groupes fermés. Donc, tout ça n'entre pas dans la Directive. Encore une fois, comme expliquait Evin Incir ce matin, c'est un cadre minimum, la Directive, et je pense vraiment qu'il faut que, dans notre travail de plaidoyer en tant qu'organisations, parce qu'il y a beaucoup d'organisations de société civile dans la salle, aussi en tant que représentants et représentantes

du gouvernement ou parlementaires, il est extrêmement important de pousser pour une mise en œuvre par la France de la Directive qui dépasse ces limitations excessives, qui sont le fruit d'un travail de compromis entre 27 États membres avec des réalités différentes, mais qui, pour la France en tout cas, ne sont pas au niveau des enjeux.

Sur la question de la liberté d'expression, je vais être très brève parce qu'on en a beaucoup parlé ce matin, mais encore une fois, aucune liberté n'est absolue, cadres juridiques existants en termes de liberté d'expression disposent, expressément, que la liberté d'expression peut être limitée dans une société démocratique pour poursuivre un but légitime de manière proportionnée. Et la Convention Européenne des Droits Humains - je l'appelle comme ça, même si sur Twitter on me dit qu'il ne faut pas, je m'en fiche - cite explicitement parmi les buts légitimes qui méritent, de manière proportionnée, encore une fois, de limiter la liberté d'expression, les droits et la réputation d'autrui. Donc là, on entre tout à fait dans le cadre d'une limitation légitime de la liberté d'expression, de la soi-disant « liberté d'expression » : protéger les femmes, les filles, les enfants, les groupes vulnérables, en ligne.

Sur la régulation il y a une grande question à poser, à laquelle peut-être on va en partie répondre cet après-midi, c'est qu'on a beaucoup parlé ce matin de régulation des plateformes, et c'est parce que c'est aussi ce que nous impose le cadre juridique existant, mais cependant, ce dont on parle, c'est de proxénétisme. On parle de plateformes qui profitent de l'exploitation sexuelle d'autrui, et qui en profitent directement. Dans le cadre d'OnlyFans, ça a été cité ce matin, bon c'est 20% sur tous les profits qui sont faits sur OnlyFans qui sont récupérés par la plateforme. Donc, on parle bien de proxénétisme, et on est en train de dire qu'on va réguler du proxénétisme, et on a une Commission Européenne qui adopte une approche de collaboration avec les plateformes pornographiques, avec par exemple, en ce moment, des travaux sur un code de conduite volontaire pour l'industrie pornographique. Est-ce que, face au constat et à l'état des lieux présentés ce matin, on est au stade où des codes de conduite volontaires vont permettre une avancée significative ? Je me permets d'en douter. D'autant plus que tous ces arguments de la liberté d'expression, de la vie privée, de la « diffusion publique » qu'on a cités depuis ce matin et qui se retrouvent dans les textes juridiques, ce sont les arguments de l'industrie pornographique : le consentement, on l'a dit dans le premier panel, cette image d'empowerment, d'agency des personnes qui se trouvent sur ces plateformes-là, c'est quelque chose

qui est alimenté par l'industrie pornographique, qui collabore avec les décideurs européens et qui donc peut faire passer un certain nombre d'idées sur la meilleure manière de faire face aux menaces que représente ce modèle économique. La Commission Européenne a failli récemment participer à un festival de la pornographie organisé par l'industrie pornographique. Grâce à la mobilisation des associations féministes, notamment à l'initiative de la plateforme Portugaise pour les droits des femmes, c'est une approche qui ne me semble pas adaptée à la réalité pour éviter ce que nous vivons.

Je voulais revenir sur ce qui a été dit sur le préjudice sérieux, toujours dans le cadre de cette Directive sur les violences contre les filles et les femmes : comme je vous l'expliquais ce matin, dans la définition de la criminalisation du partage d'images sans consentement, la notion de préjudice sérieux est précisée. Dans les considérants, il y a encore une précision pour expliquer que le champ de la Directive ne concerne que les formes de cyberviolences les plus graves. Or, et c'est plus ou moins ce que Evin Incir expliquait aussi ce matin : pour qu'il y ait une base juridique, une base légale à une Directive, pour que l'Union Européenne ait compétence à définir des infractions dans un champ donné, il faut que ce champ corresponde à ce qu'on appelle des eurocrimes. Les eurocrimes sont listés de manière exhaustive dans le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Parmi ces eurocrimes, il y a les cybercrimes qui ont donc servi de base légale à ces articles-là dans la directive violences. Or, ce qui définit un eurocrime, par essence, c'est son caractère sérieux et son caractère transnational. Donc, on prend un eurocrime qui, par définition, a déjà un caractère sérieux ; on précise dans les considérants que ça doit quand même être sérieux, et on reprecise dans l'article que ça doit quand même être sérieux. Donc, on est vraiment dans une surenchère de précautions qui sont prises par les Etats pour limiter le champ de la Directive dans un contexte où on doute déjà du sérieux des violences en ligne, parce que c'est ça qu'on entend souvent : « Est-ce que c'est réel ? Est-ce que, finalement, il ne suffit pas de se déconnecter pour les victimes ? Est-ce que les violences en ligne sont de véritables violences ? ». On a répondu à cette question ce matin : oui, c'est le cas.

Et donc, cet après-midi, on va ensemble réfléchir à des pistes de réflexion pour pouvoir améliorer les choses et pour pouvoir lutter toutes ensemble. Donc, on vous en parlera en clôture, mais on travaille, collectivement, avec de nombreuses associations européennes, sur une série de recommandations qui concernent les signalements, les retraits effectifs des contenus, le blocage des sites, des définitions claires et harmonisées pour les infractions, la protection des mineurs, la

coopération judiciaire. Donc, tout ça, c'est des champs qu'il faut investir de manière sérieuse, de manière exigeante. Il y a une urgence. L'urgence, c'est maintenant. Donc, l'inaction n'est plus une option. Et je vous remercie pour votre écoute.

On va maintenant regarder une petite vidéo de présentation que nous a fait Aurore Berger. Aurore Berger, ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui n'a pas pu être présente avec nous aujourd'hui. Elle a enregistré une prise de parole que nous allons écouter. Ensuite, je donnerai la parole à Madame Alexandra Louis, qui est déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, ainsi qu'à Delphine O, ambassadrice du Forum Génération Égalité. Et je remercie toutes les intervenantes d'être avec nous.

AURORE BERGÉ

Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Bonjour à toutes et à tous. Je tenais à m'adresser à vous aujourd'hui à l'occasion de notre colloque, ce colloque international dédié à l'exploitation sexuelle en ligne et au combat, évidemment, que nous menons. Et je voulais remercier Osez le Féminisme et la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes, parce que c'est vous qui avez organisé cet événement important. Important pour faire entendre notre voix face à l'exploitation et aux violences sexuelles en ligne. Je vous remercie d'autant plus parce que votre voix, elle est inlassable et votre engagement infatigable. Et sans vos voix, sans votre mobilisation et votre exigence, bien des combats n'auraient été ni menés ni remportés. L'exploitation sexuelle en ligne, la pornocriminalité, la pédocriminalité sont des fléaux. Des fléaux qui gangrènent notre société et qui menacent la sécurité à travers le monde de millions, de millions de femmes et d'enfants. Vous le savez mieux que personne, c'est une urgence absolue. Nous ne pouvons pas laisser les plateformes prospérer sur l'exploitation des plus vulnérables et sur la violence. C'est bien leur responsabilité qu'il nous faut donc engager. La représentation de la sexualité dans les millions de contenus pornographiques accessibles en quelques clics véhicule des stéréotypes insupportables de soumission et de violence à l'encontre des femmes. La violence, ce n'est pas de la sexualité. Trop de production pornographique dépeignent les femmes uniquement comme des objets, des objets de

désirs passifs dont le plaisir se résumerait au fait de se soumettre à des scénarios violents, humiliants, dégradants. Cette situation exige de nous une réponse forte, unanime et surtout très coordonnée. Notre priorité doit être donnée à la protection des victimes, qui doit primer sur les intérêts de cette industrie pornographique, sur les sites de streaming ou de deepfake porn qui prospèrent sur l'exploitation sexuelle en ligne.

Il nous faut aussi, et c'est nous qu'on bat, protéger les plus jeunes, nos enfants, nos adolescents, exposés à des contenus extrêmement violents et à des risques d'exploitation, eux aussi comme le grooming en ligne. Internet, ce n'est pas et ça ne doit jamais être une zone de non-droit. Comme moi, quand vous en parlez autour de vous, certains évoquent une prétendue liberté d'expression ou même le droit à la vie privée pour justifier de l'impunité des plateformes de ces industries qui sont pourtant très lucratives. Leur réponse revient tout simplement à protéger les coupables et à ne pas accompagner les victimes. La liberté d'expression, nous le savons, dans notre droit, elle a ses limites. Diffuser des contenus à caractère sexuel sans aucun consentement, promouvoir des discours de haine, diffuser des contenus violents avec des violences sexistes et sexuelles ne relève en aucun cas ni de la liberté d'expression ni de la liberté commerciale. Ce sont des actes, et des actes qui sont pénalement répréhensibles. Il est donc de notre devoir de les combattre sans relâche. Notre gouvernement, nos gouvernements, l'Union Européenne, les plateformes ont une responsabilité commune et nous devons garantir un contrôle de l'âge pour l'accès aux sites pornographiques et des mesures immédiates pour le retrait des contenus violents sans que la protection des consommateurs de ces contenus puisse servir de prétexte, parce que c'est aujourd'hui le cas, à la passivité.

Les victimes d'exploitation sexuelle en ligne doivent être protégées.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

On remercie Madame la Ministre pour avoir enregistré cette vidéo et sans plus attendre, je vais inviter Alexandra Louis à venir prendre sa place au pupitre et présenter les éléments qu'elle veut amener à notre attention.

ALEXANDRA LOUIS

Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

Bonjour à tous, je voudrais commencer par citer quelques phrases : « Les violences en ligne sont moins graves que les violences physiques », « Derrière un écran, c'est quand même moins grave. Même le virtuel, c'est quand même pas le réel ». Alors ces phrases, je les ai entendues, comme vous sans doute, parce qu'il existe encore, on l'a bien compris ce matin, cette idée que les violences en ligne seraient moins graves. En tout cas, on trouve beaucoup de raisons de les justifier ou tout au moins de les tolérer. On vit dans un monde où il est impossible aujourd'hui de dissocier totalement notre vie numérique, notre vie « virtuelle », si je puis employer cette expression, de notre vie réelle. Nous parlons tous de révolution numérique, de ses avantages, de ce qu'elle nous apporte, mais nous occultons trop souvent cette part d'ombre qui a été très bien décrite au travers des diverses interventions et je pense que c'est vraiment le défi du siècle, que de nous adapter à ce monde numérique, et surtout de nous protéger et de protéger les autres.

C'est un combat collectif que nous devons mener. La réponse doit être nationale, évidemment, mais elle doit être aussi européenne d'autant plus quand on sait que parmi les contenus pédocriminels qui circulent sur Internet, plus d'un sur deux est hébergé au sein de l'Union Européenne. Toutefois, je voudrais dire qu'il y a au moins une raison d'être optimiste. C'est la mobilisation suscitée notamment par cet événement - car sur tous les sujets sociétaux, c'est la mobilisation au début de quelques-uns - qui fait qu'on peut progresser. Et je veux vous remercier pour cette organisation, pour avoir mis sous les projecteurs ce sujet et d'avoir mis en lumière un certain nombre de réalités.

Alors, comme vous le savez, je suis déléguée interministérielle à l'aide aux victimes et notre mission est de coordonner l'aide aux victimes sur tout le territoire national et d'améliorer les dispositifs d'accompagnement. L'idée est que toutes les victimes en France puissent bénéficier d'un accompagnement. Pour cela, je travaille avec des spécialistes issus de plusieurs ministères, parce que l'idée de l'aide aux victimes, c'est que tous les ministères sont concernés, que ce soit la santé, la justice, l'intérieur, les affaires étrangères ou autres.

Le premier point qui me paraît important à mettre en avant, c'est que pour lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne, il faut qu'il y ait une

véritable prise de conscience collective et individuelle. On sait aujourd'hui que les violences sexuelles et sexistes en ligne peuvent être d'une extrême gravité, je pense notamment aux vidéos qu'on a pu voir tout à l'heure. Il y a à peine 4 ans, j'ai été confrontée à cette sorte de résistance, je pensais que c'était du bon sens que les violences sexuelles en ligne sont graves et je me suis rendue compte que c'était loin d'être un acquis.

À l'époque, j'étais rapporteuse de la loi du 21 avril 2021, qui a notamment permis de prendre en compte un certain nombre de violences sexuelles à l'égard des mineurs, en incriminant notamment le fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur des images pornographiques de ce dernier, d'inciter un mineur par un moyen de communication électronique à commettre tout acte de nature sexuelle sur lui-même ou sur un tiers. et également l'incrimination du recours à la prostitution pour les mineurs de moins de 15 ans. A cette époque, il a fallu beaucoup convaincre, ça a été un travail assez fastidieux. Et je pense que ce qui nous a beaucoup aidé, c'est que nous avons rencontré la brigade des mineurs de Paris, qui nous avait alertés sur une affaire particulièrement sordide : Une jeune collégienne avait été contactée par une autre enfant de son âge sur les réseaux sociaux, avec laquelle elle avait tissé une relation de confiance, pendant des semaines, pour certaines même des mois, elle avait une passion partagée pour la mode et puis ce rêve de devenir mannequin. Après plusieurs échanges de messages, d'images, la seconde personne a demandé des photos topless à cette jeune fille. Elle s'est sentie en confiance, elle les a envoyées. C'est à ce moment-là évidemment que le piège s'est refermé sur elle, et la jeune collégienne en face était finalement un prédateur de 22 ans, étudiant, dont personne n'aurait pu douter qu'il se livrait à ce type d'activité. Une fois qu'il a eu ses photos, il lui a fait chantage en demandant notamment des vidéos, il lui a demandé de faire des actes d'auto-pénétration et des actes d'une particulière grande barbarie, des actes humiliants que je ne décrirai évidemment pas.

Il s'est avéré que cet individu avait fait plus d'une cinquantaine de victimes déjà en France et à l'étranger. Et on s'est heurté à cette difficulté : il n'y avait pas d'infraction qui collait à ça exactement parce qu'on n'en avait pas pris conscience, et qu'on a attribué des infractions à un niveau délictuel, alors que ces infractions étaient d'une particulière gravité. Ça a même mené à une autre difficulté, c'est que du fait que c'était de nature délictuelle, l'individu en question, à l'issue de six mois de détention provisoire, a été libéré, et il a de suite réitéré. C'est la

raison pour laquelle effectivement il est important de faire avancer nos personnels répressifs.

Autre double peine pour ces victimes, c'est qu'après ça, les images des victimes ont été monnayées sur le Darknet, et aujourd'hui encore, certaines vivent avec cette épée de Damoclès au-dessus de la tête de se dire que ces images peuvent ressurgir à tout moment. Alors ce drame remonte à environ 2017, et imaginez aujourd'hui, avec les progrès de l'IA, du développement des deepfakes pornographiques, des algorithmes qui ciblent les mineurs ou les personnes les plus vulnérables ; ce que ce sombre individu aurait pu faire, ce que d'autres font à l'heure où nous débattons. Cette révolution du numérique, désormais incarnée aussi par l'IA, ne doit pas devenir notre talon d'Achille, mais une force transparente, responsable et surtout régulée, autant qu'il soit possible de le faire. Une IA qui devrait également être au service de l'humanité, qui permettrait à l'avenir de mieux traquer ses prédateurs. Il est indispensable que la réponse répressive s'adapte, mais également que notre société en prenne la pleine mesure. Et il faut évidemment responsabiliser les plateformes.

La formation aussi est déterminante, celle de nos policiers, celle de nos magistrats, des avocats, de tous les professionnels, pour justement prendre la mesure de ce défi numérique. La DACG au sein du Ministère de la Justice a entrepris une formation notamment particulièrement des magistrats pour les sensibiliser au sujet du numérique. L'autre aspect qui est important, c'est de développer « l'aller vers », c'est-à-dire identifier les victimes, ne pas attendre qu'elles viennent nous voir. Il y a une réalité, c'est que l'on demande souvent aux victimes d'être courageuses et d'être dignes et même d'ailleurs, quand une victime prend la parole publiquement, on salue son courage et sa dignité et si j'attire votre attention là-dessus, c'est que parfois, pour certaines victimes, il y a aussi cette injonction à témoigner, ou même presque à être digne, comme si, d'une certaine manière, elle n'était pas. Or, je pense que c'est important de le dire : toutes les victimes sont dignes, toutes les victimes sont courageuses. Et je pense notamment à deux souvenirs que j'ai, notamment d'une jeune lycéenne, très, très jeune, dont le petit ami, ex-petit ami, avait publié des photos sur Internet auprès de ses propres amis, et qui s'est retrouvée dans un état psychologique extrêmement compliqué, qu'il était, dans une incapacité de parler. Je pense également à cette jeune fille de 16 ans, qui a été, pour ainsi dire, vendue par son petit copain en devenant proxénète. Elle ne pouvait pas, ne voulait pas déposer plainte, et on comprend

pourquoi quand on connaît aujourd'hui le mécanisme du psychotrauma et de l'emprise. Et c'est finalement sa mère qui l'a récupérée sur un lit d'hôpital, complètement tuméfiée, dans un état de dissociation, le seul qui serait difficile à décrire.

Évidemment, ces victimes sont courageuses, parce que je pense que pour endurer ça, il faut beaucoup de courage, et je crois que c'est pas aux victimes d'être courageuses, en réalité c'est à la société de l'être, c'est à chacun d'entre nous pour lutter efficacement contre ces violences. Nous pouvons tous, par exemple, signaler, lorsque nous voyons des contenus inadaptés, quand nous voyons des contenus choquants, quand nous voyons des contenus illégaux. Il est évident également qu'il est important de souligner les victimes en signalant. Il existe notamment le tchat [arretonslesviolences.gouv](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr) qui est un bon outil, il serait donc intéressant d'en développer d'autres à un autre niveau également, mais qui permettraient à une victime ou à un témoin de se connecter de façon anonyme et d'être en contact avec un policier et un gendarme spécifiquement formés pour justement pouvoir accompagner la personne et pouvoir, si elle le souhaite, avoir l'aide dont elle a besoin. Il existe également des numéros importants, 119, mais je pense aussi au 116, au 006 de France Victime qui permet d'accompagner les victimes.

Au-delà de l'aller vers de l'identification, ce qui est important c'est d'accompagner les victimes avec une conviction que j'ai maintenant depuis deux ans que je suis au sein de la délégation à l'aide aux victimes, c'est que personne n'est condamné à être victime toute de sa vie ou de devrait l'être. L'accompagnement ne doit pas se résumer à l'aspect judiciaire. Il est indispensable de prendre en compte la prise en charge sociale, psychologique, juridique, et plus largement toutes les difficultés que peuvent rencontrer les victimes, je pense notamment à l'emploi : quand on a vécu l'impensable, retrouver un emploi est extrêmement compliqué. Je pense au sujet de la parentalité : une victime qui a subi des violences sexuelles peut avoir de grandes difficultés dans son rôle de parent et il est important d'apporter un soutien important à ces personnes et parfois aussi à leurs proches.

Je souhaiterais porter à votre connaissance deux chiffres qui me paraissent fondamentaux. Le premier, c'est qu'uniquement 1 victime sur 10 est accompagnée par une association d'aide aux victimes. Près d'1 femme sur 2 indique ne pas savoir qui contacter en cas de besoin d'aide. Et les associations d'aide aux victimes, les associations de

victimes font un travail extraordinaire et je tiens à le saluer parce que c'est un travail souvent assez invisibilisé, on ne les voit pas, mais c'est peut-être un grand secours pour les victimes, et beaucoup d'ailleurs vous permettent de faire progresser les textes législatifs pour la protection des victimes. Mais au-delà de ces chiffres et de ce que je vous ai dit, je pense qu'il faut aller plus loin dans l'accompagnement. Je crois qu'il faudrait un vrai service public de l'aide aux victimes pour permettre aux victimes, d'ailleurs avant même qu'elles le soient, de savoir vers qui se tourner, où aller pour avoir un accompagnement global qui prenne en compte toutes les dimensions que j'ai évoquées. L'idée serait également de faciliter l'information des victimes, notamment en ligne. Nous sommes aussi attachés à ce que la prise en charge du psychotrauma et les connaissances sur le psychotrauma soient mieux diffusées, parce qu'il est important que les professionnels mais aussi le grand public aient conscience des implications du psychotrauma et du fait notamment que, effectivement, une victime ne peut pas témoigner facilement ; qu'une victime peut avoir des difficultés à long terme ; que non, une victime ne peut pas reprendre une vie normale juste par volonté, ce n'est pas toujours qu'une question de volonté. Il y a encore aussi ce cliché dans la société de cette injonction à un moment donné à aller mieux. La connaissance du psychotrauma nous permet de comprendre que ce qui fait la différence c'est avant tout l'accompagnement de la victime et aussi de ses proches - je pense notamment aux enfants - dans la durée.

Je terminerai en vous disant, après avoir entendu cette matinée de débats, qu'effectivement il y a encore beaucoup à construire mais ma conviction c'est que, dans toute société démocratique, ce qui doit primer est l'accompagnement des victimes, le respect de la dignité humaine avant tout. Et qu'effectivement, dans un état de droit d'équilibre entre les droits et les libertés, il y a quand même des droits et des libertés qui priment sur les autres, et le droit à la dignité des victimes, leur droit à pouvoir mener une vie normale, même si ce n'est pas un droit inspiré en tant que tel, est pour moi évidemment fondamental.

Je voudrais enfin remercier encore une fois tous les organisateurs de cet événement et tous ceux qui justement se battent au jour le jour pour améliorer l'accompagnement des victimes, pour faire en sorte qu'elles soient mieux identifiées, mieux accompagnées. Je partagerai aussi une conviction importante : c'est qu'aucun de ce combat ne sera gagné si on ne gagne pas le combat de la prévention auprès des

enfants, évidemment, mais même auprès des adultes, je pense qu'il y a vraiment une campagne à mener pour favoriser l'éducation à l'école. Je pense évidemment aux séances d'éducation à la vie sexuelle et affective qu'il faut développer, où justement c'est le lieu où il faut parler de ce qu'est réellement le consentement, prendre aux enfants à se protéger, mais ce sont aussi des séances qui permettent de détecter des victimes et je pense que c'est important de rappeler. Je vous remercie, j'espère que nous pourrons faire un colloque dans quelques années et me dire que tout ça aura été amélioré.

DELPHINE O

Ambassadrice, Secrétaire générale du Forum Génération Égalité

Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous. Je suis Delphine O, je suis ambassadrice pour les droits des femmes au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et je vais vous livrer quelques réflexions, quelques pistes sur le cadre international dans lequel s'inscrit la lutte contre les cyberviolences sexistes et sexuelles et vous partager aussi quelques informations sur ce que fait la France dans ce domaine. D'abord, je voulais revenir sur la question du lexique et à dessein, j'utiliserai aujourd'hui le terme « cyberviolences » dans mon propos oral. Je sous-entends évidemment « cyberviolences sexistes et sexuelles » mais il faut savoir que dans le cadre juridique international, nous utilisons un terme qui est bien plus compliqué et bien plus long, mais qui en fait reflète et capte une réalité plus complexe. Ce terme, c'est le terme de « violences en ligne fondées sur le genre et facilitées par la technologie ». C'est un petit peu long, comme vous le voyez. Ce terme-là, il recouvre de très nombreuses réalités, de très nombreux types de violences qui visent de manière prédominante les femmes et les filles. Je vais les mentionner. Je m'excuse parce que ce sont beaucoup d'anglicismes, le « flaming », qui est une série de messages délibérément hostiles et insultants qui vont s'adresser à une victime, les « comptes fisha » - vous en avez peut-être entendu parler - ce sont des faux profils destinés à humilier une personne en ligne, le « revenge porn », qu'on ne souhaite plus utiliser comme terme aujourd'hui, puisqu'on parle de « diffusion non consentie d'images à caractère intime ». Les « raids numériques », le « slut shaming », je n'explique pas, le « body shaming », la « sextortion », le « doxing » qui est la

divulgaration de données personnelles, etc. Ça, ce sont des violences qui ont lieu en ligne, principalement contre les femmes et les filles.

Mais il y a aussi des violences qui ont lieu « offline », dans la vraie vie, mais qui sont facilitées par les nouvelles technologies. Je pense par exemple au « airtag », ce sont des petits instruments qui ont été créés par Apple pour retrouver son téléphone. Et en fait, ce sont des petits objets comme ça que des conjoints ou exemple conjoints violents vont insérer subrepticement dans le sac à main de leur conjointe ou ex-conjointe pour pouvoir les pister et on a vu dans certains cas aussi l'utilisation de nouvelles technologies de contrôle à distance d'un frigo, d'une porte, d'une voiture pour pouvoir pister ou exercer des violences contre les femmes. Voilà. Simplement, c'était un petit point technique mais c'est important de comprendre l'étendue et le périmètre de ce qu'on appelle les cyberviolences.

Dans le cadre multilatéral, et je parlerai principalement du cadre onusien, puisque vous avez déjà beaucoup entendu parler ce matin du cadre européen. Donc je ne reviendrai pas sur la directive européenne sur les violences faites aux femmes ni sur le règlement européen sur les services numériques. Dans un cadre international, nous n'avons pas, dans les textes juridiques internationaux fondateurs du droit des femmes, de références aux cyberviolences. Pour une raison très simple, c'est qu'à l'époque, ces violences n'existaient pas, puisque je pense notamment à la CEDAW (ou CEDEF) de 1979. Je pense évidemment à la déclaration de la plateforme d'action de Pékin, 1995, où la question des violences en ligne n'existait même pas. Et donc nous avons quelque part un vide juridique multilatéral international lorsqu'il s'agit d'adresser ces cyberviolences.

Les choses commencent à changer tout doucement. En 2022, la Commission sur le Statut de la Femme, qui est donc l'organisation des négociations annuelles des Nations Unies sur les questions des droits des femmes, a choisi comme thème la question de la technologie. Alors on a beaucoup parlé notamment de l'accès, l'inégal accès des femmes aux technologies, aux métiers de la technologie mais c'est aussi la première fois que nous avons pu négocier, nous, les 193 États membres de l'ONU, sur la question du langage concernant les cyberviolences. L'an dernier a été particulièrement riche, en 2024, en matière d'adoption de textes sur les questions des cyberviolences : je pense notamment au pacte pour l'avenir et au pacte numérique mondial. C'est la première fois depuis les objectifs du développement durable que tous les États

membres de l'ONU se mettent d'accord sur un texte global. Et dans le pacte numérique mondial, nous avons réussi à faire inscrire la mention des cyberviolences, plus exactement des violences sexuelles et fondées sur le genre, qui ont lieu, qui sont permises ou sont amplifiées par l'usage des technologies. Donc ce n'est pas un texte normatif, c'est-à-dire contraignant d'un point de vue juridique mais cela a quand même été le résultat d'une bataille avec de nombreux États progressistes qui ont poussé pour l'inclusion de ces cyberviolences. Au même moment, en septembre de l'an dernier, la France a présenté une résolution à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la première fois : une résolution qui s'intitule « L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'environnement numérique. » Donc là, le sujet était expressément, précisément la question des cyberviolences. C'est une résolution biannuelle qui est portée par la France et les Pays-Bas sur la question des violences et tous les deux ans, on change de thème. Et c'est intéressant parce que pour la première fois, ce texte a été adopté avec le soutien de 170 États. Et c'est une première historique, d'habitude, nous avons plus d'oppositions. Ce texte mentionne notamment la lutte contre les discours de haine en ligne, la nécessité d'imposer aux plateformes la suppression des contenus violents, l'encouragement aux plateformes à éliminer des contenus qui sexualisent ou exploitent les femmes et les filles et la nécessité de la lutte contre l'impunité.

Encore une fois, c'est une résolution qui est non contraignante mais en droit international, notamment sur les droits des femmes et des filles, on avance pas à pas et on commence d'abord par des résolutions non contraignantes. Je pense également à une initiative multilatérale qui a été lancée en 2022 assez récemment, par les États-Unis. Évidemment, sous présidence Biden à l'époque qui s'appelle le « Partenariat global pour l'action contre les violences fondées sur le genre en ligne ». Ce partenariat, c'est la première coalition internationale d'États qui ont décidé de se coordonner pour agir contre les cyberviolences sexistes et sexuelles. C'est une coalition qui comprend aujourd'hui simplement une vingtaine d'États - on dirait que c'est pas beaucoup, mais c'est déjà un bon début - des États du Nord et du Sud et la France l'a rejoint en 2023. Cette coalition est très importante parce qu'elle permet à tous ces États, justement en amont des grandes négociations internationales, comme le Pacte pour l'avenir, comme l'Assemblée générale des Nations Unies, de se coordonner et de pousser pour la reconnaissance des cyber-violences sexistes et sexuelles. Et donc la France l'a rejoint il n'y a pas très longtemps.

Je voudrais également mentionner une initiative qui m'est chère, puisque j'en ai été à l'origine au sein du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, que nous avons lancée en 2023, qui s'appelle le « Laboratoire pour les Droits des Femmes en ligne ». Alors encore une fois, là c'est un titre, j'ai dû beaucoup batailler contre mes collègues qui trouvaient que c'était un titre pas très sexy, mais j'y tenais absolument parce que je voulais absolument qu'on ait le terme « Droits des Femmes » et pas seulement « Protection des Femmes ». Ce laboratoire, ce n'est pas un laboratoire scientifique, c'est à la fois la première plateforme mondiale d'échange et de coordination dans la lutte contre les cyberviolences, et c'est aussi un incubateur de projets internationaux de lutte contre les cyberviolences. Et il se trouve que cette même semaine, mardi de cette semaine, nous avons organisé la présentation des 5 premiers projets internationaux portés par des associations féministes de terrain des pays du Sud, soutenues par le ministère des Affaires étrangères, pour lutter contre les cyberviolences. Il s'agit d'associations féministes, d'associations d'Afrique du Sud, donc d'ONG si vous voulez, d'Afrique du Sud, du Nigeria, de Palestine et de République dominicaine. Et qu'est-ce que nous faisons ? Nous avons fait un appel à projets mondial l'an dernier, nous avons reçu 140 candidatures du monde entier, et nous les finançons pendant un an pour déployer, développer des solutions technologiques innovantes qui vont permettre de lutter contre les cyberviolences. Nous en avons déjà plusieurs exemples en France, des applications qui permettent aux femmes victimes de cyberviolences d'avoir accès aux ressources nécessaires, mais elles sont très rares dans les pays du Sud. Et nous avons vu notamment des applications, des chatbots, des programmes de sensibilisation et d'éducation, notamment parmi la jeunesse donc ça c'est notamment une initiative lancée par la France.

Maintenant je voudrais parler plus précisément de la question de l'intelligence artificielle, et je finirai là-dessus, je crois qu'elle a déjà été un petit peu mentionnée aujourd'hui, qui est un peu la nouvelle frontière de ces cyberviolences. Là encore, le paysage multilatéral est en cours de construction. Il n'est pas vide, je mentionnerai notamment l'UNESCO, qui a été la première agence multilatérale à produire des recommandations sur l'éthique de l'intelligence artificielle en novembre 2021, donc il y a déjà quasiment 5 ans. Ces recommandations mentionnent explicitement le risque de discrimination et de violences fondées sur le genre qu'entraîne l'intelligence artificielle. Ces recommandations ont été souscrites par tous les États membres de l'ONU. Très bientôt, le Conseil de l'Europe, dont on connaît le leadership

en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, va également produire sa propre recommandation sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité de genre, et les risques en matière de discrimination, qui sera également très important dans le cadre de ce Conseil de l'Europe. Je voudrais parler de l'intelligence artificielle parce que malheureusement, comme toutes les nouvelles technologies, aujourd'hui l'IA est principalement utilisée, dans le sujet qui nous intéresse, pour amplifier, exacerber, démultiplier les cyberviolences, notamment sexuelles, contre les femmes.

Il faut savoir que la toute première fois que le terme de deepfakes a été utilisé, c'était en 2017, sur le réseau social Reddit, et c'était déjà, la toute première fois, pour désigner un deepfake à caractère pornographique. On a beaucoup parlé des deepfakes dans le cadre de la désinformation, des campagnes électorales, mais aujourd'hui 96% des deepfakes sont à caractère pornographique, 99% de ces deepfakes pornographiques visent des femmes et des filles. Et ça va beaucoup plus loin, et c'est là que je vais vous terrifier : c'est que dans le metaverse, cet univers à la fois en ligne mais hors ligne, qui est aussi une des réalités de demain, sont créés des avatars en 3D de personnes réelles, qui sont ensuite mises en scène dans des situations pornographiques. Je ne sais pas si je vous ai largué là, mais c'est pour vous dire à quel point on va loin.

Je voudrais citer les propos de Clare McGlynn, qui est l'experte mondiale en matière de diffusion non consentie d'images à caractère intime et de deepfakes pornographiques, c'est une professeure de droit à Durham University au Royaume-Uni. Elle était une de nos intervenantes lors de l'évènement du Laboratoire pour les droits des femmes en ligne cette semaine à Paris, dans le cadre du sommet sur l'intelligence artificielle. Elle dit deux choses sur les deepfakes. Il y a deux idées reçues, deux idées fausses. La première, c'est que ces images ne sont pas réelles, puisque ce sont des images qui sont effectivement créées par l'intelligence artificielle. Mais en fait, ces images sont tout autant réelles pour les victimes. Et la deuxième idée reçue, c'est que le mal causé est moins important parce que ces images ne sont pas réelles. Mais en fait, les victimes de deepfakes pornographiques, pour elles, c'est exactement la même chose. Elles décrivent la diffusion de ces deepfakes comme une agression sexuelle, voire même comme un viol. Il faut savoir que les deepfakes pornographiques, ça ne concerne pas que les actrices, les chanteuses,

les stars de la Jet set et c'est déjà un problème si ça les concerne. N'importe quelle personne, c'est-à-dire probablement toutes les personnes qui sont ici dans cette salle, qui a à un moment posté dans sa vie plus d'une cinquantaine de photos d'elle-même sur Internet, sur Google, peut être victime de deepfakes pornographiques. Il suffit de rassembler une cinquantaine de photos de la personne, d'aller sur un site de création de deepfakes pornographiques, et pour quelques dizaines d'euros, vous créez un deepfake pornographique et une fois qu'il est sur Internet, c'est presque impossible de le retirer.

Maintenant, où en est-on de la lutte contre les deepfakes pornographiques ? En France, il n'y a pas aujourd'hui de réglementation sur le sujet. Mais il commence à y avoir un début de coopération multilatérale. Je voudrais mentionner deux exemples, et je finirai là-dessus. D'abord, le Royaume-Uni est en pointe sur ce sujet et la question de la criminalisation est importante puisque lorsque le gouvernement britannique, il y a quelque temps, a annoncé son intention d'initier un projet de loi sur la criminalisation des deepfakes, notamment à caractère pornographique, il faut savoir que le plus grand site mondial de création de deepfakes pornographiques a bloqué lui-même l'accès à tous les utilisateurs britanniques, à son propre site de peur de répercussions légales. Donc ça marche.

Deuxième exemple - qui a été mentionné tout à l'heure par Alyssa - Telegram. En Corée du Sud, il y a quelques mois, il y a eu un immense scandale de deepfakes pornographiques et un coup de filet de la justice contre des dizaines et des dizaines de boucles Telegram privées, mais en fait avec des milliers de personnes, voire des dizaines de milliers de personnes, où circulaient des deepfakes pornographiques qui a donné lieu à une mobilisation massive de la société, notamment la société civile féministe, et au vote d'une loi qui impose une peine jusqu'à 10 ans de prison à toute personne qui va soit diffuser, soit créer des deepfakes pornographiques.

Il faut savoir que l'un des étudiants, qui a été pour le coup condamné à la prison, un jeune garçon aussi, un peu plus de 20 ans, avait créé de milliers de deepfakes pornographiques des étudiantes de l'université. C'était pas des actrices, c'était de ses copines ou pas copines, en gros de femmes, de jeunes femmes étudiantes qu'il connaissait à l'université. Donc ça a été un énorme scandale et dans ce cadre-là, Pavel Durov, donc le CEO de Telegram, a été arrêté à Paris et aujourd'hui, le régulateur sud-coréen bénéficie d'une coopération extrêmement

étroite avec Telegram qui, depuis ce scandale, retire systématiquement et dans les 48 heures, les deepfakes qui lui sont signalés. Ce qui n'était pas du tout le cas avant.

Voilà, je vais m'arrêter là. Je ne voulais pas vous terroriser. Simplement pour vous dire que nous commençons à travailler au niveau multilatéral sur ce sujet. Nous faisons face au même backlash auquel nous faisons face sur d'autres sujets liés aux droits des femmes, sur les droits sexuels et reproductifs, sur le droit à disposer de son corps, sur le droit à l'avortement et lorsqu'on pousse justement pour une reconnaissance de ces cyberviolences sexistes et sexuelles, nous faisons face à la même opposition d'un certain nombre d'États, notamment, parce que ce sont aussi des États ou des gouvernements qui parfois eux-mêmes utilisent les cyberviolences pour silencier notamment les voix féministes. Mais la France est très engagée sur ce sujet, je peux vous l'assurer et nous continuons ce travail à l'intersection des enjeux de genre et des enjeux numériques, notamment sur la question des cyberviolences. Merci beaucoup.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Nous avons avec nous une représentante du Lobby Européen des Femmes qui aurait dû intervenir ce matin, mais malheureusement, après de multiples péripéties en termes d'avions manqués, ratés, retardés, elle arrive à présent avec nous. Donc j'aimerais lui donner la parole pour une courte prise de parole sur les intelligences artificielles, qui est le sujet qu'elle devait traiter et qui va donc faire écho à l'intervention de Delphine O que nous venons juste d'entendre. Donc je vous présente Maria João Faustino qui nous arrive du Portugal et qui est membre du comité exécutif du Lobby Européen des Femmes, organisation féministe qui rassemble 2 000 organisations de défense des droits des femmes dans tout l'Europe.

MARIA JOÃO FAUSTINO

Membre du comité exécutif du Lobby Européen des Femmes

Merci, Alyssa. Je vais être très rapide, Delphine O. a déjà mentionné beaucoup de choses dont je voulais parler. J'aimerais commencer par dire que je m'appelle Maria João Faustino, que je suis chercheuse et que je suis également membre du Lobby Européen des Femmes. Nous avons organisé un événement avec Claire McGlynn, qui est en ligne : je l'ai organisé avec elle et avec Microsoft pour pousser à un débat et pour que les grandes technologies rendent enfin des comptes. Nous n'avons pas réussi, mais nous avons essayé. Delphine, vous avez dit quelque chose de très important, qui résume ce que je voulais vraiment dire ici : l'intelligence artificielle est la nouvelle frontière de la violence sexuelle, et l'intelligence artificielle générative est très présente, nous vivons à une époque où nos vies sont façonnées par elle, et elle ouvre une autre boîte de Pandore en termes de violence à l'égard des femmes. Qui a déjà entendu parler des « deepfakes » ? Tout le monde ? Ok. C'est bon signe. La plupart des gens à qui j'ai parlé de deepfake ne connaissaient même pas le terme. Ils ont probablement entendu parler de Taylor Swift, mais cela va bien au-delà des célébrités, comme vous l'avez dit.

Je voudrais commencer par une brève question sur la terminologie. Le concept de « deepfake » a été créé par un auteur de violences, et ce n'est donc pas un terme avec lequel je me sens à l'aise. Il existe d'autres termes. Personnellement, j'aime bien la proposition de Mary-Anne Franks. Elle parle de « contrefaçons numériques sexuelles », pour souligner l'idée qu'il s'agit d'une contrefaçon, d'une violation. Clare McGlynn parle de « deepfakes sexual abuse », pour souligner l'idée que l'on parle de violences sexuelles et que l'on se réfère à des crimes sexuels et non à une blague. Personnellement, je parle de « violences pornographiques » ou de « violence pornographique ». Je pense qu'il est important de ne pas parler que de pornographie ; je ne pense pas qu'il s'agisse de pornographie. J'aime le cadre des violences sexuelles basés sur l'image créé par Clare McGlynn et Erika Rackley parce que la pornographie - comme nous l'avons tous entendu - est une industrie très violente - mais je pense que de parler uniquement de pornographie induit une approche moindre. Et la plupart des victimes disent que le terme « revenge porn » n'est pas juste pour décrire les violences subies. Personnellement, je parle de « deep fake violence sexuelle » ou de « violence pornographique ». Je pense qu'il est important d'exprimer l'aspect pornographique, car c'est un aspect et un résultat de la

pornification de la société. Ce n'est pas seulement une violation, c'est une manifestation pornographique de la violation de l'intégrité sexuelle. Voilà, c'est une très courte note sur la terminologie.

Delphine, vous en avez parlé, et c'est très important. La plupart des gens ne pensent pas ou n'ont pas l'idée qu'il s'agit déjà d'un problème global. Nous avons déjà un énorme problème sur les bras. La Corée du Sud n'est que le pays le plus expressif. C'est la partie émergée de l'iceberg, mais il s'agit vraiment d'un problème mondial. Cela se passe partout. Dans les écoles, les adolescents reçoivent des images d'eux-mêmes dénudés de la part de leurs camarades, et on comprend très bien pourquoi. Il y a une prolifération d'applications comme celles-ci, dont beaucoup sont gratuites, une prolifération de plateformes que nous considérons dans l'ensemble comme « niches », un phénomène de niche. La plateforme la plus expressive et la plus importante pour la création et la sollicitation de deepfakes compte des millions de visiteurs et de participants par mois. Il s'agit donc d'un phénomène de grande ampleur, d'un secteur d'activité important. Nous parlons d'un problème très structurel. Alors comment le combattre ? Comment le démanteler ? Comment l'aborder ? Il est évident qu'il n'y a pas de remède simple. La démocratisation de la technologie a entraîné en même temps la démocratisation des violences. Il faut donc une approche holistique, il faut vraiment améliorer une approche féministe de la sexualité qui va plus loin que le consentement. Le concept de consentement est devenu un outil du patriarcat, et non quelque chose qui nous libère. Et nous devons avant tout reconnaître l'impact des deepfakes, ou autrement dit, de violences pornifiées.

Nous avons déjà tendance à considérer les violences sexuelles et la violence en ligne comme quelque chose qui a moins d'impact et cette minimisation est encore plus grande lorsque nous parlons de fausses images, nous avons tendance à dire : « oh mais pourquoi s'en soucie-t-elle, les images ne sont même pas réelles » et nous savons que nous avons déjà des données et des études scientifiques empiriques qui montrent que l'impact est exactement le même que si les images étaient soi-disant réelles, donc nos normes et notre engagement doivent être centrés sur la victime. La douleur est réelle, l'impact est réel. Nous savons que même les images truquées peuvent causer des traumatismes psychologiques, des atteintes à la réputation, toutes sortes de dommages sociaux et psychologiques. Nous devons le reconnaître et adopter une approche centrée sur les victimes.

Comme vous l'avez dit, et je pense que c'est la bonne façon de procéder, nous devons suivre l'approche juridique du Royaume-Uni. Nous devons vraiment criminaliser la production [de « deepfakes »], et pas seulement la distribution (d'images manipulées), car si nous permettons à la production de deepfakes de continuer, nous savons qu'ils seront trouvés par Google, qu'ils seront promus sur Facebook et Instagram. Les grandes entreprises technologiques ont donc beaucoup de choses à se reprocher. Elles ont plus de pouvoir et plus d'argent que de nombreux pays européens. C'est donc la seule réponse que nous ayons pour le moment. Merci.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci beaucoup, Maria. Merci encore à Delphine O, Alexandra Louis d'être venues ici aujourd'hui et d'avoir pris la parole. Je voudrais donner la parole à Héma Sibi, qui est directrice de Cap International et qui sera la modératrice du prochain panel. J'invite les intervenants de ce panel, Adama-Sira Le Blay du Réseau européen des femmes migrantes, Stéphanie Caradec du Mouvement Du Nid, Françoise Brié de l'Amical Du Nid, et Maria Noichl qui est une eurodéputée allemande, et qui a également été rapporteur de la résolution du Parlement Européen sur la prostitution transfrontalière. La parole est donc à vous. Je vous remercie de votre attention.

TROISIÈME TABLE RONDE

Répondre à la prostitution : différents modèles politiques en Europe et leurs conséquences



HÉMA SIBI ▶

Directrice de CAP International



MARIA NOICHL ▶

Eurodéputée allemande, rapporteuse
de la résolution de septembre 2023
du Parlement européen sur la prostitution



ADAMA-SIRA LE BLAY ▶

Présidente du Réseau Européen
des Femmes Migrantes



FRANÇOISE BRIÉ ▶

Représentante de l'Amicale du Nid,
vice-présidente de la Coordination française
pour le Lobby Européen des Femmes
et ancienne membre du GREVIO



STÉPHANIE CARADEC 

Directrice du Mouvement du Nid

Bonjour à toutes et à tous. Je vais parler en français parce que j'ai une majorité de françaises dans mon panel. Je m'appelle Héma Sibi, je suis la directrice de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution Internationale. Nous sommes une coalition qui rassemble 35 associations de terrain, la plupart fondées par des survivantes de la prostitution, qui viennent de 28 pays. Toutes ces associations viennent en aide à près de 19 000 personnes prostituées dans le monde et victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ensemble, nous militons pour l'adoption du modèle abolitionniste sur la prostitution, qui reconnaît la prostitution comme une violence. Ce panel va parler des différents modèles législatifs qui existent sur la prostitution à l'ère du numérique et leur impact et je suis honorée de partager ce panel avec ces grandes expertes.

La prostitution, c'est donc une violence qui s'inscrit dans le continuum des violences faites aux femmes et c'est une violence qui s'inscrit pleinement dans les cyberviolences sexistes et sexuelles. Dans le monde, il existe plusieurs modèles législatifs sur la prostitution. Et on peut en distinguer trois grands. Le premier, c'est le modèle prohibitionniste, qui, comme son nom l'indique, est une interdiction pure et simple de la prostitution et qui va pénaliser tous les acteurs du système prostitutionnel en mettant sur le même plan les personnes prostituées et les agresseurs, que ce soit les proxénètes et les acheteurs d'actes sexuels. Ce modèle a largement prouvé son inefficacité et constitue un véritable recul sur les droits des femmes et les droits des femmes prostituées, en ce sens qu'il les considère comme des personnes délinquantes, criminelles.

Le second modèle que l'on distingue et qui est par exemple adopté en Allemagne ou aux Pays-Bas, c'est le modèle réglementariste de la prostitution qui va considérer la prostitution comme un travail, souvent appelé « travail du sexe », et qui va en ce sens dépénaliser les personnes prostituées, mais également les proxénètes et les acheteurs d'actes sexuels. Ce modèle a produit des conséquences absolument désastreuses en termes de droits humains pour les personnes prostituées. Nous allons explorer les tenants et les aboutissants avec Maria Noichl, eurodéputée qui nous vient d'Allemagne et le dernier modèle que l'on peut voir émerger, c'est évidemment abolitionniste qui

reconnaît la prostitution comme une violence et qui se fonde sur quatre piliers principaux : la dépénalisation de toutes les personnes prostituées, la garantie d'un parcours de sortie de la prostitution et des services de soutien complet et holistique pour les personnes prostituées et qui va s'attaquer à la demande, en interdisant l'achat d'actes sexuels et s'attaquer au proxénétisme sous toutes ses formes, en pénalisant toutes les formes de proxénétisme, y compris le fait d'être propriétaire de bordel.

Ce modèle abolitionniste a été adopté dans neuf pays, dont la Suède en 1999, qui était la pionnière dans l'adoption de cette législation. Ce n'est pas une coïncidence que la Suède soit également un des pays avec les indices d'égalité femmes-hommes les plus élevés au monde. Et c'est un modèle qui a été adopté également en France en 2016. Le modèle abolitionniste, il émerge véritablement depuis quelques années comme la voie à suivre. En septembre 2023, le Parlement Européen a adopté la résolution Noichl qui appelle tous les États membres de l'Union européenne à adopter les piliers du modèle abolitionniste, que ce soit la pénalisation du proxénétisme, la pénalisation de l'achat d'actes sexuels ou la dépénalisation des personnes prostituées. L'année dernière, la rapporteure spéciale des Nations Unies sur les violences à l'égard des femmes, Reem Alsalem, a publié dans son rapport sur la prostitution un appel sans équivoque aux États d'adopter les cinq piliers du modèle abolitionniste qualifiant la prostitution de « violences aggravées » contre les femmes qui touchent les populations les plus marginalisées. Récemment - on est dans la ville de la Cour Européenne des droits de l'Homme et donc ça vaut la peine de le saluer - l'année dernière, en juillet, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a rendu un jugement qui salue le modèle français comme protecteur pour les personnes en situation de prostitution. Elle réaffirme que la pénalisation de l'achat d'actes sexuels est compatible avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et elle réaffirme également que la loi française vise à priver les proxénètes de toutes sortes de profits en tarissant la demande.

On a donc cette voie qui est un peu la voie du futur, mais qui, à l'ère du numérique, pose de nombreuses questions et de nombreux défis. Aujourd'hui, on voit évidemment une recrudescence de la prostitution sur Internet. Une des principales plateformes d'annonces prostitutionnelles en France, qui s'appelle « Sexmodel », voit la publication de 35 000 annonces prostitutionnelles par jour. La plupart des personnes qui sont prostituées sur cette plateforme sont sous le

joug d'un proxénète, selon la police. Ce défi, il se pose partout. On l'a vu avec l'émergence de nouvelles plateformes proxénètes comme OnlyFans ou Mym, qui, sous couvert de glamourisation de la prostitution, vont en réalité perpétrer l'exploitation de la prostitution des plus vulnérables. Et de nouveaux défis se posent également avec, évidemment, toutes ces plateformes pornographiques qui pullulent de contenus déshumanisants pour les femmes, et également de prostitution.

Je suis donc très heureuse de partager ce panel avec ces intervenantes, et nous allons commencer par Madame l'eurodéputée Maria Noichl, qui est rapporteure de la résolution du Parlement Européen sur la prostitution dans l'UE, son impact transfrontalier et sur l'égalité femmes-hommes. C'est une eurodéputée allemande du groupe S&D, donc les sociodémocrates, qui va nous présenter le contenu de la résolution Noichl, et nous parler un peu du contexte allemand, des résultats de la législation qui a réglementé la prostitution en Allemagne, et des différentes tendances actuelles concernant la prostitution en ligne dans le pays. Merci.

MARIA NOICHL

Eurodéputée allemande, rapporteure de la résolution de septembre 2023 du Parlement européen sur la prostitution

Merci beaucoup pour le temps que vous m'avez accordé. Je m'appelle Maria Noichl, je viens d'Allemagne et oui, j'ai été rapporteure du rapport sur la situation de la prostitution dans les différents États membres, d'une part, et sur ce que pourrait être un bon plan pour l'Europe, d'autre part. Et je me demande comment est-il possible de faire ce rapport, comment est-il possible d'amener ce rapport sur un bureau ? La première étape pour moi est de dire, de travailler sur le fait que ces questions sont trop prioritaires au sein du S&D, de mon parti politique. Je pense que beaucoup de femmes comprennent le système.

Le système consiste tout d'abord à se battre au sein de son propre parti politique. Ensuite, il faut se battre avec les autres partis. Je m'y prenais déjà deux ans à l'avance et je disais toujours : « Nous avons besoin d'un document sur la prostitution » et ils me répondaient : « Oui, Maria, mais nous avons besoin d'un document sur le COVID, nous avons

besoin d'un document sur ceci, nous avons besoin d'un document sur cela. » Il y a toujours beaucoup d'idées sur la table et la première étape est de faire du document sur la prostitution une priorité. C'est important. Si vous faites cela, alors j'ai pu le faire dans mon propre parti, oui, ce n'était pas si difficile, j'étais la coordinatrice. Ensuite, nous soumettons l'idée à la commission des budgets, et celle-ci dit : « Ok, les Verts ont cette idée, les Chrétiens-démocrates ont cette idée, les Libéraux ont cette idée, et les S&D ont cette idée... » D'accord, donc on fait ça ? Nous faisons tous les différents rapports et c'est ainsi que j'ai eu mon propre rapport, mon idée, j'ai eu mon propre rapport en main.

Oui, qu'en est-il ? Quelle est la situation ? En 2014, il y a eu un rapport de Mary Honeyball, qui était une sociale-démocrate, et ce rapport Honeyball a été le premier à déclarer que la prostitution est une violation du droit des femmes. Et c'était, je pense, je suis Maria, la même que Mary Honeyball, oui, c'était génial, et nous avons pensé que nous devions faire ça maintenant, et que nous avons besoin d'une position au Parlement Européen. Ce document, ce rapport de l'Union Européenne, n'est pas un document contraignant. Il s'agit simplement d'un document qui montre les différentes situations dans les États membres et qui expose l'idée du Parlement Européen. Et je pense que c'est une bonne base pour avoir un document sur l'idée du Parlement Européen.

Quel a été le plus gros problème de mon côté ? Le plus gros problème était le lobby extrême du côté des « travailleuses du sexe ». Et ce lobby a, je dirais, cinq points. Tout d'abord, ils ne veulent pas que l'on dise que la prostitution est une violence faite aux femmes. Ils n'aiment pas cette phrase : « Prostitution et violence contre les femmes ». Et ils sont prêts à tout.

Ensuite, comme je l'ai dit, ils n'aiment pas le mot « prostitution », ils préfèrent toujours dire « travail du sexe ». C'est ce que nous faisons à un endroit du rapport, en utilisant le terme « travailleuses du sexe », comme le disent les femmes elles-mêmes. Puis nous nous sommes dit « C'est bon. C'est leur propre expression. » Mais nous n'avons jamais parlé de « travailleuses du sexe ». Le lobby des « travailleuses du sexe » voudrait utiliser l'expression « prostitution forcée ». Ca leur permet de faire une distinction et d'affirmer qu'« il y a une bonne et une mauvaise prostitution », « Il y a toujours eu de la prostitution. » Non, la prostitution c'est de la prostitution ! Et ce n'était qu'un point. Le point suivant était d'intégrer la question de la migration en lien avec la

prostitution. Et ça a été très difficile. Nous avons exclu la question de l'immigration du rapport, mais si nous l'avions incluse, nous aurions perdu. Nous aurions perdu. Désolée, oui.

Et puis, je pense qu'il y a un des plus gros problèmes, également en Allemagne, c'est que si vous dites que ce sont toutes des victimes, quel est le statut de ces femmes ? Si vous dites « Non, ce sont des travailleuses ! », alors vous pouvez dire « Au revoir, retournez dans votre pays ». Mais si vous dites que la prostitution est une forme de violence à l'encontre des femmes, alors elles sont toutes des victimes, alors c'est l'idée qu'elles pourraient avoir la possibilité d'être dans les Etats membres. Et ce n'était pas possible pour nous. Nous avons scindé le rapport en retirant toutes les questions liées à la migration.

Et le troisième point est que le regroupement extrême des « travailleuses du sexe » a toujours lutté pour « Mon corps, mon droit ». Ils ont transposé cette phrase de la question de l'avortement à la question de la prostitution et ont dit « C'est mon corps, et c'est mon droit de vendre mon corps. Et si vous êtes contre cela, vous n'êtes pas féministe. » Et c'est aussi l'idée en Allemagne. Oui, vous n'êtes pas féministe si vous dites que ce n'est pas autorisé.

Que contient le rapport ? Auparavant, quelle était la situation avec les partis politiques ? Nous avons une forte coalition avec le PPE, les conservateurs et le S&D, ainsi qu'une partie de la gauche, mais le groupe des Verts s'est toujours battu pour les « travailleurs du sexe ». Ce n'était pas compréhensible pour les libéraux. Mais c'était possible, il y avait deux grands groupes. Le PPE et le S&D se sont battus ensemble. Que contient le rapport ? Le rapport dit que les femmes ou les personnes qui se prostituent ne devraient jamais être criminalisées. C'est toujours le premier point : contre la stigmatisation, contre la discrimination, pour l'accès aux services de santé et autres, pour l'aide socio-économique, etc. La sécurité des femmes doit être au centre des préoccupations, c'est le premier point.

Le deuxième point est que nous aimerions mettre fin à la demande, avoir moins de demande. C'est clair ? Comment pouvons-nous le faire ? Par exemple, il est interdit de faire de la publicité. Oui, cela pourrait être un point. Mais le dernier point, le plus important, c'est que nous criminalisons les hommes qui veulent acheter, et cela figure dans ce document. Et nous le disons clairement, et cela figure aussi dans le livre Last Girls First. Dans ce rapport, nous expliquons clairement que les

femmes les plus vulnérables de la société sont toujours les premières à se prostituer. En Europe, il y a des pays qui donnent plus d'argent et d'autres qui reçoivent plus d'argent de l'Europe, des pays qui donnent aux femmes et d'autres qui reçoivent des femmes. Par exemple, la Roumanie donne des femmes pour la prostitution, l'Allemagne reçoit des femmes pour la prostitution. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un problème européen. Ce n'est pas un problème allemand. À Berlin, il n'y a pas de femmes allemandes dans la rue. Il n'y a pas de femmes allemandes avec des passeports dans la rue. Non, il y a des femmes roumaines, et en Roumanie, la femme la plus vulnérable, par exemple, est une femme rom. Donc vous voyez bien qu'il s'agit d'un problème européen : des États qui donnent des femmes et d'autres États prennent des femmes et après le travail, cinq ans plus tard, ils les distribuent. C'est à l'Europe de s'en charger. Et puis, nous avons une position claire selon laquelle le fait de distinguer la « prostitution normale » de la « bonne prostitution », participe à la prostitution forcée.

Il existe un lien entre la prostitution normale et la prostitution forcée. Il était clair que c'était une honte et que nous devons faire quelque chose contre cela. Je pense donc que le rapport contient de nombreux points concernant la pauvreté, le manque d'alternatives, etc. Quelle est la situation en Allemagne ? En Allemagne, plus de 500 000 personnes se prostituent, mais seulement 30 000 sont enregistrées. Et seules ces 30 000 personnes enregistrées ont accès aux soins de santé ou autres, sans statut légal, sans possibilité d'aller dans un château, sans possibilité de recevoir de l'argent de l'État, c'est vraiment un malheur. C'est vraiment une honte. On sait que la situation pour les hommes est absolument normale, mais ce n'est jamais le cas pour les femmes.

Durant la période du COVID, nous avons constaté que la seule activité pour laquelle aucune justification n'était requise était la visite aux prostituées. Dans les restaurants, il fallait signer pour attester de sa présence, mais lorsqu'un homme se rendait chez une prostituée, il n'avait jamais à inscrire son nom. C'est ce que nous avons constaté en Allemagne. Cela pourrait être la prochaine étape en Allemagne ? Je l'espère. J'espère que nous apprenons. Nous avons maintenant le temps d'évoluer, cette année, nous avons l'évolution des règles, pour les « travailleurs du sexe » ou les règles de la prostitution en Allemagne. Nous avons maintenant une évolution et dans cette évolution, nous avons pu voir que le système libéral en Allemagne ne fonctionne pas. Il ne fonctionne pas. Le système, l'idée du système, est de sortir les

femmes de la situation sombre, de les amener dans la situation blanche et de les amener dans une « situation de travail » normale, mais nous voyons que ce n'est pas possible. Et nous voyons des hommes qui gagnent de l'argent, et nous voyons des jeunes en Allemagne, un jeune homme de 16 ans a dit « Je n'attends que deux ans et je vais acheter ». C'est une honte. Merci beaucoup.

HÉMA SIBI

Directrice de CAP International

Merci pour votre présentation. Nous savons que nous pouvons compter sur vous au Parlement Européen, et il est très important pour le mouvement féministe d'avoir quelqu'un comme vous dans l'hémicycle. Passons maintenant à Adama-Sira Le Blay, qui est la présidente du Réseau européen des femmes migrantes.

Donc, Adama-Sira est la présidente du Réseau Européen des Femmes Migrantes et ça me permet de faire une transition, car 81% des personnes en situation de prostitution dans les bordels légaux en Allemagne sont des femmes migrantes. Ce qui me permet de te demander comment la prostitution cible spécifiquement les femmes migrantes et quelles sont les tendances digitales qui ciblent également la prostitution des femmes migrantes ? Merci.

ADAMA-SIRA LE BLAY

Présidente du Réseau Européen des Femmes Migrantes

Merci bien Héma. Merci à toutes les organisatrices de cet événement qui mettent en lumière un sujet important. Je m'appelle Adama-Sira Le Blay, je suis co-présidente du Réseau Européen des Femmes Migrantes, en même temps, je suis juriste et spécialiste des droits des femmes auprès de l'association Olympe.

Effectivement, au niveau de la violence faite aux femmes et, surtout, sur les questions de prostitution, les femmes migrantes sont majoritaires et largement majoritaires. Comme tu viens d'indiquer, par exemple, en Allemagne, c'est 80%, mais elles représentent également

70% au sein de l'Union Européenne et plus de 80% en France. Donc, c'est un vrai fléau. Pourquoi les femmes migrantes sont surreprésentées, étant donné qu'elles sont minoritaires par rapport à la population totale globale ? Les raisons sont multiples.

Les femmes, donc, il y a des raisons déjà qui sont en dehors, qui partent des pays d'origine, mais il y a aussi des raisons qui s'expliquent une fois qu'elles arrivent, mais aussi dans le parcours migratoire. Les raisons externes, déjà, c'est la pauvreté. Il y a un gros décalage entre les pays pauvres, entre les pays du Sud où les pays sont issus majoritairement de ces femmes victimes de violences. Notamment, ce sont principalement des pays du Sud, comme le Nigeria, comme l'Amérique latine, l'Asie du Sud-Est, donc ce sont des pays où il y a une extrême pauvreté. Ces pauvretés sont multiples, aussi, et créées soit par des conditions climatiques, des conditions de guerre, mais aussi l'instabilité économique et sociale. Les facteurs sont multiples. Ça, c'est l'un des facteurs.

L'autre facteur, aussi, ce sont les discriminations liées aux genres dont sont victimes principalement les femmes. On voit, par exemple, au niveau de l'Afghanistan, le statut des femmes aujourd'hui, comment elles en sont réduites. Mais c'est une question, une problématique universelle. Il y a d'autres facteurs, aussi : les facteurs climatiques. Aujourd'hui, les femmes n'arrivent plus et elles n'ont pas accès aux ressources ou sont pauvres, donc elles sont obligées, aussi, de se déplacer. Ces déplacements peuvent être internes ou bien externes à leur pays d'origine. Et ces facteurs sont aussi exploités, et je dirais aussi, en connivence avec les politiques coercitives européennes en matière d'immigration légale. Parce qu'aujourd'hui, pour avoir un VISA, c'est la croix et la bannière et montrer patte blanche. Je ne sais pas si vous connaissez les conditions aujourd'hui pour avoir un VISA en France. Que ce soit en France ou en Europe, la quasi majorité des pays européens ont sous-traité cette partie de VISA à des sociétés privées. Et ces sociétés privées sont déjà digitalisées. Ça demande beaucoup d'argent et ça demande aussi beaucoup de critères assez restrictifs, qui sont gérés par des hommes. Même si les femmes ont accès ou ont les moyens de répondre à ces questions-là, elles sont victimes de violences sexuelles pour accéder déjà à ce service-là. Donc la prostitution aussi peut commencer à partir de là.

Là, je vais dire de manière globale les raisons externes et donc la politique migratoire coercitive au niveau européen. Il est quasi

impossible d'avoir un rendez-vous ou une demande de VISA donc les femmes sont vulnérables. Les sociétés criminelles ou les organisations criminelles telles que les trafics d'êtres humains exploitent justement ces situations qui leur sont très favorables et qui fragilisent et vulnérabilisent les femmes. Et du coup, ces sociétés-là passent par ces moyens aussi de pouvoir recruter plus facilement en disant « Voilà, si tu veux y aller, vu toutes ces raisons-là, je peux te trouver un travail rémunérateur soit avoir une meilleure vie. » Et toutes ces questions placées sur le mensonge avec toutes ces difficultés liées et on arrive à de la traite des êtres humains et les femmes sont amenées par des groupes et deviennent des groupes vulnérables.

À ce niveau, du coup, il y a un autre facteur interne, il y a l'offre et la demande. En matière de demande, il y a une surconsommation, on a entendu depuis ce matin. Il y a d'autres facteurs également qui sont : qu'est-ce que la surconsommation ? On a parlé aussi de la consommation d'actes sexuels et de la pornographie, la banalisation. En fait, ce sont des faits de société aussi. Il y a une question de prix. Les personnes qui viennent de ces pays-là sont des personnes vulnérables et qui coûtent peu cher par rapport à la demande. Donc il y a une offre qui est là, une offre abondante avec un prix faible parce qu'elles manquent totalement de protection. Elles manquent de protection au niveau interne par exemple, et aussi de traçabilité. Protection interne parce qu'elles sont isolées, elles ne connaissent pas les lois, des fois ne parlant pas la langue et les obstacles sont multiples, divers, complexes et aussi la facilité de l'impunité des auteurs s'y ajoute. Par exemple, si on arrive à exploiter, à vendre une femme on peut même arriver jusqu'au meurtre presque dans l'impunité parce qu'il n'y a pas de traçabilité. Ce sont des personnes qui sont arrivées le plus souvent par le biais illégal. Et du coup, en cas de disparition, il n'y a aucune personne qui pourra faire une recherche, ni la police, ni la famille qui est loin et éloignée. Tous ces facteurs combinés font qu'il y a une surreprésentation des femmes - il faut comprendre des femmes migrantes donc au niveau migrant, il ne faut pas penser que ce sont juste les pays du Sud, on vient de parler avec l'exemple allemand sur l'exposition ou sur la représentation des femmes des pays de l'Est, notamment romaines et ukrainiennes, on a vu avec le déclenchement de la guerre en Ukraine plus de 600% de recherches sur les questions d'escorte, de pornographie et autres. - Et du coup, la majorité aujourd'hui de ces victimes ou des personnes en situation de prostitution en Allemagne sont aussi des femmes ukrainiennes. Donc on exploite cette vulnérabilité qui est déjà présente.

On peut aussi rajouter d'autres facteurs qui sont humains, comme on dit, on est humain, on est conditionné. Il y a aussi des clichés qu'on garde en nous, donc les clichés coloniaux aussi parce que ce sont des objets ces personnes, ce sont des animaux et on peut agir, réagir, interagir même se partager aussi des informations de comment arriver encore à de la violence beaucoup plus avantageuse donc il y a certains fantasmes aussi au niveau de cette catégorie de population et cette catégorie de femmes. C'est pourquoi il est dramatique de penser qu'aujourd'hui au niveau européen, on parle de « travail du sexe » quand on pense que 80%, je dirais même 90% des victimes sont des personnes qui sont déjà victimes de violence et de vulnérabilité et c'est pas une question de glamour et c'est pas aux 0,1% qui vont parler de « travail du sexe » de normaliser, au-delà de toutes les questions de remise de la condition humaine qui est la dignité, le droit à la vie, le droit au respect, le droit à la liberté, le droit à la circulation parce que tous ces droits là sont entravés pour ces personnes qui en sont victimes. Ce n'est pas juste au niveau de la prostitution, c'est une somme de violence que vivent ces personnes.

Et on voit aussi l'impunité des auteurs, mais elle est organisée aussi et la responsabilité étatique et des politiques publiques sont là. On parlait ce matin, Alyssa l'a bien décrit au niveau de l'insuffisance de cette directive dont on a cessé de parler depuis ce matin. On parlait par exemple de la responsabilité et du fait qu'on ne pouvait pas poursuivre les auteurs à partir du moment où la diffusion n'est pas publique. Donc, la définition d'accès au public c'est qu'on n'a pas besoin d'une intervention humaine. Cela veut dire qu'on peut partager des informations à des dizaines de milliers de personnes, des contenus intimes non consentis. Moi, je me demande qui fait les lois ? Mais j'en suis sûre, ce sont des hommes qui font des lois pour les femmes. Donc, tant que ça reste encore la majorité, et que ce sont des hommes qui font comme dirait Mandela : « Ceux qui parlent pour nous sans nous sont contre nous. » donc il est temps que les femmes prennent la parole, la force et qu'on parle, et qu'on parle pour nous. D'où l'implication, je fais un truc politique pour que les femmes s'impliquent aussi au niveau politique pour davantage de réaction de réactivité et de réalité de terrain.

HÉMA SIBI

Directrice de CAP International

Merci beaucoup. Merci beaucoup Adama-Sira Le Blay pour ton intervention. On va maintenant passer à Françoise Brié qui est membre du bureau de l'Amicale du Nid, une des très grosses associations sur le terrain en France qui accompagne les personnes en situation de prostitution. Françoise, la France s'est dotée d'une législation abolitionniste en 2016, c'est une législation abolitionniste qui a fait couler beaucoup d'encre. Elle a été notamment saluée au niveau international par différentes institutions dont on a pu parler tout à l'heure. Aujourd'hui, on constate que la législation a aussi quelques challenges qu'elle pose, quelques défis en termes, surtout de mise en œuvre, est-ce que tu pourrais nous parler des avancées que la législation a pu causer, mais également de ses défis et également de l'action de terrain pour justement faire face au défi du numérique sur la prostitution ?

FRANÇOISE BRIÉ

Représentante de l'Amicale du Nid, vice-présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes et ancienne membre du GREVIO

Oui, merci beaucoup et merci aux organisatrices pour cette réunion. Donc juste pour rappeler, l'Amicale du Nid association féministe et abolitionniste du système prostitutionnel, rencontre chaque année plus de 10 000 personnes. Ces équipes accompagnent plus d'un millier de victimes dans leur très grande majorité des femmes et des filles, dans 15 départements, soit en allant vers elles (dans l'espace public ou l'espace numérique), vers la sortie de la prostitution et vers l'émancipation. L'Amicale du Nid a ainsi accompagné 1/3 des victimes qui bénéficient d'un Parcours de Sortie de la Prostitution (ou PSP en France). Elle gère aussi des centres d'hébergement et également 9 programmes pour les mineures et mineurs en situation ou en risque de prostitution.

Nous avons entendu les chiffres ce matin : à minima 30 à 40 000 personnes sont victimes du système prostitutionnel ainsi que

10 à 15 000 victimes mineures. 97% des personnes exploitées sont des femmes et des filles. Le système prostitutionnel s'inscrit dans un système de dominations multiples et est à l'intersection des oppressions sexistes, économiques et racistes : domination des hommes sur les femmes, sur les enfants et certains hommes, celle des clients prostitueurs, qui ont de l'argent, sur les personnes qui en ont besoin. Le premier maillon du système prostitueur est bien l'acheteur de service sexuel. A 99%, ce sont des hommes qui estiment avoir des pulsions sexuelles, nécessitant d'être assouvies.

Avant de parler de la loi de 2016 je voulais juste, à partir des échanges précédents, rappeler que la prostitution se situe dans le continuum des violences sexistes et sexuelles et qu'il existe un continuum entre les victimes mineures et les victimes majeures. C'est pourtant une analyse que nous devons constamment répéter. D'où l'importance de l'inclure dans tout plan de lutte contre les violences sexistes, élaboré et piloté par le Ministère à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes via une instance interministérielle. L'achat de l'usage du corps humain pour un acte sexuel désiré par le seul « client prostitueur » constitue une violence. La prostitution est un viol tarifé et devrait donc être criminalisée. La faire reconnaître ainsi dans la législation serait une avancée certaine après la loi de 2016.

Nous constatons aussi qu'il manque encore des évolutions législatives pour criminaliser le recours à la prostitution pour les mineures de 15 ans à 18 ans, au même titre que pour ceux âgés de 15 ans et moins et pour clarifier le droit existant. Parce que nous avons permis que soit prise en compte la parole des victimes et les problématiques qu'elles rencontrent, en les observant au quotidien, L'Amicale du Nid a, avec le Mouvement du Nid et d'autres associations, par son plaidoyer, grandement participé à l'élaboration de la loi abolitionniste de 2016 en France.

Nous sommes convaincus que cette loi est une législation qui répond au fléau que représente le système prostitueur et l'exploitation sexuelle. Et ses résultats sont concluants partout où elle est appliquée. Je ne veux pas revenir sur les 4 piliers parce que tu en as déjà parlé, mais simplement pour dire que les exploiters en tirent profit : proxénètes et réseaux de traite des êtres humains à visée d'exploitation sexuelle, constituent une véritable mafia en lien avec les autres trafics, en particulier celle des stupéfiants. Ce n'est pas seulement la prostitution d'un côté et l'exploitation sexuelle de l'autre, et c'est même moins

dangereux pour ceux qui exploitent les femmes.

Sur la loi de 2016, le point positif, c'est évidemment la lutte contre le proxénétisme. L'OCRTEH en 2023 a permis de démanteler 53 réseaux, et les services de police et de gendarmerie ont procédé à la saisie d'avoirs criminels en lien avec les infractions de proxénétisme et la traite des êtres humains à visée d'exploitation sexuelle pour 10 millions d'euros. Mais ces fonds pourraient croître encore plus et être utilisés pour soutenir les actions en faveur de la reconstruction des victimes, et en particulier des parcours de sortie de la prostitution. L'Amicale du Nid tient cependant à souligner quelques-uns des défis rencontrés dans l'application de la loi : des moyens - et donc un investissement - insuffisants face au nombre conséquent de victimes majeures et mineures. Les associations estimaient déjà en 2021, à 2,4 milliards d'euros sur dix ans pour assurer la sortie de prostitution pour 40 000 personnes. Nous sommes très loin de ces chiffres. A titre d'exemples, les centres d'hébergement spécialisés manquent et trop de femmes se retrouvent sans solution, au 115 ou à la rue, exposées à de nouvelles violences et donc revictimisées. Et l'AFIS, allocation versée aux victimes dans le cadre des PSP reste faible. La prévention par l'éducation sexuelle et affective des enfants - pour parler d'égalité entre les femmes et les hommes, du respect du corps et de la liberté de l'autre, des stéréotypes sexistes et prévenir ainsi l'entrée dans la prostitution et l'achat d'acte sexuel - fait toujours l'objet de fausses informations par des groupes extrémistes, qui ralentissent sa mise en place. C'est d'autant plus nécessaire qu'il existe une « glamourisation » de la prostitution, y compris dans certains films, associée à l'utilisation souvent sans limite des réseaux sociaux par les mineur.es, avec une illusion d'autonomie financière, sans conscience des risques et des conséquences.

Et la pornographie en ligne est devenue majeure, accessible à toutes et tous, les mineures s'auto-déclarant adultes.

Pour revenir au parcours de la sortie de la prostitution, pour celles et ceux qui ne connaissent pas, ils ont été mis en place lors de la loi de 2016. Durant 24 mois, les victimes bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour et d'une aide financière à l'insertion sociale, qui sont donc des vecteurs d'insertion professionnelle. Le nombre de PSP est en constante augmentation avec 1747 personnes, de 2017 à 2023 pour 446 en 2021 et 845 en 2023, soit +400 en 2 ans.

Cependant, je dirais qu'il y a un « mais », c'est que ce nombre reste évidemment très en deçà des besoins. et des demandes si on compare au nombre de victimes, à minima 40 000 victimes en France de prostitution et au nombre de filles et de femmes migrantes concernées comme tu l'as dit Adama-Sira Le Blay. Les associations recommandaient déjà en 2021 la multiplication par 10 de ces PSP. Donc la marge de progression est immense.

L'Amicale du Nid souhaite attirer l'attention sur les obstacles croissants à l'obtention des Autorisations Provisoires de Séjour (APS) - dont le délai atteint désormais 24 mois - ainsi qu'à l'accès aux titres de séjour, dans un contexte particulièrement tendu marqué par la montée de l'extrême droite, la diffusion de discours populistes, et les débats exacerbés autour de l'immigration. Les femmes le soulignent : sans, elles ne peuvent avoir une activité professionnelle et restent dans une insécurité permanente avec même des OQTF. On voit que les femmes retournent à la rue ou au 115 et donc elles sont revictimisées, exposées à de nouvelles violences. Or nous avons pourtant constaté que lorsque les femmes accèdent au PSP et à l'APS, 89% ont un emploi et 100% ont obtenu un hébergement stable ou un logement. En comparaison avant le PSP, 81% étaient sans ressources ou avec des ressources issues de la prostitution, donc les PSP fonctionnent quand toutes les mesures sont mises en place.

Ce dispositif souffre d'inégalités territoriales et les pratiques préfectorales s'en écartent parfois vivement. Les violences subies ne sont pas reconnues comme un critère légitime pour l'obtention d'une APS, en contradiction avec l'esprit de la loi de 2016 et les principes de protection des femmes qu'elle incarne. Quelques exemples préoccupants :

- Malgré deux décisions du tribunal administratif de Lyon en novembre 2024, la préfecture persiste et refuse toujours de délivrer de titre de séjour à l'issue des PSP.
- En Seine-Saint-Denis, certains PSP sont interrompus sans aucun fondement réglementaire, portant atteinte aux droits des personnes concernées et entravant gravement leur parcours vers l'émancipation.

Et les exemples se multiplient. Puis je dirais que le dernier maillon qui manque et qui est à la fois le premier maillon du système prostitueur, et la clé de voûte, c'est l'acheteur de service sexuel. La pénalisation des

clients prostitueurs est un élément décisif pour faire reculer l'achat du corps des femmes. En 2023, on a 1 160 verbalisations dans 72 départements sur 100, ça veut dire qu'il y a une partie des départements français qui n'appliquent pas la loi. La pénalisation des clients prostitueurs reste à la marge. Nous nous trouvons face à une absence de volonté politique pour poursuivre et condamner, et par contre l'impunité règne notamment en ligne, alors que les adresses IP seraient si simples à remonter et que l'État, comme on l'a indiqué, a besoin d'argent.

Je vais parler maintenant de l'« aller vers » numérique. En introduction quelques constats généraux Au moment de la loi de 2016, la prostitution de rue représentait 70% du phénomène et en 2020, 90% de la demande d'achat d'actes sexuels serait passé par internet ou les réseaux sociaux. En 2023, ce sont entre 35 000 et 40 000 annonces par jour pour des prestations sexuelles tarifées en France métropolitaine via les principaux sites internet recensés.

Les équipes de l'Amicale du Nid, que je tiens à saluer pour leur engagement et leur professionnalisme, constatent aussi de leur côté, grâce à l'observation des annonces en ligne (internet et réseaux sociaux) :

- La recrudescence et l'ampleur de l'exploitation prostitutionnelle en ligne
- L'ubérisation de la prostitution : les annonces sont postées, pour répondre à une demande et à une commande du client prostituteur selon ses critères (avec questionnaire à choix multiples), et pour organiser une rencontre (hôtel, appartement, Airbnb...). Il faut souligner l'indécence des commentaires en ligne des acheteurs, après « consommation », comme s'ils notaient des prestations de service lambda (hôtel, etc.).
- La montée des standards/plateformes téléphoniques, sans contact direct entre acheteur et victime avant l'acte sexuel tarifé
- L'organisation des réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains notamment « par plan », suivant des modes opératoires dématérialisés.

a noté également que 59% des personnes qui déclarent avoir entre 18 à 25 ans, or nous savons que l'usage massif du numérique à des fins de prostitution touche aussi les mineurs. Plusieurs objectifs pour les « aller vers » numériques d'abord, c'est générer une rencontre en proposant un espace de dialogue numérique à des personnes souvent très isolées dans la précarité ou en danger. L'enjeu ensuite, c'est de transposer la rencontre numérique en rencontre physique dans l'un des services de l'Amicale du Nid ou dans une autre association par orientation. En effet, il n'y a pas d'accueil par SMS ou via les réseaux sociaux: comme pour d'autres formes de violence. Il s'agit de développer une présence en ligne en créant des profils sur différents réseaux et plateformes et diffuser des informations pertinentes, (santé, droits, activités et missions de l'association...). Ceci crée un lien de confiance et encourage les personnes à rechercher de l'information sur nos sites ou d'autres sites.

Un autre objectif de l'« aller vers » numérique : observer un nouvel espace de prostitution, c'est ainsi que sont mis en évidence l'utilisation numérique par les mineur.es, la mobilité des personnes en situation de prostitution via internet (sex tours par exemple), les langues etc. Parfois des situations de danger sont repérées pour un signalement (Pharos). A l'« aller vers » numérique, on associe aussi plusieurs actions de communication, l'ensemble s'articulant aussi avec l'ensemble des actions des associations : une communication en général pour le public sur nos sites internet pour faire connaître la réalité du système prostitutionnel, une communication spécifique pour les jeunes mineurs ou majeurs avec un compte et un site internet dédié qui s'appelle « Mon corps n'est pas à vendre » et une communication ciblée pour les victimes sur les sites et les réseaux sociaux avec des publications spécifiques sur différentes thématiques, dont la santé. Les différentes étapes de l'« aller vers » numérique c'est identifier les plateformes généralistes détournées à des fins d'exploitation sexuelle ou les plateformes spécialisées comme les sites d'escorting ou d'annonces et/ou en passant par les tchats ou les forums de discussion, ou en assurant une présence sur les réseaux sociaux. Puis il s'agit d'identifier les victimes par les profils publiés, et d'établir un contact direct avec les femmes victimes par message personnalisé, donc par SMS ou WhatsApp, et ensuite on poursuit les échanges avec elles jusqu'à une éventuelle rencontre en présence.

Pour parler des principes d'intervention : confidentialité et anonymat, évidemment. Dans les échanges, la régularité de la présence dans les

différents espaces est un facteur de confiance et de légitimité. Ensuite, l'adaptation à la temporalité des victimes, au langage utilisé, aux moyens de communication, à leur changement et au format écrit ou oral est importante. Enfin, il faut montrer que le contact est établi par une personne avec qui la victime peut être en lien, il faut avancer à l'usage découvert c'est-à-dire expliciter clairement qui on est dès le début. En termes de moyens, il faut des moyens spécifiques et dédiés nécessaires : sans régularité, formation et expérience, il ne peut y avoir de résultats tangibles, la fréquence doit être soutenue, avec 2 à 3 maraudes minimum par semaine, nécessaires pour être efficace. Il faut en plus assurer un roulement sur les différentes plateformes. Les horaires sont aménagés pour pouvoir répondre aux retours plusieurs heures après les contacts. Le travail est évidemment effectué en binôme avec une complémentarité et au sein d'une équipe, pour pouvoir débriefer avec des supervisions et des analyses de pratique ainsi qu'une protection des identités des équipes. On estime que 2 heures de durée maximale par maraude sont à mettre en place pour limiter l'exposition aux images violentes.

En ce qui concerne les points de vigilance ; L'approche est complexe pour les personnes qui ne se reconnaissent pas ou ne peuvent pas se reconnaître dans la notion de prostitution, ou sont sous emprise. Les réseaux, les proxénètes sont présents et contrôlent les différentes plateformes, les transactions, et empêchent les victimes de communiquer. Les femmes et les jeunes femmes sont surveillées et ont peur d'être piégées lorsqu'elles engagent une conversation. Et plusieurs personnes peuvent partager le même profil, la photographie ne correspond pas toujours à la personne, il est difficile de savoir à qui s'adressent ces équipes. Les mineures sont difficiles à repérer, car non déclarées comme telles. Les clients, notamment pédocriminels, recherchent précisément de très jeunes filles et garçons en ligne et nous savons qu'un bon nombre d'annonces en ligne aux âges déclarés de 18-20 ans sont des mineures. Et malheureusement, la fermeture sur décision de justice de sites comme Coco.fr (avec de la pédo-criminalité) connu par l'affaire dite de « Mazan », est suivi de la création d'autres immédiatement après.

En conclusion, nous travaillons à partir des données de l'Amicale du Nid et de l'enquête sur le rôle des réseaux socio-numériques et des technologies dans l'expérience prostitutionnelle des mineures : « Ça accélère tout », de Catherine Bourassa-Dansereau, Mélanie Millette et Martine B. côté (Canada), Les réseaux sociaux numériques et des

technologies de l'information et de la communication (chats, courriels, messages instantanés, sms) ont un rôle important dans l'expérience des jeunes ayant connu des activités prostitutionnelles. Nous en avons ainsi classé l'organisation, et l'impact en 3 parties : avant l'entrée/lors du recrutement, lors des expériences dans le milieu prostitutionnel et lors de la sortie.

Enfin vous pouvez consulter le guide à destination des professionnelles prostitution et aller vers. Il est téléchargeable sur le site internet de l'Amicale du Nid. <https://amicaledunid.org/>. Nous espérons le traduire en plusieurs langues. Merci pour votre attention.

HÉMA SIBI

Directrice de CAP International

Merci beaucoup Françoise Brié. Et enfin, la dernière panéliste, Stéphanie Caradec qui est la directrice du Mouvement du Nid, une autre très grosse association qui accompagne les personnes en situation de prostitution sur le terrain en France, et qui va nous parler de l'impact du numérique sur le système prostitutionnel, l'action sociale et également l'action de terrain.

STÉPHANIE CARADEC

Directrice du Mouvement du Nid

Merci beaucoup. Merci à toutes. Merci en particulier à Osez le Féminisme et à la Coordination française du Lobby Européen des Femmes pour la réalisation de ce beau colloque et ce démarrage d'un plaidoyer collectif. Le Mouvement du Nid est une association féministe qui agit sur le terrain et en direction de la société, pour une société sans prostitution. On agit sur 27 territoires en France, dont le Bas-Rhin. Je salue notre équipe qui est là aujourd'hui. Le Mouvement du Nid, c'est à peu près 5 000 à 6 000 contacts en« aller vers » chaque année, 13 000 visites dans nos locaux, 1 800 personnes accompagnées individuellement. On agit en formation des professionnels. La moitié, maintenant, nous demandent une formation sur la prostitution des mineurs. Mais, s'ils demandent une formation chez nous, toutes et tous

seront formés à la question du système prostitutionnel.

On agit en prévention (j'y reviendrai tout à l'heure) en matière d'éducation à la sexualité : on intervient dans les établissements scolaires, en sensibilisation à travers une revue qui s'appelle « Prostitution et Société », et maintenant un podcast qu'on soutient, qui est réalisé par des survivantes de la prostitution, qui s'appelle « La Vie en Rouge », si vous voulez l'écouter, n'hésitez pas comme les 90 000 personnes qui ont écouté la saison 1. La saison 2, qui réunit des survivantes qui ne connaissaient pas le Mouvement du Nid ou cette action-là, mais ont entendu le podcast, est en cours d'enregistrement. Elle sortira au printemps. On fait également du plaidoyer local et national.

Notre analyse se base sur le témoignage des personnes en situation de prostitution. C'est empiriquement ce qui fonde l'action du Mouvement du Nid. C'est important de le rappeler, même si elles ne sont pas physiquement à cette table aujourd'hui. La loi de 2016 pour laquelle notre association s'est beaucoup battue, comme beaucoup d'associations qui sont présentes aujourd'hui, a considérablement changé la donne. On peut dire qu'en France, on a probablement une législation, la législation qui, au monde, nous donne le plus d'outils pour lutter, abolir la prostitution, pour permettre de construire une société égalitaire où un acte sexuel ne peut pas être tarifié. C'est important de le dire et de le rappeler. Mais on a effectivement cet enjeu de la digitalisation qui met en avant le fait qu'on a besoin d'une garantie effective de la mise en œuvre de ces outils et probablement qu'on aille plus loin.

Quand on parle de digitalisation du proxénétisme, d'ubérisation du proxénétisme, de quoi parle-t-on ? Aujourd'hui toutes les étapes de la prostitution, du proxénétisme sont faites, pour la majorité des cas, en ligne : on parle du recrutement des victimes, des annonces qui sont mises en ligne, de la mise en relation avec des clients via des plateformes téléphoniques, de la location d'appartements via des sites bien connus, le transport des victimes via des VTC, de la prise de billets de train en ligne, le contrôle des victimes, l'emprise qui est encore plus forte avec une pression psychologique renforcée par le numérique, des transferts financiers qui sont en ligne, maintenant aussi avec des crypto-monnaies, jusqu'à la dématérialisation presque de l'acte sexuel via le caming. Je ne reviens pas sur les chiffres, ils ont été donnés, mais c'est aujourd'hui l'immense majorité de la prostitution qui est logée via

des annonces sur Internet. Aujourd'hui, la prostitution de rue, d'après l'Office Central de Rédaction, la Pression de la Traite des Etres Humains, représenterait 8% uniquement de la prostitution en France.

Cette digitalisation a un impact encore plus fort pour la jeune génération, mineurs et jeunes majeurs. Pourquoi ? Les recettes des proxénètes sont les mêmes qu'avant : identifier des jeunes vulnérables, les jeunes filles vulnérables - et on sait combien il y en a dans notre société - vulnérabilisées parce qu'elles sont des enfants, des adolescents qui ont souvent le dénominateur commun d'avoir connu des violences sexuelles dans l'enfance, qui concernent, on le sait, une immense partie de nos jeunes. Avant le numérique, les proxénètes allaient aux abords des gares, des foyers de la protection de l'enfance pour identifier des jeunes filles en errance. Aujourd'hui, ils fonctionnent de la même façon, ils continuent d'ailleurs de faire ça aussi, mais ils ont accès aux vulnérabilités des jeunes qu'elles communiquent via leurs réseaux sociaux de façon très importante. Donc, derrière leur téléphone, ils peuvent identifier une multiplicité de victimes potentielles à mettre en proxénétisme. Et ils fonctionnent de la même façon qu'avant, à créer de fausses amitiés, à aller chercher des jeunes filles qui peuvent être déjà cyber harcelées. Ils les identifient en leur disant « tu es mérite mieux que ça, moi je vais t'aider, on rentre en lien » et là, commence l'emprise et la pression psychologique, la stratégie de l'agresseur, qui va permettre d'asseoir leur pouvoir sur cette nouvelle victime.

En plus de ça, - c'est très bien expliqué dans l'étude « ça accélère tout », ils et elles se trouvent en ligne dans des bulles algorithmiques où leurs pairs banalisent complètement le fait de vendre un acte sexuel, de pouvoir avoir des actes sexuels tarifés et violents, la banalisation de la pornographie joue fortement également. Donc, on a tous les facteurs qui permettent d'avoir une augmentation exponentielle des victimes en prostitution. On a aussi une multiplicité de proxénètes potentiels, puisque cette numérisation facilite de façon très importante le passage à l'acte. Avant, c'était plus compliqué. J'ajoute à cela que les priorités de politique pénale se dirigent plutôt vers le narcotrafic que sur le proxénétisme ces dernières années et que c'est donc beaucoup moins risqué d'aller vers du proxénétisme. Il y a aussi moins d'investissements, financiers. C'est plus simple. Et puis, on a une multiplicité de clients prostitueurs : avant, quand vous deviez acheter un acte sexuel à une mineure, il fallait vous mettre en contact avec elle. Aller en rue, voir éventuellement si vous pouviez trouver un contact, être mis en relation

avec. Aujourd'hui, vous allez sur un site d'annonce, vous mettez les critères qui vont bien pour en identifier une, et vous ne croiserez probablement qu'elle, puisque même si vous êtes dans un hôtel ou dans un appartement loué, vous ne croiserez personne d'autre. Donc, on est face à une multiplicité de pédocriminels qui peuvent avoir accès à des enfants.

Cette question de l'impact du numérique sur la prostitution de ceux - celles surtout - qui utilisent le numérique majoritairement, donc à savoir les mineurs et les jeunes majeurs, est très importante. Qu'est-ce qu'on fait face à ça ? Ça nous oblige à adapter notre action de terrain, Françoise l'a expliqué en détail pour ce qui est fait sur l'« aller vers » numérique, et ça doit sur d'autres actions - moi je vais revenir sur la prévention notamment - nous forcer à adapter notre action de terrain. Ça oblige aussi l'État - et à ce moment-là, j'y reviendrai aussi - à garantir effectivement la mise en œuvre des outils qui sont à notre disposition et à aller probablement plus loin que ce que propose la loi de 2016.

Sur la prévention, on a beaucoup parlé, et à raison des problématiques du numérique et de ses impacts négatifs. On sait bien que - j'entendais ce matin - 7 000 heures de pornographie face à nos petits outils, on fait difficilement le poids. Mais en même temps, on essaye quand même parce que si on n'est pas sur le numérique à occuper le terrain avec une vision d'une sexualité émancipatrice et féministe, personne ne le fera. C'est ce qu'on a essayé de faire avec cet outil « Dans ma banane » qui reprend notre façon de fonctionner en prévention auprès des jeunes, qui est basée sur l'éducation populaire. L'idée, c'est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes pour qu'ils et elles soient en capacité d'identifier une relation toxique, qu'ils connaissent la stratégie de l'agresseur, sachent ce qu'ils attendent d'une relation amicale, affective, relationnelle et sexuelle, à savoir, on l'espère, de la joie, du bonheur, de l'estime de soi, de la valorisation de soi. Bref, d'avoir une haute ambition pour nos relations affectives et sexuelles.

C'est ce qu'on essaye de faire à travers cet outil. Il y a plusieurs outils dans la banane, et notamment ce chatbot qui est assez novateur, que l'on a un peu emprunté au Québec, qui nous met en relation avec Jo, une personne qui va essayer de poser une emprise à travers différents sujets. On peut toujours répondre ce qu'on veut à Joe. L'idée, c'est de montrer que ce ne sont pas vos réponses qui vont que vous êtes ou non sous emprise. Quelles que soient vos réponses à Jo, il continuera à

essayer d'imposer une violence aux victimes. Et à la fin de chaque discussion, on oriente vers des plateformes, des lignes téléphoniques d'écoute. On redirige les jeunes, parce que l'idée c'est à la fois qu'ils identifient la stratégie de l'agresseur, qu'ils la comprennent. Et puis aussi qu'ils puissent être orientés s'ils auto-diagnostiquent qu'ils ont été témoins ou victimes d'une violence. C'est un outil pour lequel on a créé un guide d'animation. On est en train de faire un tuto vidéo. L'idée, c'est vraiment que nous ne l'utilisons pas seule, mais que la Banane soit récupérée, diffusée partout et on a d'ailleurs un projet avec CAP International de le traduire et l'adapter à d'autres pays, avec les organisations membres de CAP.

Deux autres leviers très importants pour changer la donne avec l'évolution de la prostitution. D'abord, ça ne vous étonnera pas, c'est une pénalisation massive des « clients » prostitueurs. Depuis 2016, je ne reviens pas sur les chiffres, mais quand on parle de 1960 « clients » verbalisés sur l'année, je crois qu'on est sur presque un record. C'est pour dire qu'on est vraiment sur une immense minorité de « clients » verbalisés. Franchement, les clients qui se retrouvent verbalisés, ils n'ont vraiment, vraiment pas eu de chance. Ce sont 72 départements qui n'ont pénalisé aucun client en 2023. Et les services de l'OCRTEH écrivent : « La marge de progression est immense ». On est d'accord...

Est-ce que le fait que la prostitution, la mise en contact, se passe majoritairement sur Internet, est-ce que ça invisibilise le client ? On peut se dire qu'on ne peut pas pénaliser le « client » puisqu'on ne les voit plus en rue. Et c'est vrai : ceux qui sont pénalisés sont ceux qui continuent à aller en rue, en majorité. Mais même en ligne, ils sont tout à fait visibles. Dans les dossiers, les 53 réseaux démantelés en 2023, il y a toutes les adresses IP, les numéros de téléphone de ces « clients » qui ont sollicité, pour le moins, un acte sexuel, ce qui suffit pour caractériser l'infraction. Donc, si on estime à peu près, d'après ce que me disent les parquets, 400 clients identifiés par réseau, si on fait une petite multiplication rapide, on est sur plus de 21 000 verbalisations annuelles. Si on multiplie 53 réseaux par 400 « clients », ça fait plus de 20 000 « clients » qui pourraient être interpellés chaque année en s'en tenant aux réseaux démantelés.

Le problème que nous remontent les parquets, c'est d'avoir la capacité de la réponse pénale. Ils nous disent qu'ils ne peuvent pas, n'ont pas les moyens de verbaliser 400 clients. Donnons-nous les moyens ! La question, c'est : est-ce que c'est admissible ? Est-ce que c'est jugé

comme quelque chose d'acceptable d'acheter un acte sexuel à un mineur, à un majeur ? Est-ce acceptable par les personnes qui, aujourd'hui, ont le pouvoir de décider, de mettre des moyens financiers, de prendre des priorités de politique pénale ? Je pense qu'on a une ministre qui est très engagée sur ce sujet. En revanche, côté ministère de l'Intérieur, de la Justice et des Finances, on en est loin, visiblement. C'est vraiment problématique.

Le dernier levier, c'est la question du blocage des sites. Depuis quelques années, on a un Office Central de répression de la traite des êtres humains qui est très engagé, qui a envie de mettre en œuvre la loi de 2016, et c'est important. Mais cet office traite moins de 5% des affaires de proxénétisme en France chaque année. Et l'indicateur de réussite de la politique publique de lutte contre le système prostitutionnel côté répression, c'est le nombre de démantèlements de réseaux. J'é mets cette suggestion, qu'on change d'indicateur, et que notre indicateur, ce soit le nombre de victimes dans la prostitution. Ça fait 15 ans que je travaille sur ce sujet, j'entends toujours qu'il y a 40 000 victimes de la prostitution. Pourtant, ça fait presque 10 ans qu'on a une loi dont l'objectif est vraiment de diminuer le nombre de victimes, en pénalisant les clients et en permettant aux victimes d'en sortir. A un moment donné il faut, je pense, changer cet indicateur. Il faut que les policiers, les procureurs, aient l'envie, le souhait, la détermination de diminuer le nombre de victimes, de les protéger, et que ce soit ça, l'ambition. Pas de pouvoir se targuer en disant « J'ai démantelé un sacré réseau. » Oui, il faut les démanteler, bien sûr, c'est indispensable mais ce n'est pas ça, notre objectif final. Notre objectif final, c'est qu'il n'y ait plus de filles et de femmes qui subissent quotidiennement des actes sexuels tarifés, qui les traumatisent pour toute leur vie, que ce soit pour une semaine ou pour 20 ans de prostitution, le résultat est le même. Avec la législation qu'on a actuellement, on pourrait pénaliser ces sites internet.

D'ailleurs, le Mouvement du Nid, à l'aide de Lorraine Questiaux, notre avocate, a déposé plainte en 2016 contre le site qui, à l'époque, était le plus gros site d'annonces, Vivastreet-2016. L'enquête est terminée. Le procès n'a toujours pas eu lieu. Voilà. Notre législation actuelle nous permet de considérer que ces gens tirent profit, organisent la prostitution d'autrui mais, on ne les pénalise pas. Et on pourrait aller plus loin. C'est d'ailleurs la première version de la loi qui a été adoptée en 2016, celle qui a été présentée devant la première commission de l'Assemblée Nationale, comportait un article pour le blocage

administratif des sites qui diffusaient des annonces de proxénétisme. On a eu les levées de boucliers de tous les défenseurs d'une pseudo liberté d'expression dont on parle depuis ce matin, qui ont fait reculer les parlementaires. Cette loi oblige finalement les sites internet à mettre un dispositif de signalement sur leurs sites pour qu'on puisse signaler s'il y a des contenus illicites mais ils trouvent que c'est trop cher de le faire. Donc, ils ne le font pas.

On vit un moment où on débloque quelques millions d'euros et c'est heureux pour les mineurs en situation de prostitution. Donc, on arrive à trouver des fonds pour les accompagner, c'est très bien, c'est important, il faut le faire. En revanche, on ne fait quasi rien pour lutter contre l'impunité de leurs agresseurs. Si on continue comme ça à ne pas agir sur les « clients » et sur les sites internet qui proposent ces annonces, on se revoit dans dix-vingt ans, on aura la même discussion et, je finis là-dessus, les victimes n'ont pas le temps.

HÉMA SIBI

Directrice de CAP International

Merci beaucoup Stéphanie Caradec pour cette présentation. Pour conclure ce panel, nous allons regarder une vidéo témoignage d'une survivante de la prostitution qui s'appelle Blessim Okoedion et qui a fondé sa propre association en Italie qui s'appelle Weavers of Hope et qui a donc un message à nous faire passer.

**VIDÉO-TÉMOIGNAGE DE BLESSING OKOEDION,
SURVIVANTE DE LA TRAITE DES ÊTRES
HUMAINS ET DE LA PROSTITUTION, FONDATRICE
DE L'ASSOCIATION WEAVERS OF HOPE**

QUATRIÈME TABLE RONDE :

**Enjeux juridiques
actuels aux niveaux
français et européens :
se saisir du droit pour
mettre fin à l'impunité**



FLORIANE VOLT ▶

Directrice des affaires publiques
et juridiques de la Fondation des Femmes



MIREIA CRESPO ▶

Directrice de l'association de terrain isala asbl.



NATASHA MALVIYA ▶

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.



MURIEL FABRE-MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de
la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

FLORIANE VOLT

Directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes

Je pense que tout est dans ce témoignage et dans nos échanges de la journée. On entend l'extrême fragilité financière qui est exploitée et qui est un terreau vraiment fertile à l'extrême violence. Je m'appelle Floriane Volt, je travaille à la Fondation des Femmes. Nous avons l'honneur à la Fondation des Femmes de soutenir l'action contre l'industrie pornographique et les procès qui sont menés par Osez le Féminisme et les trois associations. Ce panel qui s'intitule « Enjeux juridiques actuels au niveau français et européen, se saisir du droit pour mettre fin à l'impunité » va nous amener à réfléchir et à discuter des recours possibles contre l'exploitation sexuelle en ligne.

Je vais commencer par m'adresser à Mireia Crespo, qui est directrice, et Natasha Malviya, qui est coordinatrice de plaidoyer de l'association de terrain isala, une association de Belgique, un pays qui est très regardé par nous, les féministes en France, puisque depuis 2022, il y a cette législation, qui permet d'encadrer ou d'étendre le régime du contrat de travail à un « travail du sexe », avec un contrat de travail qui connaît beaucoup d'exceptions. Est-ce que vous pouvez nous en parler toutes les deux, et surtout comment vous, isala - que vous pouvez peut-être présenter à cette occasion - a choisi d'agir à l'égard de cette nouvelle législation ?

MIREIA CRESPO

Directrice de l'association de terrain isala asbl.

Merci déjà pour l'organisation du colloque et pour l'invitation. Nous, on se réjouit de venir, parce que c'est vraiment l'occasion pour nous d'échanger à propos de la situation en Belgique, dont on parle beaucoup maintenant, pas mal dans nos médias, mais dont on ne reflète pas souvent la réalité du terrain. Pour celles qui ne connaissent pas isala, on est une association qui va à la rencontre des personnes prostituées, et qui propose un soutien holistique dans tous leurs besoins, depuis à peu près 10 ans maintenant. Tous les constats qui ont été évoqués tout à l'heure par nos collègues de l'Amicale du Nid et du

Mouvement du Nid, nous, on les a aussi, donc ça fait carrément écho à ce que l'on voit dans la rue, donc des millions de personnes en rue qui ont fait des maraudes. On sait qu'elles sont nombreuses à être passées en ligne, parce qu'elles nous le disent, parce que les annonces en ligne se multiplient. Et donc, nous, on va aussi à la rencontre des personnes via les sites, les annonces sur Internet, sur les sites de prostitution sur Internet.

Alors cela est clairement expliqué par un contexte global, mais aussi par les changements de législation que la Belgique a menés depuis 2022, que vais essayer d'expliquer de la façon la plus simple. Il faut comprendre que le processus a eu lieu en deux temps. Une première législation en 2022, où la Belgique dépénalise le proxénétisme à travers d'une réforme du Code Pénal. Dans cette réforme, le proxénétisme est dépénalisé via la création de plusieurs régimes d'exception à l'infraction de proxénétisme. On ne va pas pouvoir aborder tous ces régimes d'exception aujourd'hui, mais il y en a un qui nous intéresse spécialement, et c'est celui de l'embauche de quelqu'un dans le cadre de la prostitution. Les législateurs appellent ça « l'organisation de la prostitution ». Et donc, dans cette réforme du Code Pénal, il est marqué que, dans certains cas qui seront prévus par des futures lois, l'organisation de la prostitution est légale. À ce moment-là, il n'y avait pas de loi qui définissait ces « certains cas ». Ils avaient donc besoin d'une nouvelle loi, qui est arrivée en 2024. Il s'agit de la « loi sur le contrat du travail du sexe », qui crée un statut salarié dans la prostitution et donc, un statut d'employeur pour les proxénètes. Désormais, depuis décembre 2024, les proxénètes peuvent constituer une société qui pourra embaucher des personnes prostituées.

Alors, évidemment, pour pouvoir aller jusqu'au bout de cette notion de prostitution comme un travail comme un autre, ils avaient besoin de diminuer ou d'atténuer les effets du lien de subordination, qui est quand même la base d'un contrat de travail. Je vais vous donner quelques exemples des dispositions dans la loi qui servent à atténuer ces liens de subordination. Par exemple, que la personne prostituée a le droit de « refuser tout acte, à tout moment, sans pouvoir être sanctionnée d'aucune manière », en fait donc, pas de réduction de salaire. Elle peut refuser plus de 10 actes en 6 mois. Alors, si elle refuse « 10 actes en 6 mois, le proxénète ou la personne prostituée pourra faire appel à un service national qui va évaluer les conditions dans lesquelles ses travaux s'exercent ». L'on peut se demander : qu'est-ce qui se passe quand elle refuse plus de 10 actes en 6 mois ? On voit clairement

que c'est complètement déconnecté de la réalité de la prostitution.

Nous nous sommes énormément mobilisés pour que cette loi n'y passe pas. Avec plus de 20 organisations, on a fait beaucoup de plaidoyer, mais la loi a été adoptée en mai et est entrée en vigueur en décembre. Et donc, en dernier recours, et c'est un peu la grande nouvelle d'aujourd'hui pour nous, c'est que nous avons introduit un recours pour demander l'annulation auprès de la Cour Constitutionnelle en Belgique, avec 8 autres associations, donc belges et pas belges, et avec le soutien, aussi, des survivantes de la prostitution. C'est aussi une grande première pour nous, parce que pour la première fois, les femmes survivantes accompagnées par isala ont pu témoigner, avec la survivante de la prostitution, Pascale Rouges.

Nous sommes là parce qu'on a besoin de soutien de vous, associations internationales. Ce qui se passe en Belgique, aura un impact futur dans les pays voisins, en Europe, pour les pays qui ne sont pas abolitionnistes, ils vont pouvoir s'appuyer sur ce qui se passe en Belgique pour pouvoir changer ces cas légaux.

Alors, concrètement, pourquoi avons-nous besoin de vous ? Nous allons publier une tribune la semaine prochaine, à propos de l'introduction du recours. On a besoin de vos signatures, un maximum de signatures. Si votre association peut être intéressée à signer, s'il vous plaît, venez nous voir parce qu'on a besoin de prendre cet espace médiatique. Aujourd'hui, ce n'est clairement pas nous qui l'avons. Et on sait qu'il y a beaucoup d'intérêt dans les médias internationaux sur cette question de la Belgique. Et donc, il faut un plus grand nombre de signatures possibles. On a aussi une brochure qui s'attaque aux mythes de cette loi et à toutes les fausses idées qu'on a disséminées par rapport à la loi. Donc, venez nous voir pour obtenir la brochure, si cela vous intéresse. Cette brochure va pouvoir vous aider à répondre à ces questions, c'est un outil pour nous en Belgique, mais c'est un outil aussi pour vous dans vos pays.

Je passe la parole à Natasha, qui va un peu aborder les arguments qu'on aurait pour qu'on introduise.

NATASHA MALVIYA

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.

Oui, merci. Je voulais préciser aussi pourquoi on a écrit ces 8 mythes, c'est parce qu'en Belgique, il y a vraiment déjà une atmosphère qui n'est pas du tout, on va dire, dans notre sens. Il y a énormément d'associations, même de syndicats, qui ne sont pas vraiment alignées avec nous. Et d'ailleurs, on sait qu'ils interviennent en défense de la loi auprès du gouvernement, puisqu'on vient de recevoir les mémoires de réponse. Il y a toute une deuxième partie de ce recours que l'on va travailler là, dans les 30 prochains jours. Ce sera notre deuxième opportunité de contester la constitutionnalité de la loi.

En ce qui concerne les arguments, on a principalement trois arguments. Le premier, c'est la violation de la protection de la dignité humaine, du droit au respect de l'intégrité physique et de l'autonomie individuelle. Sachant que la Constitution belge protège le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, et le respect de la vie privée ou familiale, qui inclut l'intégrité physique et morale de la personne on a, dans un premier temps, dans le recours, donné beaucoup de documentations qui démontrent que l'intégrité physique et morale est affectée par la prostitution, et notamment par le proxénétisme.

Le deuxième argument, c'est la violation du droit au travail et à des conditions de travail équitables, parce qu'une déclinaison du droit à la dignité humaine dans la constitution belge, c'est des droits à des conditions équitables en termes de travail. Donc, on est allé voir en quoi le droit du travail, conceptuellement, s'oppose à l'idée d'un travail salarié de la prostitution. Il y a la question de la protection contre le harcèlement sexuel, parce que la loi belge protège évidemment tous les salariés contre le harcèlement sexuel, qui est défini notamment comme un comportement non désiré à connotation sexuelle qui a pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne. Et donc, évidemment, ça recoupe la définition du travail du sexe, ce qui est défini dans la loi comme tel. Et donc, en soi, les personnes prostituées ne peuvent pas être protégées contre ce harcèlement.

Deuxième point, qui est le droit des travailleurs à la sécurité et à la protection de leur intégrité physique, et c'est une obligation des employeurs de garantir la sécurité et l'intégrité des salariés. Évidemment, comme on l'a démontré dans notre mémoire de requête,

c'est clairement impossible. Ensuite vient le droit à une rémunération équitable. Alors là, on s'est surtout dit que le salaire doit, dans le salariat, ne pas être dépendant des activités qui sont entreprises par le salarié - ça ne doit pas être prestation par prestation. Sinon, ce n'est pas un travail salarié. Et donc, on a dit que ça, en pratique, ça ne sera probablement pas respecté du tout parce qu'un proxénète ne va pas avoir quelqu'un sur ses locaux pendant une durée et le rémunérer alors qu'il n'y a aucun acte de prostitution qui est presté. Et donc, ça, on l'a aussi mis en lien avec la possibilité de refuser des actes parce que la question du refus, elle montre à quel point la loi est totalement irréaliste parce que cette loi prévoit que la personne salariée qui serait la personne prostituée pourrait refuser des actes. Et après, on a aussi expliqué que les 10 refus sont totalement utopiques parce qu'il faudrait pouvoir refuser à chaque instant et donc, on arriverait très rapidement aux 10 refus sans vraiment savoir en fait quelles sont les conséquences de ces refus puisque ce n'est pas précisé par la loi, qui parle d'une intervention d'un service du roi qui veillerait au bien-être au travail.

Et ensuite, il y a la question du lien de subordination. Si il y a un lien de subordination dans la prostitution, est-ce qu'on peut parler vraiment de consentement ? Clairement, on ne pense pas, c'est ce qu'on a expliqué. Et aussi, le matériel de travail : l'employeur est censé fournir le matériel du travail. Or, dans le cas présent, ce serait le corps de la personne. Donc, on a dit que c'était contraire à la dignité humaine.

Troisième grand argument : la violation du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination entre les femmes et les hommes. En fait, la loi ne parle pas du tout évidemment des femmes et des hommes mais parle, au contraire, des « travailleurs du sexe » au masculin. La Cour constitutionnelle belge a déjà jugé qu'on ne peut pas traiter de manière identique des personnes qui, en raison de caractéristiques différentes, sont dans des situations différentes. On a utilisé ça pour dire que comme l'écrasante majorité des personnes prostituées sont des femmes, elle constitue en soit une discrimination envers les femmes. On va aller jusqu'au bout de cette démarche et on a besoin d'aide, de votre soutien.

FLORIANE VOLT

Directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes

Merci beaucoup. Ce lien est intéressant, car cet argument – celui d'un texte qui, en réalité, ne concerne presque exclusivement que des femmes – me rappelle une réflexion que Lorraine Questiaux avait soulevée dans une action judiciaire précédente devant le Conseil constitutionnel [contre les cours criminelles départementales].

MURIEL FABRE-MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

Merci beaucoup de cette invitation.

Je suis vraiment gênée que vous m'ayez citée autant, car c'est bien plutôt moi qui suis admirative de toutes les personnes entendues tout au long de la journée et qui se battent quotidiennement contre les violences faites aux femmes. Ce que j'ai entendu m'a d'ailleurs presque fait désespérer du droit, et je me suis répétée la phrase que je prononce devant mes étudiants de première année, à savoir que le droit est certes faible, certes il a des défauts, mais il est malgré tout la seule arme non-violente à la disposition des faibles et des dominés.

Je suis ravie d'être parmi vous, d'être parmi des gens qui voient, qui voient ce qui se passe, et donc qui regardent - parce que pour voir il faut d'abord regarder - et puis qui entendent. Vous connaissez les phrases de Simone Weil qui parle de ce cri des personnes qui ne peuvent plus crier car elles sont dans « un état de gémissement sourd et ininterrompu, un cri silencieux qui sonne seulement dans le secret du cœur. » Vous avez toutes le don de voir, d'entendre et d'écouter, et ce n'est pas si répandu.

Je me concentrerai ici sur une critique de certaines jurisprudences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, puisque la Convention européenne des droits de l'homme est l'un des principaux outils juridiques disponibles malgré tout et j'essaierai aussi de donner quelques outils, à ma très modeste et très humble mesure, pour essayer de déconstruire les discours qui vantent en permanence ce qui conduit pourtant à la servitude des femmes. En particulier pour cesser de se faire piéger par les mots, notamment ceux de « consentement » et de « liberté », ce qui demande un certain effort théorique.

Le point de départ a été l'affaire « Pretty contre Royaume-Uni » de 2002, puisque c'est dans cette affaire que la Cour Européenne des Droits de l'Homme, croyant bien faire - je ne vais cependant pas faire de la psychologie, j'essaye juste de montrer les travers théoriques concrets de sa jurisprudence - a posé pour la première fois qu'on pouvait déduire de l'article 8 de la Convention sur la protection de la vie privée et familiale un droit à l'autodétermination, c'était dans une

affaire de suicide assisté. Elle en a ensuite déduit, dans la catastrophique affaire « KA et AD » de 2005, qui était une affaire de torture et de barbarie dans un cadre sexuel (et pas du tout de sadomasochisme - le sadomasochisme fait partie sans aucun doute de la liberté sexuelle, mais là, il s'agissait bien plutôt de torture et de barbarie dans un cadre sexuel) - que l'autonomie personnelle implique la « faculté pour chacun de mener sa vie comme il l'entend. ». Cette assertion semble basique et évidente, mais le problème surgit de ce que la Cour identifie le droit de chacun de mener sa vie comme il l'entend à l'expression du consentement de la personne. C'est cette identification et cette confusion des trois concepts de « liberté », d'« autonomie personnelle » et de « consentement » qu'il faut déconstruire. Je le ferai en énonçant trois thèses.

Première thèse, les pièges ou illusions du « consentement ». Je ne vais pas répéter ce qui a été dit et très bien dit toute la journée, mais simplement ajouter quelques points qui à mon avis aideraient à clarifier la question. On voit très bien pourquoi la Cour Européenne des Droits de l'Homme est mal à l'aise dans l'affaire citée du 20 juillet 2024 sur la prostitution. Elle dit : « D'accord, la cour a déjà souligné que la prostitution contrainte n'est pas acceptable » Puis après, elle se demande ce que veut dire « contrainte » et là, elle refuse de se prononcer. Pourquoi ? La cour dit « la question de savoir si la prostitution peut être librement consentie ou si elle provient toujours d'une contrainte ne serait-ce que celle résultant des conditions socio-économiques prête à controverse mais la Cour a décidé de ne pas entrer dans ce débat parce que l'issue n'était pas déterminante ». Pourquoi est-ce que la Cour est mal à l'aise ? C'est parce qu'il y a en réalité une distinction importante à faire sur le consentement que je ne crois pas avoir entendue aujourd'hui. La difficulté en effet est que, dans les affaires où les personnes disent qu'elles consentent, le droit se trouve démuné. Si la personne dit qu'elle ne consent pas ou qu'elle regrette d'avoir consenti, là le droit a des outils à travers les exigences d'un consentement libre et éclairé, et ces outils se sont même enrichis, depuis 2016, du fait que la violence qui contraint un consentement peut désormais être un abus de dépendance. Ces outils ne peuvent cependant pas servir lorsque la personne dit qu'elle consent, par exemple parce qu'elle est encore sous emprise. C'est pour cela que le fait de filmer en vidéo le consentement ne servira à rien : il ne garantira en rien la liberté du consentement et sera même contre productif car il sera plus difficile pour la victime de soutenir ensuite que son consentement était en réalité vicié.

Quelqu'un a dit tout à l'heure : « Only yes means yes » mais je crois que le « oui » prononcé ne veut pas toujours dire que la personne consent au plus profond de son être. Le problème est alors que - et c'est là une limite du droit - dans une société démocratique et libérale - et il est évidemment souhaitable de rester dans une société démocratique et libérale - quand une femme dit qu'elle consent il n'est pas possible de remettre en cause son consentement. C'est pour cela qu'il est si important d'arriver à convaincre les femmes d'oser dire qu'elles n'ont pas consenti ou qu'elles ont consenti sous l'emprise d'une erreur, d'une contrainte ou d'une tromperie (d'un dol). Mais quand elles disent qu'elles consentent, la notion de « consentement libre et éclairé » n'aura aucune utilité, parce qu'en réalité, chacun va interpréter le consentement selon ses propres préjugés, et cela sera préjugé contre préjugé. Je vais prendre un exemple polémique qui est celui du voile. Ceux qui sont contre le voile vont dire que les jeunes femmes ne consentent jamais et ceux qui sont pour le voile, qu'elles consentent toutes et toujours. La réalité est entre les deux, mais elle est impossible à savoir, et c'est donc une question indécidable pour laquelle le droit n'a pas d'outil : lorsqu'une femme dit « je consent », la société ne va pas lui faire passer un test de détecteur de mensonges. C'est une limite du droit qu'il faut accepter dans une société libérale et démocratique.

C'est pourquoi - et c'est ma deuxième thèse - le consentement est une condition nécessaire de la liberté dans une société démocratique et libérale, mais il ne peut pas être une condition suffisante pour caractériser la liberté et le libre choix.

C'est là que justement il y a eu ce que j'appelle, dans mon livre sur L'institution de la liberté, le « retournement des droits de l'homme », parce que les droits de l'homme sont utilisés dans toutes ces affaires dont on a parlé, non plus pour défendre les droits énoncés dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme mais au contraire pour justifier qu'on y porte atteinte. C'est pour cela qu'un effort de déconstruction est nécessaire. L'article 8 protégeant la liberté individuelle et l'autonomie personnelle est utilisé pour admettre et justifier la torture, ou des actes humiliants et dégradants contre les femmes. Dès lors tout se retourne potentiellement, car on trouvera toujours des personnes pour consentir à tout. Il faut bien insister sur ce retournement produit par l'identification de la liberté au consentement, ceux qui consentent ne sont pas seulement des personnes fragiles ou inconscientes. C'est de façon tout à fait rationnelle qu'une femme qui n'a pas de quoi nourrir sa famille va se prostituer ou accepter de faire

une GPA. C'est pour cela qu'il est important de montrer les impasses d'un point de vue rhétorique et théorique. Car si le consentement efface l'illicéité de tous les actes il faut citer Sade selon lequel l'acte le plus jouissif sexuellement, c'est la mort. Donc est-ce qu'une mort consentie dans un cadre sexuel devra être légitimée ? Puisqu'on accepte, dans « KA et AD », toutes les tortures et les barbaries - je ne vais pas en refaire la liste mais on parle d'entailles sur le corps de la femme, de son sexe qui est cousu, doit-on l'admettre parce que c'est dans un cadre sexuel et parce que la femme n'a pas protesté ? Et si c'est dans le domaine de l'art, de la pornographie, il faut lire Houellebecq qui, dans La Carte et le Territoire, met en scène la mort de l'artiste, qui se découpe par petits bouts : la mort comme œuvre d'art. Ces cas limites et radicaux montrent bien qu'on ne peut se contenter du consentement pour valider les actes. Le droit ne peut en même temps garantir la liberté et valider le consentement à la perdre. Si on appelle « liberté » le consentement à perdre la liberté, tout se retourne et tout y passe.

Toute l'histoire du droit du travail, et toute l'histoire du droit de la consommation ont consisté, d'un point de vue technique, à dire que le consentement du salarié ne suffisait pas. Tout le droit du travail est construit sur cette idée et toute la dégradation contemporaine du droit du travail s'est faite en donnant de plus en plus de portée juridique au consentement du salarié. La Cour Européenne des Droits de l'Homme l'avait bien vu en 1971, dans l'affaire dite du vagabondage : des vagabonds étaient venus spontanément se mettre à l'abri dans une prison et on les avait poursuivis pour vagabondage. La Cour avait alors dit que « le droit à la liberté revêt une trop grande importance dans une société démocratique pour qu'une personne perde le bénéfice de la protection de celle-ci, du seul fait qu'elle se constitue prisonnière. » Il faut affirmer de même que la liberté des femmes est trop importante dans une société démocratique pour que leur consentement à la perdre puisse être validé ; c'est exactement le même raisonnement. Mais là aussi, il faut faire attention car certains vocabulaires se retournent, ainsi de la disqualification contemporaine du « paternalisme » au motif que l'on protégerait les gens contre eux-mêmes, et que protéger les femmes contre elles-mêmes c'est du paternalisme. Mais il s'agit là d'une ruse, car ce n'est pas contre elles-mêmes que l'on protège ainsi les femmes mais contre tous ces hommes qui les exploitent et les martyrisent. Il est vraiment pervers de prétendre que ce serait de la protection des femmes contre elles-mêmes.

Ma troisième et dernière thèse est alors sur la nécessité d'élaborer des limites objectives. Ainsi sur la prostitution, pour rebondir sur le dernier débat. La prostitution n'est pas un travail et elle n'entre pas dans la définition du contrat de travail. Dans le Code civil, le contrat de travail est une prestation de service, c'est-à-dire ce que l'on appelle une « obligation de faire ». Il y a trois types d'obligations en droit civil : l'obligation de faire quelque chose, l'obligation de donner au sens latin de dare, c'est-à-dire l'obligation de transférer la propriété. Et puis au milieu, il y a ce que les romanistes appellent le praestare, c'est-à-dire le fait de conférer un droit d'usage ou de jouissance sur une chose, comme par exemple dans le prêt ou le bail. Or la prostitution n'est pas une obligation de faire, on donne un droit d'usage et de jouissance sur le corps et ce n'est donc pas du contrat de travail. Cette analyse objective vaut bien sûr aussi pour la gestation pour autrui. Le droit conféré sur le corps des femmes par ces contrats est un droit d'usage et de jouissance (usus et fructus) que traditionnellement on ne pouvait accorder que sur des choses. La chosification des femmes qui en résulte est une analyse objective.

Il y aurait beaucoup de limites objectives possibles. Le point principal sur lequel il faudrait que la Cour Européenne des Droits de l'Homme fasse urgemment un revirement de jurisprudence est sur cette règle posée dans l'affaire « KA et AD » précitée. Elle y énonce que : « le droit pénal ne peut, en principe, intervenir dans le domaine des pratiques sexuelles consenties qui relèvent du libre arbitre des individus ». Tout le droit pénal se trouve ainsi congédié d'un trait de plume ! Le droit pénal, c'est-à-dire l'interdiction des coups et blessures, de la torture, de la barbarie, ou du meurtre. Il faudrait aussi affirmer et protéger bien plus sérieusement un droit à l'intégrité corporelle et psychique, comme le fait la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Je terminerai en paraphrasant une citation de Jaurès qui se demandait : « L'homme est-il condamné à ne comprendre la liberté que comme la faculté d'exploiter d'autres hommes ? » Est-on condamnés à ne comprendre la liberté des femmes que comme l'autorisation donnée aux hommes de les exploiter ?

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Merci beaucoup pour vos présentations. Très vite, c'est une question pour Muriel et aussi au regard du recours. Moi, je travaille pour le Réseau Européen des Femmes migrantes et nous sommes co-requérantes. Et je suis intéressée par ce que tu as évoqué, donc cette obligation de faire. Comment on défend juridiquement que la prostitution, du coup, ce n'est pas une obligation de faire ? Parce que c'est ça, dans l'esprit de la loi, c'est qu'en fait, c'est une prestation. La loi ne reconnaît pas que, dans le cadre de ce contrat de travail, la femme est un objet et donc que c'est une obligation d'usage. Donc, est-ce que tu pourrais développer, peut-être, en quelques mots, là-dessus ?

MURIEL FABRE—MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de la Sorbonne à Paris, autrice de L'Institution de la liberté

Il y a deux types de droits. Les droits personnels et les droits réels. Un droit personnel est un droit contre une personne, par exemple si quelqu'un me doit 1000 euros, j'ai une créance qui est un droit personnel. Le droit réel, qui vient du latin res qui signifie la chose, est un droit direct conféré sur une chose : ce peut être un droit d'usage (usus), de jouissance, c'est-à-dire le droit de retirer les fruits de la chose (fructus) ou le droit de disposer de la chose (abusus). Ainsi dans la location, le bailleur confère au locataire un droit réel d'usage et de jouissance de son bien. Or dans la prostitution, le client acquiert bien un

droit direct sur le corps de la prostituée, il a le droit de la toucher, de la pénétrer, etc. La prostitution pourrait dès lors aussi entrer dans la définition de l'esclavage. La Convention des Nations Unies du 25 septembre 1926 relative à l'esclavage définit en effet celui-ci comme « l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». L'usage et la jouissance étant des attributs du droit de propriété, la prostitution, qui confère aux clients ce type de droits sur le corps des femmes est donc bien une forme d'esclavage : le corps des femmes devient une chose sur laquelle on peut acquérir les mêmes droits que dans un contrat de bail ou de location. Les mots du droit donnent une certaine objectivité à l'analyse de la situation. Il faut les prendre au sérieux et les creuser.

Sur la dignité, la difficulté est que si on l'utilise comme un droit de l'homme, il en résulte ce qu'a fait la Cour de Justice de l'UE dans les affaires Viking et Laval, c'est-à-dire une mise en balance avec les autres droits fondamentaux. Et les autres droits fondamentaux de l'UE ce sont la libre circulation du capital ou des marchandises. C'est pourquoi je préfère pour ma part m'en tenir à ce qu'a dit le Conseil constitutionnel à savoir qu'il s'agit d'un principe à valeur constitutionnelle à n'invoquer que lorsqu'aucun autre principe ne peut l'être. Ceci étant dit, lorsqu'il s'agit comme vous l'avez fait d'expliquer pourquoi certaines pratiques sont contraires à la dignité humaine, c'est parfait.

NATASHA MALVIYA

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.

Oui, je voulais réagir sur cela. C'est ce qu'on a essayé de dire dans le recours en parlant du fait que le matériel de travail est le corps humain, mais on n'a pas parlé de droits réels en tant que tels. C'est un argument que j'ai souvent utilisé à titre personnel, mais je pense qu'il y a beaucoup de gens qui pensent que la prostitution, c'est pas seulement que la personne est passive, c'est plus qu'il y a une interaction, une activité de la part de la personne prostituée.

Il y a un imaginaire, en fait, qui fait que c'est un argument qui, parfois, est un peu contesté. Et on dit, oui, mais on a le droit de refuser certaines choses ou même de choisir. Que répondre à cela ?

MURIEL FABRE—MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

L'analyse objective du contrat consiste à analyser à quelle obligation s'engage le débiteur. Même s'il y a interaction, il est difficilement contestable que la prostitution est un usage du corps de la femme. Le client acquiert ce droit d'usage et de jouissance du corps d'autrui, même si la personne qui se prostitue est une personne et a donc des interactions (sauf si on lui fait absorber des sédatifs).

FLORIANE VOLT

Directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation
des Femmes

Moi, j'ai un gros défaut, c'est qu'à l'origine je suis juriste publiciste, donc en droit public. Du coup, quand je vous écoute, je ne cesse de penser au principe de cet arrêt du Conseil d'Etat très connu Commune de Morsang sur orge sur la dignité humaine. Si je vous comprends bien : la réalité, c'est que la dignité, en droit français, elle a une valeur qui n'est pas la même en droit européen et à la CEDH. Quand je vous écoute, je me dis que la dignité et l'ordre public ne sont plus des arguments pertinents, quand on parle d'exploitation sexuelle ?

MURIEL FABRE—MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

La dignité est un argument pertinent, surtout car elle imprègne en réalité toute une série de droits fondamentaux de la personne dont l'interdiction des traitements inhumains et dégradants. S'agissant de l'affaire du lancer de nain, elle me semble avoir été très mal interprétée juridiquement, car elle n'a rien à voir avec le consentement. Le débat a été posé en termes de consentement parce qu'aujourd'hui cela devient le seul critère juridique de légitimité des actes. Je rappelle cette affaire

du lancer de nain : dans une discothèque, un jeu avait été organisé pour lancer un nain, et le maire l'interdit au nom d'un trouble à l'ordre public résultant de cette atteinte à la dignité de la personne humaine. De très nombreuses critiques se sont alors exprimées pour dénoncer que le consentement du nain à être ainsi lancé n'ait pas été respecté, qu'on utilise la dignité comme concept liberticide, d'autant que le nain soutenait qu'il n'avait pas d'autres moyens de gagner sa vie. Ce cas n'aurait cependant pas du tout dû s'interpréter en termes de consentement. Imaginez qu'il se soit agi d'un lancement – pardonnez-moi parce que je suis d'une génération où l'on est très réticent à utiliser ces mots comme des catégories - d'un « noir », d'un « juif », d'un « musulman » ou encore d'une femme, et que bien sûr on ait trouvé des personnes de ces catégories pour consentir. Le débat n'aurait jamais été posé en termes de consentement, mais en termes de discrimination pour laquelle le consentement est indifférent, de même que le consentement n'a jamais empêché que soit caractérisé un trouble à l'ordre public.

Le concept de « dignité » peut bien sûr être utilisé pour signifier un devoir de respecter autrui. C'est ce que fait la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui la consacre dans l'article premier sur la dignité. Mais elle ajoute dans les explications que la dignité a un statut particulier car elle n'est pas seulement un droit fondamental en soi, « mais constitue la base même des droits fondamentaux ». Donc il faut insister sur cette double qualification, et la dignité peut bien sûr être utilisée en tant que droit fondamental au sens de la Charte de l'Union Européenne.

FLORIANE VOLT

Directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes

Je vais quand même revenir sur la loi de 2022 dont vous parliez à laquelle vous étiez opposée. Qu'est-ce que vous avez eu comme argument en face de vous ? Parce que quand on écoute Lorraine, ce sont les mêmes débats qui traversent aussi évidemment la société française. On sait à quel point il est essentiel d'adopter une approche internationale sur ces sujets, les victoires des unes peuvent entraîner les autres et vice-versa. Face à quels arguments avez-vous fait face en Belgique ? Pouvez juste en quelques mots nous raconter du point de

vue des associations féministes comment s'est passée l'adoption de cette loi ?

MIREIA CRESPO

Directrice de l'association de terrain isala asbl.

La réforme du code pénal en 2022, c'est une réforme qui touche à plein de sujets différents donc c'est la réforme qui introduit l'inceste dans les codes pénaux en Belgique, ça a modifié aussi les dispositions. Ils appellent ça la réforme du code pénal sexuel parce que ça touchait les infractions sexuelles et donc déjà c'était pour nous très compliqué parce qu'on avait en effet toute une bonne partie des associations féministes qui avaient plaidé pour cette réforme, donc c'était pas évident. Alors les législateurs s'appuyaient sur plusieurs arguments pour pousser à ces changements de loi, d'abord qu'il fallait dépoussiérer les codes pénaux, donc en effet les codes traduisaient bien en fait la convention de 1949. Mais alors il y avait des mots, comme « débauche », qui c'était un peu consensus en fait que c'était des mots qu'il fallait un peu retirer. Mais après, principalement leurs arguments, c'était qu'il y avait une bonne partie des personnes prostituées en Belgique qui n'avaient pas la possibilité d'exercer l'activité prostitutionnelle parce que la prostitution était criminelle. Alors ça, c'était un argument qui est faux en fait donc ils se sont basés sur quelque chose qui est faux et donc c'était vraiment scandaleux. La procédure était vraiment scandaleuse parce qu'ils se sont appuyés sur des choses qui ne sont pas vraies. Même avant 2022, une personne prostituée qui voulait exercer cette activité pouvait les faire légalement via les statuts d'indépendance. Et donc, évidemment, il n'y en a pas beaucoup qui le faisaient, comme il n'y en a pas beaucoup qui le font maintenant non plus.

Mais donc, ça c'était un peu les arguments, les débuts en fait des discussions. Nous on s'est beaucoup mobilisés aussi avec des associations. On a réussi à ralentir le processus parce que tout ça a commencé, je pense, au début de 2021 donc ça a pris quand même un an et demi en fait, grâce au fait qu'on a réussi à ralentir le processus, notamment en demandant que les associations communistes soient auditionnées, parce que c'était déjà quelque chose qui n'était pas envisagé par les gouvernements à ce moment-là. Il faut savoir que dans

la loi de 2024, on n'a pas été auditionnés non plus et là, c'est aussi par un choix délibéré expliqué comme ça avec les mêmes mots avec ces mots, par le ministre qui est pour le moment, qui a fait le choix politique de ne pas consulter les associations féministes qui s'opposaient à la loi. C'est assumé que, pour les questions de prostitution, les associations féministes ne sont pas légitimes.

Pour ajouter quelque chose par rapport à cette loi 2022, parce qu'en effet, là, on se concentre sur la question sur l'organisation de la prostitution et donc on peut parler ici des rigueurs, parce qu'ils ont formulé ça n'importe comment. Mais donc l'organisation de la prostitution, donc eux, ils font référence à l'embauche. Ca c'est que un des régimes d'exception en fait à l'infraction des proxénétismes. Le deuxième régime d'exception c'est l'avantage anormal et alors ça c'est un un concept qui est vraiment extrêmement contesté aussi en Belgique mais donc voilà qu'ils ont décidé de garder. Donc l'avantage anormal c'est quoi ? C'est le proxénétisme en gros il est puni seulement en cas d'avantage anormal donc c'est une notion qui existait déjà avant. Avant 2022 ça concernait seulement les proxénétismes immobiliers.

Après 2022, ils ont étendu ça de façon plus large. En fait, on pourrait même dire que si on gagne ces recours, en fait il y a la question d'avantage anormal qui reste dans le Code pénal et il fallait qu'on le fasse. Et donc en 2022, cette notion d'avantage anormal elle s'étend, on pourrait en fait, on peut interpréter dans le Code pénal qu'elle s'étend vraiment à toute les infractions des proxénétismes.

En fait, nous on s'est attaqués avec ces recours dans une page, une partie tout à petite des problématiques en Belgique. C'est quand même important de comprendre aussi qu'en fait il y a une situation terrible.

On a introduit le recours le 6 décembre de l'année passée, donc ça a laissé environ 30 jours pour pour recevoir des mémoires.

NATASHA MALVIYA

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.

Il y a d'autres associations qui soutiennent cette loi, aussi avec le gouvernement, et en fait, donc c'était plutôt 45 jours que 30 jours mais

bref. Pour la deuxième partie de la procédure, le délai n'a pas encore commencé si je ne suis à jour de mes mails, mais on a déjà les documents qu'on va devoir contredire. Et donc, dans quelques jours, le délai de 30 jours va commencer à courir, et là, on aura 30 jours pour répondre à ces deux mémoires qui sont déjà assez conséquents, et après ça, nos opposants pourront à nouveau répondre et après ça il y aura un an pour donner une décision au final donc on peut attendre la décision en 2026, oui.

MIREIA CRESPO

Directrice de l'association de terrain isala asbl.

Le mémoire des associations, donc des associations réglementaristes qui ont répondu en coalition avec d'autres associations, 36 associations qui se sont jointes. Nous, on est 9. Je voulais dire qu'il y a des associations de travailleurs de travail du sexe des plusieurs pays dont la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Pays-Bas, l'Allemagne et aussi des associations trans-européennes qui travaillent sur la lutte pour l'égalité en Europe.

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

La Fédération Internationale des Planning Familiaux défend le fait que pour la prostitution on peut avoir recours à un contrat de travail. Je pense que ça mérite d'être souligné, parce que ici en France les gens ne le savent pas trop mais IPPF, la Fédération Internationale des Planning Familiaux, c'est l'une des premières forces contre l'abolitionnisme en Europe et contre la lutte contre la pornographie tout ce dont on a parlé aujourd'hui, donc c'est peut-être bon à savoir.

QUELQU'UN DU PUBLIC

Comme l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a rejeté ce fameux rapport qui était basé sur la loi belge, je ne sais pas si vous pouvez l'utiliser, parce qu'il y a dû avoir des arguments entre parlementaires pour enterrer ce rapport ?

MIREIA CRESPO

Directrice de l'association de terrain isala asbl.

Oui et bien peut-être qu'on pourra l'utiliser. C'est vrai que c'est un rapport où nous, on a contribué, et il y a des fausses citations qui ont été reflétées d'isala et du Lobby Européen des Femmes.

NATASHA MALVIYA

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.

Juste pour préciser, on est neuf associations de notre côté, c'est des associations belges et on ne pouvait pas avoir d'associations qui étaient dans d'autres pays donc c'est ça pour ça que les autres ont eu l'opportunité de se rajouter mais en tant que requérant, on ne pouvait pas être des associations qui étaient enregistrées dans d'autres pays.

MURIEL FABRE—MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

Pourquoi n'utilisez-vous pas la Convention de New York sur les droits de l'enfant qui est directement applicable en droit français et qui dit que dans toutes les affaires où un mineur est concerné, l'intérêt de l'enfant prime ? Là il n'y a pas de mise en balance, l'intérêt de l'enfant prime absolument. Les juges oseraient-ils soutenir et écrire que ces pratiques sont dans l'intérêt de l'enfant ?

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby
Européen des Femmes (CLEF)

On voudrait remercier chaleureusement la Fondation Raja qui a co-financé ce colloque et qui nous a permis d'être ici toutes ensemble rassemblées aujourd'hui. Et donc je voudrais donner la parole à Alexandra pour nous dire quelques mots au sujet de la Fondation.

CONCLUSION ET APPEL À ACTION ▶



CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité
du Haut Conseil à l'Égalité,
représentante d'Osez le Féminisme



ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme



MAÏNA CERNIAWSKY

Porte-parole d'Osez le Féminisme



ALEXANDRA DETHYRE

Cheffe de projet Fondation Raja

ALEXANDRA DETHYRE

Cheffe de projet Fondation Raja

Bonjour à tous, d'abord félicitations à Osez le Féminisme et à la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes pour avoir l'organisation de ce colloque au nom de la Fondation, On est vraiment ravies d'être là. Je ne sais pas si vous connaissez toutes et tous la Fondation, c'est une fondation qui a été créée en 2006 par Danièle Marcovici, qui est la PDG du Groupe Raja, c'est le leader européen de la fourniture d'équipements et d'emballage aux entreprises.

Alors sur le papier, je vous l'avoue, on est quand même très éloigné de la thématique qui nous intéresse aujourd'hui, mais on a une PDG qui est ouvertement féministe, qui se déclare comme telle à chaque interview, donc il faut le noter parce que c'est très rare. En fait, elle a été réalisée en 2006, donc c'était il y a 19 ans sur le temps long de la philanthropie, 19 ans, c'était hier donc c'est absolument rien. En 2006, il n'existait pas en France de fondation qui a été consacrée aux droits des femmes, et donc elle a décidé de montrer la voie et elle a créé la première fondation en France pour les droits des femmes. Alors depuis les choses ont changé, on en est ravis on a évidemment la Fondation des Femmes, Chanel, L'Oréal, plein d'autres organisations qui sont venues sur ce terrain là et avec lesquelles on travaille, mais il n'en demeure pas moins et malheureusement c'est le cas aussi bien en France qu'au niveau européen et aussi international : les droits des femmes sont les parents pauvres de la philanthropie.

Alors, je ne vous parle pas du tout de l'exploitation sexuelle en ligne, mais je veux vous parler de pourquoi on a financé cet événement et en quoi pour nous il était essentiel d'être là aujourd'hui. Outre le fait que les droits des femmes sont les parents pauvres de la philanthropie, il existe des acteurs philanthropiques ultra-conservateurs qui sont milliardaires et qui financent en Europe des actions contre les droits des femmes, contre les droits de l'humanité.

Je vais vous parler de l'étude du Centre du Forum Parlementaire Européen pour les Droits Sexuels et Reproductifs, c'est une association belge qui a étudié 54 de ces structures philanthropiques entre 2009 et 2018, donc on est sur une échelle de 10 ans. Et ils ont réussi à démontrer que ces 54 organisations philanthropiques avaient investi en Europe 700 millions de dollars à l'encontre des droits des femmes. C'est

colossal, d'autant plus colossal qu'en 2019 et 2018 ces financements proviennent pour la majeure partie à 60% de l'Union Européenne et ensuite on a la Russie pour le quart, et le reste ce sont les Etats Unis. Nous, la Fondation Raja-Marcovici, on est partenaire de la réédition de cette étude qui sortira le mois prochain en mars 2025 sur les années 2018-2022. Donc là on est sur 5 ans et sur 5 ans les résultats préliminaires qu'on a c'est que ces financements ultraconservateurs sont à hauteur de 800 millions de dollars. Ca veut dire que ça a plus que doublé, ça a quadruplé avec en chef de file Viktor Orban, en Hongrie et avec Trump, et ce qui se passe en Russie actuellement, on se doute très bien que la 3ème édition de cette étude va être encore plus préoccupante.

Donc c'est pour ça qu'on est là, on a vraiment à cœur de soutenir des initiatives encore plus, quand elles sont européennes, quand elles sont multi-acteurs, parce qu'on sait que c'est comme ça qu'on fonctionne. Nous-mêmes, on fait partie de coalitions à l'échelle française avec d'autres partenaires, on a lancé la coalition pour une philanthropie féministe à l'échelle européenne, on fait partie de l'AGE, L'Alliance for Gender Equality in Europe et on sait que travailler en partenariat, en collaboration, c'est comme ça qu'on va faire avancer nos combats, nos luttes. Donc voilà, c'était très très important d'être là avec vous et auprès de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes et d'Osez le Féminisme aujourd'hui. Donc merci à toutes les personnes qui ont été impliquées, puis surtout on a vraiment hâte de voir les perspectives de cet appel de Strasbourg et félicitations à toutes.

CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Egalité, représentante d'Osez le Féminisme

Merci beaucoup à tous et à toutes d'être venues aussi nombreuses. J'espère que ce sera que le début d'une grande aventure collective. Les enjeux sont là. On a dit les choses justes. Maintenant, il va falloir qu'on passe à l'action et que cet appel de Strasbourg soit juste le point de départ d'une mobilisation européenne qui, j'espère fera date pour enfin faire cesser l'impunité des violences en ligne.

MAÏNA CERNIAWSKY

Vice-Présidente d'Osez le Féminisme

Juste pour vous dire que nous serons à New York pour la Commission sur le statut des femmes et si vos associations ou si vous êtes là, n'hésitez pas à venir nous voir pour que nous puissions parler de ce que nous avons fait.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Merci beaucoup à toutes et à tous d'être là. Je vais faire aussi un très rapide mot de conclusion. Juste pour vous rappeler qu'Osez le Féminisme, c'est une association de plaidoyer, je pense que ça ne vous aura pas échappé aujourd'hui, qui est forte d'environ 1500 adhérentes et 15 antennes locales présentes dans tous les départements. Osez le Féminisme est devenu Osez le Féminisme grâce à ses campagnes de mobilisation du grand public. Donc aujourd'hui, c'était plutôt une journée professionnelle sur laquelle on a beaucoup travaillé et on a vraiment vocation à pouvoir aussi changer les mentalités, travailler sur la question du consommateur et réaliser des campagnes grand public qui arriveront très vite. Et j'en profite pour vous inviter à notre prochain Feminist Camp qui aura lieu à l'automne et qui sera fondé sur la question de la sexualité. Donc, venez si vous souhaitez continuer de discuter avec nous et travailler aussi sur le terrain.

Nous tenons à adresser nos plus sincères remerciements à toutes les équipes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite de cet événement.

OSEZ
LE FÉMINISME



La Coordination Française